Quatre-vingt-troisième année. — N° 99. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 25 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-461 du 24 avril 1951 complétant la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques (p. 4139).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 51-462 du 23 avril 1951 portant attribution d'une indemnité forfaitaire au secrétaire du comité des experts chargé de la préparation des documents à soumettre à la commission de la comptabilité nationale (p. 4140).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 51-463 du 23 avril 1951 étendant aux fonctionnaires, employés et agents civils relevant du ministère des relations avec les Etats associés et voyageant dans ces Etats le décret n° 50-1112 du 1er septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1912 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (p. 4140).

Ministère de la justice.

Décret portant nomination, démission de suppléants de juges de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 4140).

Arrêté portant nomination du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 4140).

Arrêtés portant cessation de fonctions et acceptations de démission (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 4140).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 19 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4141).

Exequatur accordés à des consuls (p. 4141).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-464 du 24 avril 1951 portant détermination des circonscriptions de police d'Etat dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 4141).

Décret n° 51-465 du 24 avril 1951 fixant l'organisation des services de police, les effectifs et l'administration des personnels dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 4142).

Décret du 24 avril 1951 portant attribution d'un traitement à un sous-préfet en disponibilité (p. 4143).

Décret du 24 avril 1951 portant révocation d'un maire (p. 4143).

Arrêté du 4 avril 1951 autorisant le bureau de bienfaisance de Saint-Lô (Manche) à aliéner un immeuble lui appartenant (p. 4143).

Arrêté du 11 avril 1951 autorisant le centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire) à aliéner deux immeubles sis à Mostaganem (département d'Oran) (p. 4143).

Arrêté du 17 avril 1951 portant ouverture de crédits spéciaux sur exercice clos (p. 4143).

Arrêtés portant détachements :

Administration préfectorale (p. 4143).

Personnel du cadre des préfectures (p. 4144).

Sûreté nationale (p. 4144).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 23 avril 1951 portant promotion, nominations, régularisation de situation militaire et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 4145).

Décret du 23 avril 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine (p. 4146).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4146).

Arrêté portant promotions, nominations, reclassement et radiations du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 4146).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4147).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 4147).

Décisions portant attribution du brevet d'aéronautique et de certificats de pilote de l'aéronautique navale (p. 4151).

Tableau des désignations coloniales du 25 avril 1951 (p. 4152).

Tableaux d'avancement pour l'année 1950 (armée de terre, réserve) (additif) (p. 4164).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des sous-officiers des troupes coloniales et *décision* portant nominations (additifs) (p. 4165).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission de vérification des comptes pour l'examen des comptes des entreprises algériennes (p. 4144).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 4145).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-466 du 19 avril 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'admission au poste de surveillant de travaux stagiaire des agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux à la direction de l'architecture (p. 4165).

Décret du 23 avril 1951 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 4165).

Décret du 23 avril 1951 portant nomination du directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique (p. 4165).

Arrêtés portant nominations, réintégration et détachements:

Administration générale (p. 4165).

Architecture (p. 4165).

Enseignement supérieur (p. 4166).

Enseignement du second degré (p. 4166).

Enseignement du premier degré (p. 4166).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (éducation physique, jeunesse et sports et enseignement technique) (p. 4166).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 20 avril 1951 déclarant d'utilité publique des travaux à réaliser en vue de l'aménagement du centre d'hébergement n° 5, sis à Toulouse (p. 4166).

Arrêté du 17 avril 1951 portant modification de la régie de l'établissement du matériel et des centres métropolitains de l'aviation légère et sportive (p. 4166).

Arrêtés du 23 avril 1951 fixant les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif et de commis des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 4166).

Arrêtés portant nomination et rectificatif (navigation aérienne et ponts et chaussées) (p. 4167).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale (secrétariat général aux travaux publics) pour l'année 1951 et *arrêté* portant promotions (p. 4167).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 12 avril 1951 portant application du décret du 10 décembre 1948 à divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du service des instruments de mesure (p. 4167).

Arrêtés des 17 et 19 avril 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4169).

Arrêté du 20 avril 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4169).

Arrêté portant homologation du règlement du marché à terme du café du Havre (rectificatif) (p. 4170).

Arrêté portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement auprès d'Electricité de France (p. 4170).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés (p. 4170).

Arrêté portant acceptation de la démission d'un élève titulaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 4170).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et service des mines) (p. 4170).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 4173).

Eaux et forêts (p. 4173).

Génie rural (p. 4173).

Répression des fraudes (p. 4173).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-467 du 24 avril 1951 fixant les traitements applicables aux administrateurs de la France d'outre-mer (p. 4170).

Arrêté du 27 mars 1951 fixant les modalités du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours B) (p. 4171).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 avril 1951 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er avril 1951 au 1er octobre 1951 (p. 4172).

Décret du 23 avril 1951 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar et dépendances (p. 4172).

Arrêté plaçant dans la position de mission en France un rédacteur contractuel au service de l'information de l'Afrique occidentale française (p. 4172).

Arrêté plaçant dans la position de mission en France un chef d'escadron de gendarmerie hors cadres en service au cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar (p. 4173).

Arrêtés portant nomination, détachement, maintien en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 4173).

Administration générale (p. 4173).

Travaux publics (p. 4173).

Liste d'admissibilité au concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer (p. 4173).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 16 avril 1951 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et à la revalorisation des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales (p. 4173).

Arrêtés du 19 avril 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4174).

Arrêté du 21 avril 1951 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 4174).

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 janvier 1948, modifié, fixant les statuts types des sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 4174).

Arrêtés portant nomination, détachement et rectificatif (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 4174).

Décision portant homologation de machines pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 4174).

Circulaire n° 211 S. S. 1950 relative à la coordination en matière d'assurance vieillesse entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales (rectificatif) (p. 4174).

Circulaire n° 51 S. S. 1951 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 27 janvier 1951 fixant les nouveaux modèles de demandes de liquidation de pension ou de rente de vieillesse et d'allocation aux vieux travailleurs salariés (rectificatif) (p. 4175).

Circulaire n° 66 S. S. 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens (rectificatif) (p. 4175).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 20 avril 1951 portant création d'un comité de patronage des habitations à loyer modéré en Guyane (p. 4175).

Arrêtés des 23 février et 20 mars 1951 approuvant des projets de reconstruction et d'aménagement (p. 4175).

Arrêté du 3 avril 1951 portant remise de débet (p. 4175).

Arrêtés des 7 et 13 avril 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements (p. 4175).

Arrêté du 17 avril 1951 portant homologation du barème Chaux et ciments (p. 4175).

Arrêté du 18 avril 1951 fixant le prix de vente de la brochure Barème Salons de coiffure (p. 4175).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (rectificatif) (p. 4176).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-468 du 20 avril 1951 modifiant le décret n° 49-780 du 4 juin 1949 qui avait modifié le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947, modifié, relatif à la médaille de la France libérée (p. 4176).

Arrêté du 9 avril 1951 portant modification de l'arrêté du 29 août 1947 instituant une régie d'avances pour le fonctionnement des œuvres sociales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4176).

Arrêtés du 12 avril 1951 portant remises de débets (p. 4176).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 4176).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 23 avril 1951 portant autorisation de création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Audun-le-Tiche (Moselle) (p. 4177).

Arrêté du 18 avril 1951 relatif au centre départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Martinique (p. 4177).

Arrêtés portant détachement et acceptation de démission (inspection de la population et pharmaciens inspecteurs) (p. 4177).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes (p. 4177).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 4177).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4177).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 4178).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4179).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 4180).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (p. 4180).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 4180).

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis compositeurs orientalistes à l'Imprimerie nationale (rectificatif) (p. 4180).

Statistique mensuelle des vins (mois de mars 1951) (rectificatif) (p. 4180).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 4180).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de soies de porc (p. 4180).

Avis de vacance d'un poste de chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 4180).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (p. 4180).

Annonces (p. 4181).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 64 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 24 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3835).

N° 35 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 24 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1277).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 23

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 24 avril 1951 (p. 425).

LOIS

LOI n° 51-461 du 24 avril 1951 complétant la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article unique de la loi du 2 juillet 1850 est complété comme suit :

« La présente loi n'est pas applicable aux courses de taureaux lorsqu'une tradition ininterrompue peut être invoquée ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 51-462 du 23 avril 1951 portant attribution d'une indemnité forfaitaire au secrétaire du comité des experts chargé de la préparation des documents à soumettre à la commission de la comptabilité nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 16 janvier 1945, portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-410 du 31 mars 1950 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale;

Vu l'arrêté du 5 avril 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire annuelle peut être attribuée au secrétaire du comité des experts lorsque cette fonction est assurée, en plus de ses attributions normales, par un fonctionnaire titulaire appartenant à l'un des corps des administrations de l'Etat.

Cette indemnité, qui ne peut se cumuler avec aucune autre rémunération ou avantage attribué au titre de cette même fonction, est fixée à 100.000 F par an, à compter du 1er janvier 1951.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 51-463 du 23 avril 1951 étendant aux fonctionnaires, employés et agents civils relevant du ministère des relations avec les Etats associés et voyageant dans ces Etats, le décret n° 50-1112 du 1er septemgre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1912 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Vu le décret du 13 juin 1912 relatif aux indemnités allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les colonies et pays de protectorat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 48-433 du 10 mars 1948 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1112 du 1er septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1912 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 50-1112 du 1er septembre 1950 sont étendues aux fonctionnaires, employés et agents civils relevant du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, voyageant isolément dans ces Etats.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet pour compter du 1er avril 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination, démission de suppléants de juges de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1951, page 3855, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « M. Mayer, dont la démission a été acceptée », lire: « M. Mayer, dont la démission est acceptée ».

Nomination d'un membre du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Par arrêté du 20 avril 1951, M. Costa, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, est nommé, pour la session du mois de juin 1951, membre du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix institué par le décret du 5 novembre 1926, en remplacement de M. Frèche.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 19 avril 1951, est acceptée la démission de M. Edouard (Aimé), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Education surveillée.

Par arrêté du 10 avril 1951, il est mis fin, à compter du 1er mai 1951, aux fonctions de M. Gallene (René), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 18 avril 1951, est acceptée, à compter du 1er mai 1951, la démission de M. Pigno (Jean), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Decret du 19 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 mars 1951 portant que les promotions et nominations dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre des étrangers résidant en France:

Au grade de commandeur.

MM.

Edouard Ganzoni, journaliste de nationalité suisse. Officier du 13 juillet 1936.

Frits Lugt, chargé de mission à titre étranger au musée du Louvre, de nationalité néerlandaise. Officier du 1er août 1935.

Charles-Antony Fulton, de nationalité américaine. Officier du 31 janvier 1937.

Au grade d'officier.

MM.

Viggo Jarl, sculpteur, de nationalité danoise. Chevalier du 11 janvier 1927.

Alexander Mac Dowell, industriel, administrateur de sociétés, de nationalité britannique. Chevalier du 18 novembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Gordon-Wilson Aitken, directeur de banque, de nationalité américaine; 28 ans de services.

Edmond Banderet, professeur de physique à l'école supérieure de chimie de Mulhouse; 30 ans de services.

Frédéric-Georges Behrens, dit Bérence, homme de lettres, de nationalité suisse; 28 ans de services.

Sten-Oscar-Hildung Brynlof, industriel, de nationalité suédoise; 30 ans de services.

Ture-Emil-Edgar Carlsson, président de la chambre de commerce suédoise en France, de nationalité suédoise; 34 ans de services.

Hid Canstantin, commerçant à Conakry (Guinée française), de nationalité libanaise; 30 ans de services.

John-Winton Dahlgren, administrateur de sociétés, de nationalité américaine; 25 ans de services.

Frédéric-Paul Farish, secrétaire général de la chambre de commerce américaine en France, de nationalité américaine; 34 ans de services.

Arthur-Stuart Gilbert, homme de lettres, de nationalité britannique; 47 ans de services.

Francis-Lieber Harley, cinéaste, de nationalité américaine; 35 ans de services.

Charles-Henry Harrison, industriel, de nationalité britannique; 37 ans de services.

Gottlieb Haüselmann, industriel, de nationalité suisse; 31 ans de services.

Eric Hawkins journaliste, de nationalité britannique; 42 ans de services.

Frédéric-Lewis-Georges Hill, chirurgien dentiste, de nationalité britannique; 40 ans de services.

Marcel Martougin, industriel à Bordeaux (Gironde), de nationalité belge; 25 ans de services.

Sardarsinhyi Rana, industriel, de nationalité indienne; plus de 45 ans de services.

Marcel de Scheemaeker, président de l'Association des officiers de reserve belges, de nationalité belge; 37 ans de services.

Armand-René Thiery, administrateur de sociétés commerciales, de nationalité belge; 31 ans de services.

Harold Twitchin, secrétaire général de la chambre de commerce britannique en France, de nationalité britannique; 32 ans de services.

Delfino-Auguste Urquia, docteur en médecine, chef de laboratoire bénévole à l'hôpital Baujon, à Paris, de nationalité uruguayenne; 29 ans de services.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Richard Geoffrey Austin Meade en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Var, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Lozère, Aveyron, Tarn.

L'exequatur est accordé à M. Médard Schuyten en qualité de consul de Belgique à Montpellier avec juridiction sur les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

L'exequatur est accordé à M. José-Antonio Rodriguez Cubillos en qualité de consul général de la République de Colombie à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Sayed Jamil Harb en qualité de consul d'Irak à Dakar avec juridiction sur l'Afrique occidentale française.

L'exequatur est accordé à M. U Soe Tint en qualité de vice-consul de Birmanie à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Geo Naus en qualité de vice-consul du Danemark à Oran.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Decret n° 51-464 du 24 avril 1951 portant détermination des circonscriptions de police d'Etat dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu la loi n° 50-40 du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les préfets de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion exerçent dans les communes suivantes les attributions prévues à l'article 1er de la loi du 12 janvier 1950, portant organisation des services de police dans les départements d'outre-mer:

Guadeloupe.

Basse-Terre, Saint-Claude, Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier, le Moule, Grand-Bourg (Marie-Galante), Capesterre.

Guyane française.

Cayenne Saint-Laurent-du-Maroni.

Martinique.

Fort-de-France, Schoelcher, Saint-Pierre, Lamentin, Trinité Rivière-Pilote.

Réunion.

Saint-Denis, le Port-des-Galets, la Possession, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-Joseph, Saint-André, Saint-Benoît.

Art. 2. — Les communes précitées sont réparties en circonscriptions dont la composition est fixée conformément au tableau en annexe du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Pour le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

ANNEXE

CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION	COMPOSITION DE LA CIRCONSCRIPTION
I. — *Guadeloupe.*	
Basse-Terre	Basse-Terre, Saint-Claude.
Pointe-à-Pitre	Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier.
Le Moule	Le Moule.
Grand-Bourg (Marie-Galante)	Grand-Bourg.
Capesterre	Capesterre.
II. — *Guyane.*	
Cayenne	Cayenne.
Saint-Laurent-du-Maroni	Saint-Laurent-du-Maroni.
III. — *Martinique.*	
Fort-de-France	Fort-de-France. Schoelcher.
Saint-Pierre	Saint-Pierre.
Lamentin	Lamentin.
Trinité	Trinité.
Rivière-Pilote	Rivière-Pilote.
IV. — *Réunion.*	
Saint-Denis (ou du Vent)	Saint-Denis. Le Port-des-Galets. La Possession.
Port-des-Galets	Saint-Paul (et ses quatre bureaux: le Guillaume, Saint-Gilles-les-Hauts, la Saline, Saint-Gilles).
Saint-Pierre-sous-le-Vent	Saint-Pierre. Saint-Louis. Saint-Joseph.
Saint-André	Saint-André. Saint-Benoît.

Décret n° 51-465 du 24 avril 1951 fixant l'organisation des services de police, les effectifs et l'administration des personnels dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu la loi n°50-40 du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 précitée;

Vu le décret n° 51-464 du 24 avril 1951 portant détermination des circonscriptions de police d'Etat dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Décrète:

TITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 1er. — Les services de police des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, sont placés sous la haute autorité du ministre de l'intérieur et sous l'autorité directe du préfet.

Art. 2. — Dans chacun de ces quatre départements, un commissaire de la sûreté nationale est chargé par le ministre de l'intérieur, sous l'autorité du préfet, de diriger l'ensemble des services de police implantés dans le département et de coordonner leur action avec celle des autres services appelés éventuellement à renforcer cette action.

Art. 3. — Le préfet fixe par arrêté l'organisation et le fonctionnement des services de police de son département, ainsi que la structure et les attributions du service chargé de la gestion administrative et financière des personnels de police et des moyens matériels mis à leur disposition.

TITRE II. — *Effectifs.*

Art. 4. — Pour chacun des quatre départements, le préfet dispose des effectifs suivants:

1° *Guadeloupe.*

11 commissaires de la sûreté nationale.
10 inspecteurs de la sûreté nationale.
5 agents spéciaux de la sûreté nationale.
9 secrétaires de police d'Etat.
25 inspecteurs de police d'Etat.
5 agents spéciaux de police d'Etat.
1 officier de paix.
1 brigadier-chef.
8 brigadiers.
81 sous-brigadiers et gardiens.

2° *Guyane*

3 commissaires de la sûreté nationale.
3 inspecteurs de la sûreté nationale.
1 agent spécial de la sûreté nationale.
4 secrétaires de police d'Etat.
5 inspecteurs de police d'Etat.
3 agents spéciaux de police d'Etat.
1 officier de paix.
1 brigadier-chef.
3 brigadiers.
36 sous-brigadiers et gardiens.

3° *Martinique.*

11 commissaires de la sûreté nationale.
12 inspecteurs de la sûreté nationale.
5 agents spéciaux de la sûreté nationale.
12 secrétaires de police d'Etat.
30 inspecteurs de police d'Etat.
5 agents spéciaux de police d'Etat.
1 officier de paix.
1 brigadier-chef.
12 brigadiers.
113 sous-brigadiers et gardiens.

4° *Réunion.*

9 commissaires de la sûreté nationale.
10 inspecteurs de la sûreté nationale.
5 agents spéciaux de la sûreté nationale.
10 secrétaires de police d'Etat.
25 inspecteurs de police d'Etat.
5 agents spéciaux de police d'Etat.
1 officier de paix.
1 brigadier-chef.
8 brigadiers.
91 sous-brigadiers et gardiens.

Art. 5. — Les effectifs prévus à l'article 4 ci-dessus comprennent, outre les fonctionnaires métropolitains désignés pour servir outre-mer, les personnels locaux intégrés par les arrêtés du 20 juin 1950, pris en application des dispositions du décret du 10 septembre 1947 (art. 6).

Art. 6. — Les vacances qui s'ouvriront dans chaque corps seront pourvues, dans la limite des effectifs budgétaires fixés à l'article 4 du présent décret, par voie de concours organisés conformément aux dispositions fixant les conditions de recrutement des personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat.

TITRE III. — *Statut et administration des personnels de police.*

Art. 7. — Les fonctionnaires de police intégrés dans les conditions rappelées à l'article 5 sont soumis aux dispositions de la loi du 28 septembre 1948, portant statut spécial de la police, du décret du 28 septembre 1948, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, et des textes qui l'ont modifié et complété; leurs droits au regard de la législation sur les pensions seront fixés ultérieurement.

Tous les fonctionnaires de police affectés dans les départements d'outre-mer sont régis par les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires des cadres métropolitains, sous

réserve des dispositions ci-après: les préfets de ces départements pourront recevoir délégation du ministre de l'intérieur, chacun dans leur ressort:

1° Suspendre de leurs fonctions, pour faute de service ou ouverture d'une information judiciaire, tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat en fonction dans leur département, sous réserve d'en rendre compte au ministre de l'intérieur;

2° Prononcer directement à l'encontre des commissaires, inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale, officiers de police urbaine et de compagnies républicaines de sécurité, les peines suivantes:

L'avertissement;
Le blâme;
Le déplacement d'office à l'intérieur du département.

Toutes les autres sanctions prévues à l'article 1er du décret du 3 janvier 1946 sont prononcées par le ministre de l'intérieur après avis du conseil de discipline départemental;

3° Prononcer à l'encontre des secrétaires, inspecteurs, agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et de compagnies républicaines de sécurité:

Les sanctions 1 à 5 de l'article 21 du décret du 3 janvier 1946;
Les sanctions 6, 7, 8 de l'article 21 précité et les mutations à l'intérieur du département par mesure disciplinaire après avis du conseil de discipline départemental.

Par contre, les sanctions 11, 12, 13 et 14 de l'article 21 sont prononcées par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil de discipline départemental;

4° Mutes dans l'intérêt du service à l'intérieur du département tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat;

5° Accorder les avancements de classe et d'échelon aux secrétaires, inspecteurs, agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine.

Art. 8. — Il est institué auprès du préfet de chacun des départements des commissions paritaires consultatives compétentes en matière d'avancement et de discipline.

La composition de ces commissions est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 24 avril 1951 portant attribution d'un traitement à un sous-préfet en disponibilité.

Par décret en date du 24 avril 1951, un traitement annuel de 50.000 F est accordé, à compter du 11 septembre 1947, à M. Morrier (Henri), sous-préfet de 1re classe en disponibilité.

Décret du 24 avril 1951 portant révocation d'un maire.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 86 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 8 juillet 1908;

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions, M. Coene, maire de la commune de Montataire (Oise), a pris nettement position contre la politique du gouvernement français en Indochine et s'est efforcé de provoquer des incidents à l'occasion de l'inhumation d'un soldat mort pour la France en Indochine;

Considérant donc qu'il n'a pas respecté l'objectivité que l'on est en droit d'attendre, dans l'exercice de ses fonctions, d'un magistrat municipal chargé d'attributions d'intérêt général et représentant l'ensemble de la population;

Considérant que, ultérieurement, il a cherché à troubler l'ordre public lors d'une cérémonie de réparation à la mémoire du soldat décédé,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coene, maire de la commune de Montataire (Oise), est révoqué de ses fonctions.

Art 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Aliénation par le bureau de bienfaisance de Saint-Lô (Manche) d'un immeuble lui appartenant

Par arrêté en date du 4 avril 1951, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Lô (Manche) a été autorisée à céder à l'amiable, à la société veuve Delalande et fils, distillerie à Agneaux (Manche), un terrain appartenant au bureau de bienfaisance et sis à Agneaux (Manche), route de Coutances, d'une superficie de 4.422 mètres carrés, tel qu'il est représenté sur le plan approuvé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la législation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Aliénation par le centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire) de deux immeubles sis à Mostaganem (département d'Oran).

Par arrêté interministériel en date du 11 avril 1951 (intérieur, santé publique et population) la commission administrative du centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire) a été autorisée à céder à l'amiable à M. Alioua Hadj Alioua, pharmacien à Mostaganem (département d'Oran), deux immeubles sis à Mostaganem, rue de Lion et rue Grande.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la législation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Ouverture de crédits spéciaux sur exercice clos.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, il est ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant à 64.925 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Poujol (Robert), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 15 février 1951.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Fouet (Albert), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 21 janvier 1951.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Leclerc (Jean-Marie), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1951.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Guffroy (Georges), attaché de préfecture (préfecture du Nord), placé en position de service détaché depuis le 1er octobre 1946 pour exercer les fonctions de directeur économe du foyer des pupilles du Nord, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. René Meneux, commis principal de classe exceptionnelle (1er échelon) à la préfecture de Seine-et-Marne, placé en position de service détaché auprès du service départemental des carburants de Seine-et-Marne depuis le 1er janvier 1943, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier 1948 au 1er février 1950.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Carpentey (Charles), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Bayonne, est placé en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun), pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé, soit le 11 janvier 1951

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Commission de vérification des comptes pour l'examen des comptes des entreprises algériennes.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 en ses articles 77 et 78,

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Article unique. — M. Villevieille, inspecteur général des ponts et chaussées par intérim, en service en Algérie, est nommé membre, avec voix délibérative, de la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 pour l'examen des comptes des établissements, entreprises ou sociétés relevant de la compétence de ladite commission en vertu des dispositions de l'article 77 de la loi du 8 août 1950 précitée.

Pour l'application des dispositions de l'article 78 de ladite loi, M. Villevieille est adjoint à la section de l'énergie, ainsi qu'à la section des transports et communications.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

Le président du conseil des ministres
ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Proust (Alfred), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'y exercer les fonctions de contrôleur comptable, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1950.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 23 avril 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent comptable, de M. Aimé (Francis), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, à la trésorerie générale de l'Eure

Le présent arrêté aura effet à compter du jour où l'intéressé sera mis à la disposition de ladite caisse.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 23 avril 1951 portant nominations et promotion dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications (active) et annulant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret du 23 avril 1951:

Sont annulées les dispositions du décret du 8 décembre 1950 concernant MM. Bensadoun (Maurice-Moïse), Martre (Jean-François).

Sont nommés élèves ingénieurs militaires des télécommunications, à la date du 1er octobre 1950, les élèves sortant de l'école polytechnique en 1950 dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Bensadoun (Maurice-Moïse).

(Pour prendre rang du 1er avril 1949.)

M. Martre (Jean-François).

Est promu au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des télécommunications, à la date du 1er octobre 1950:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Bensadoun (Maurice-Moïse).

Décret du 23 avril 1951 portant régularisation de la situation militaire d'un officier dégagé des cadres.

Par décret en date du 23 avril 1951, sont annulés, en ce qui concerne M. Labrousse (René-Louis), sous-lieutenant d'infanterie:

1° La décision n° 2759 CAB/MIL/GUE/P, en date du 28 mars 1946, portant admission d'officiers au bénéfice des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945;

2° Les décrets des 3 mai 1946 et 4 avril 1950 portant respectivement nomination et promotion dans les cadres de réserve de l'armée de terre.

M. Labrousse (René-Louis), sous-lieutenant d'infanterie, est, à titre de régularisation, et sur sa demande, admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 1er mai 1946.

M. Labrousse (René-Louis), sous-lieutenant d'infanterie, est, à titre de régularisation, promu au grade de lieutenant (promotion automatique), à compter du 25 décembre 1946.

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 3271, 2e colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Basquet (Jean-Marcel), en remplacement de M. Delpy, promu. Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Pasquet (Jean-Marcel), en remplacement de M. Delpy, promu. — Maintenu ».

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Dorance (Harold-Marie-Joseph), en remplacement de M. Vidal, retraité. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Dorange (Harold-Marie-Joseph), en remplacement de M. Vidal, retraité. — Maintenu ».

Page 3272, 2e colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Esclancon (Edmond-Antoine), en remplacement de M. Genin, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Esclangon (Edmond-Antoine), en remplacement de M. Genin, promu. — Maintenu .

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Kacemareck (Adalbert), en remplacement de M. Vichot, promu. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Kaczmareck (Adalbert), en remplacement de M. Vichot, promu. — Maintenu ».

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Pillet (Marcel-Pierre-Louis), en remplacement de M. Blas, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Fillet (Marcel-Pierre-Louis), en remplacement de M. Blas, promu. — Maintenu ».

Page 3273, 1re colonne:

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

MM. les sous-officiers:

Au lieu de: « Klypffel (André) », lire: « Klipffel (André) ».

OFFICIERS FRANÇAIS MUSULMANS D'ALGÉRIE AYANT OPTÉ POUR CONTINUER A SERVIR SOUS STATUT MILITAIRE NORD-AFRICAIN; MAROCAINS ET TUNISIENS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « M. Amor ben Mohamed ben Slmian el Mohaćbi », lire: « M. Amor ben Mohamed ben Sliman el Mehadbi ».

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant M'Hamed ben Moulay ben Haddou », lire: « M. le sous-lieutenant M'Hamed ben Moulay Driss ben Haddou ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 3274, 2e colonne:

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

MM. les sous-officiers:

Au lieu de: « Cholin (Constant-Maurice) », lire: « Choin (Constant-Maurice) ».

Artillerie.

Page 3275, 2e colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Rivière (Joseph-Laurent-Fortuné), en remplacement de M. Vaucher, promu. — Maintenu », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Rivière (Joseph-Laurent-Fortuné), en remplacement de M. Vaucher, promu. — Maintenu ».

Cadre des adjoints de chancellerie.

Page 3278, 2e colonne:

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « Bandel (Pierre-Joseph-Marie) », lire: « Blandel (Pierre-Joseph-Marie) ».

Officiers du recrutement et de la statistique.

Page 3280, 2e colonne:

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Thy (Maurice-Alphonse-Delphin), en remplacement de M. Julien, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Try (Maurice-Alphonse-Delphin), en remplacement de M. Julien, promu. — Maintenu ».

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Page 3281, 1re colonne:

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « M. Barchelin (Gaston-Georges) », lire: « M. Banchelin (Gaston-Georges) »; au lieu de: « M. Herdelin (Jean-Charles-Maurice) », lire: « M. Herbelin (Jean-Charles-Maurice) ».

Cadre des adjoints de chancellerie.

Même page, 2e colonne:

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « M. Depuyet (André-Daniel) », lire: « M. Depuydt (André-Daniel) ».

Décret portant promotions d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Page 3286, 2e colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « Hame (Joseph-Marcel). — Général commandant la subdivision de Vannes », lire: « Hamet (Joseph-Marcel). — Général commandant la subdivision de Vannes »

Rayer: « Raspail (Gaston-Alphonse). — Général commandant la subdivision de Versailles ».

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « Cabaretier (Lucien-Emile) — Colonel commandant la subdivision de Toulouse », lire: « Cabarelier (Lucien-Emile). — Général commandant la subdivision de Pau ».

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Additif au *Journal officiel* du 29 novembre 1950, page 12096:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Page 12097, après:

Valentin (François-Charles-Joseph), subdivision de Paris,

Ajouter:

Marchetti (Alfred-Auguste-Alexandre), subdivision d'Alger.
Chombard de Lauwe (Jacques-Louis), subdivision de Nantes.
Galabru (André-Etienne), subdivision de Montpellier.

(Le reste sans changement.)

Décrets portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1951:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Matériel.

Page 3439, 1re colonne:

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Montfalcon de Flaxieu (Hugues-Charles-Victor), 8e région militaire », lire: « De Montfalcon de Flaxieu (Hugues-Charles-Victor), 8e région militaire ».

Intendance.

Page 3440, 2e colonne, au lieu de: « Malherbe (François-Raymond), 2e région militaire », lire: « Malherbe (Francis-Raymond), 2e région militaire ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1951, pages 3477 et suivantes:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Ricadat (Pierre-Epenza), subdivision de Laon; Palefroy (Georges-Henri), subdivision de Saint-Etienne; Mougin (Jacques-Xavier), Extrême-Orient; Gaugere (Fernand-Dominique), Extrême-Orient; Aubry (Paul-Jean-Armand), Extrême-Orient; Abry (Jean-Henri-Victor), Madagascar; Moscovith (Alexis-Léon), subdivision de Paris; Hourgastagnou (Jean-Louis), subdivision de Bordeaux », lire: « Ricadat (Pierre-Sponza), subdivision de Laon; Palfroy (Georges-

Henri), subdivision de Saint-Etienne; Mougin (Jacques-Joseph-Xavier), Extrême-Orient; Faugere (Fernand-Dominique), Extrême-Orient; Abry (Paul-Jean-Armand), Extrême-Orient; Aubry (Jean-Henri-Victor), Madagascar; Moscovitch (Alexis-Léon), subdivision de Paris; Hourcastagnou (Jean-Louis), subdivision de Bordeaux ».

Artillerie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Nchien Van Tri (Joseph), Extrême-Orient; Marti (Pierre-Louis), subdivision de Paris », lire: « Nghien Van Tri (Joseph), Extrême-Orient; Marty (Pierre-Louis), subdivision de Paris ».

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Rayer: « Notari (Hubert-Alexandre-Marie), 9e région militaire ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Rayer: « Faugere (Henri-Raoul), Extrême-Orient ». — Décédé.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Ajouter: « Notari (Hubert-Alexandre-Marie), Afrique occidentale française ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 23 avril 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 23 avril 1951, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Bléhaut (Bernard-Marie-André) du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1951: page 3712, 1re colonne, après: « Louis (René-Emile) », au lieu de: « Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre, guerre les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits », lire: « Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits ».

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 17 avril 1951:

1° Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Courtel (Jane), chirurgien dentiste
Guth (Paul), pharmacien.
Gibert (Jacqueline), chirurgien dentiste.
Jannin (Suzanne), chirurgien dentiste.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Lacharnet (Georges), officier d'administration.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Delcoigne (Hélène), infirmière.
Boivin (Yolande), infirmière.
Ferla (Eliane), infirmière.
De Flaujac (Marguerite), infirmière.
Sainjon (Solange), infirmière.
Creuze de Lessere (Jeanne), infirmière.
Vincent (Marguerite), infirmière.
Joire (Monique), infirmière.
Fabry (Paul), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Pradayrol (Henriette), infirmière.
Berthet (Maurice), infirmier.
Chanial (Henriette), infirmière.
Dommain (Germaine), secrétaire dactylographe.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Brouquisse (Marcelle), ambulancière.
Baucheron de Boissoudy (Anne), laborantine.
Chrestian (Albert), comptable.
Testor (Marcel), comptable.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Bonjeovanie (Suzanne), préparatrice en pharmacie.
Durand (René), comptable
Roman (France), sténodactylographe.
Cattelain (Lucienne), secrétaire.
Battimelli (Suzanne), préparatrice en pharmacie.
Culioli (Marie), infirmière.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Durand (Yvonne), secrétaire.
Blanc (René), préparateur en pharmacie.
Feodon (Raymond), comptable.
Lewin (Antoinette), secrétaire.
Gavach (Lucienne), secrétaire.
Therond (Michelle), infirmière.
Casserouill (Marie-Louise), secrétaire comptable.
Labbé (Edith), infirmière.
Nangis (Nobert), comptable.
Hareux (Marcelle), dactylographe secrétaire.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Massoni (Maurice), comptable.
Faucher (Raymond), chauffeur.
Hurteaux (Charles), comptable.

2° Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Delgove (Odette), pour compter du 1er février 1951.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Belliard (Jean), pour compter du 1er janvier 1951.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Halem (Raymonde), pour compter du 1er février 1951.
Duchesne (Antoinette), pour compter du 1er février 1951.

3° Sont promus dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er janvier 1951, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Noceto (Emile), attaché de 1re classe.
Denis (Roger), attaché de 1re classe.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Tran Van Lau, dit Amiot, attaché de 2e classe.
Egron (Carmen), attaché de 2e classe.
Laigret, née Jacob, attaché de 2e classe.
Gavouyère (Jeanne), attaché de 2e classe.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Colome (Hyacinthe), attaché stagiaire.
Vigier (Robert), attaché stagiaire.
Martin (René), attaché stagiaire.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Pagnon (Suzanne), agent de 1re classe.
Giry (Suzanne), agent de 1re classe.
Chauray (Renée), agent de 1re classe.
Poutrin-Triou (Marguerite), agent de 1re classe.
Béal (Yvette), agent de 1re classe.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Rasting (Roger), agent de 2e classe.
Hentschel (Armand), agent de 2e classe.
Jestin (Yves), agent de 2e classe.
Simon (Louis), agent de 2e classe.
Dernoncourt (Elise), agent de 2e classe.
Legrain (Henriette), agent de 2e classe.
Rosset (Georgette), agent de 2e classe.
Wiederhold (Germaine), agent de 2e classe.
Husson (Suzanne), agent de 2e classe.
Beziaud (Claire), agent de 2e classe.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Mariage (Jean), commis de 1re classe.
Faraut (René), commis de 1re classe.
Perdriel (Suzanne), commis de 1re classe.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Maurel (Georges), commis de 2e classe.
Potti (Charles), commis de 2e classe.
Garcenot (Jean), commis de 2e classe.
Chaunac (Antoine), commis de 2e classe.
Kerloul (Laurent), commis de 2e classe.
Le Gall (Albert), commis de 2e classe.
Guernier (Cyrille), commis de 2e classe.
Carabin (Luc), commis de 2e classe.
Guillery (René), commis de 2e classe.

4° Sont reclassés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de liaison administrative.

Dessoutter (Jean), attaché de 1re classe, pour compter du 24 novembre 1950.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Mallei (Jean), attaché de 2e classe, pour compter du 22 octobre 1950.

5° Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de liaison administrative de 2e classe.

Samama (Henri), pour compter du 10 novembre 1950.

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Germoni (Ange), pour compter du 17 janvier 1951.

Officier adjoint de liaison administrative.

Dufet (Yves), pour compter du 3 janvier 1951.
Fouquet (André), pour compter du 11 novembre 1950.
Graujeman (François), pour compter du 17 juillet 1949.
Saget (Nelly), pour compter du 24 novembre 1950.

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Berthe (Claude), pour compter du 25 décembre 1950.
Tran Van Lau, pour compter du 1er mars 1951.
Charles (Jean), pour compter du 24 janvier 1951.

Attaché de liaison administrative de 2e classe.

De Lademelle (Suzanne), pour compter du 15 août 1950.
Heydec (Madeleine), pour compter du 4 avril 1950.
Boll (Paulette), pour compter du 20 janvier 1951.
Guillery (Marie-Louise), pour compter du 2 janvier 1951.
Maille (Geneviève), pour compter du 3 janvier 1951.
Bourgueil (Ida), pour compter du 14 février 1951.
Beauvais (Cécile), pour compter du 25 février 1951.
Blaquière (Louise), pour compter du 13 février 1951.
Bonnefond (Lucien), pour compter du 9 février 1951.
Laffin (André), pour compter du 4 novembre 1950.
Mengual (Lucienne), pour compter du 20 février 1951.
Buffeire (Irma), pour compter du 15 février 1951.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Dimitroff (Olga), pour compter du 12 avril 1951.
Isnard (Paule), pour compter du 30 octobre 1950.

Agent de 1re classe de liaison administrative.

Gasquet (Simone), pour compter du 26 novembre 1950.
Paviot (André), pour compter du 10 novembre 1950.
Richard (René), pour compter du 19 décembre 1950.
Meyrat (Léonie), pour compter du 16 décembre 1950.
Wiederhold (Germaine), pour compter du 10 avril 1950.
Schneider (Albert), pour compter du 25 novembre 1949.
Labat-Delfour (Marcelle), pour compter du 22 février 1950.
Lalut (Marie-Louise), pour compter du 1er août 1950.

Agent de 2e classe de liaison administrative.

Poilevin (Julienne), pour compter du 5 novembre 1950.
Gorsse (Michel), pour compter du 21 décembre 1950.
Lebeaupin (Georges), pour compter du 24 décembre 1950.
Chenevière (Simone), pour compter du 16 juin 1950.
Fesquet (Monique), pour compter du 11 avril 1951.
Habert (Marie-Louise), pour compter du 31 janvier 1951.
Comptour (Mireille), pour compter du 21 février 1951.
Renoux (Jeanne), pour compter du 19 septembre 1950.
Launnai (Georges), pour compter du 21 novembre 1950.
Giraud (Jeanne), pour compter du 2 décembre 1950.
Brochard (Simone), pour compter du 5 décembre 1950.
Valacca (Jacqueline), pour compter du 7 février 1950.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Louis (Georgette), pour compter du 15 décembre 1950.
Schreiber (Joséphine), pour compter du 9 février 1951.
Penault (Gisèle), pour compter du 31 janvier 1951.
Antigny (Gilbert), pour compter du 24 février 1951.
Reveillon (Zélie), pour compter du 9 février 1951.
Boulet (Yvette), pour compter du 16 février 1951.
Moreau (Guy), pour compter du 2 décembre 1950.
Saint-Aubin (Robert), pour compter du 17 février 1951.
Lechevalier (Guy), pour compter du 19 mars 1950.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Marandon (Pierre), pour compter du 3 janvier 1951.
L'Héritier (Robert), pour compter du 24 février 1951.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Terret (Christian-Marcel) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) à compter du 15 février 1951 (effet pécuniaire du 21).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 23 avril 1951, le détachement de M. Macquet (Joseph), commis administratif principal hors classe du département des forces armées (guerre) auprès des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme prononcé par arrêté du 10 février 1945, est renouvelé pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er novembre 1949, en qualité de sous-chef de bureau.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 4100 SPAM/4/B en date du 18 avril 1951, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

A. — PERSONNEL NAVIGANT

1° Brevet militaire de pilote d'avion.

(A compter du 17 janvier 1951.)

33896 Thenault (Claude-P.), sergent, né le 10 janvier 1928, B. E. 3/707.
33897 Ferry (Michel-M.-L.), caporal, né le 20 septembre 1931, B. E. 3/707.
33898 Chauvet (Jean-P.), sergent, né le 21 août 1930, B. E. 3/707.
33899 Golain (Philippe-R.), sergent, né le 29 janvier 1931, B. E. 3/707.
33900 Bonnesseur (Michel-F.), caporal, né le 22 avril 1931, B. E. 3/707.
23901 Carteron (André-G.), sergent, né le 12 février 1927, B. E. 3/707.
33902 Damestoy (Pierre-G.), sergent, né le 15 juillet 1929, B. E. 3/707.
33903 Sarraute (André), caporal-chef, né le 17 juin 1930, B. E. 3/707.
33904 Olivry (André), lieutenant, né le 20 novembre 1923, B. E. 3/707.
23905 Chazal (Jean-C.-L.), caporal, né le 13 août 1931, B. E. 3/707.
33906 Mouton (Louis-G.-M.), sergent, né le 19 décembre 1930, B. E. 3/707.
33907 Loucheux (Léon), caporal, né le 6 mai 1931, B. E. 3/707.
33908 Daniel (James), caporal-chef, né le 8 mars 1930, B. E. 3/707.
33909 Troin (Alexandre), caporal-chef, né le 24 février 1929, B. E. 3/707.
33910 Gros (François-J.), caporal-chef, né le 29 novembre 1930, B. E. 3/707.
33911 Lalanne (Jean-C.), caporal, né le 12 décembre 1930, B. E. 3/707.
33912 Carrie (Christian-R.), sergent, né le 17 novembre 1929, B. E. 3/707.
33913 Joulou (Maurice-P.), sergent, né le 21 juillet 1926, B. E. 3/707.
33914 Grisollet (Robert-C.), sergent, né le 26 octobre 1928, B. E. 3/707.

2° Brevet militaire d'observateur en avion.

Sous-spécialité: « Navigateur ».

(A compter du 8 décembre 1943.)

7334 Cocogne (Henri), lieutenant, né le 21 mars 1921, G. T. 2/64 (1).

(A compter du 21 septembre 1944.)

7335 Lautour (Jacques-P.-L.), capitaine, né le 4 avril 1921, C. G. A. A. A. (1).

Le brevet d'observateur en avion, sous-spécialité « navigateur bombardier », attribué au capitaine Defendini (Joseph-J.) sous n° 6873 à compter du 11 août 1947 par D. M. n° 20696 SPAA/2C du 27 novembre 1947 est annulé.

La sous-spécialité de navigateur-bombardier est attribuée, à compter du 11 août 1947 au capitaine Defendini (Jacob-J.) (G. T. 2/64) titulaire du brevet d'observateur en avion, homologué sous n° 5671, à compter du 15 mai 1940 par D. M. n° 1151/SPAA. 3 L/7 du 17 janvier 1941 (1).

(A compter du 1 janvier 1951.)

La sous-spécialité de « navigateur » est attribuée au lieutenant Pons (René) (C. E. A. M. de Mont-de-Marsan) titulaire du brevet d'observateur en avions, sous-spécialité bombardier homologué sous n° 7310 à compter du 25 novembre 1944 par D. M. 1000/SPAA/1. B du 30 janvier 1951,

(A compter du 2 février 1951.)

7336 Desnoyers (André), lieutenant, né le 15 juin 1922, S. A. S. M. 98.

3° Brevet militaire de mécanicien volant.

(A compter du 26 janvier 1951.)

7133 Sicart (Robert), sergent, né le 27 juin 1926, S. A. S. M. 99.

B. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

1° Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.

a) *Spécialité*: « *Armement* ».

(A compter du 15 avril 1951.)

1642 Quernelle (Maurice), adjudant, né le 16 janvier 1912, B. A. 1/134 (1-4).

b) *Spécialité*: « *Atelier* ».

Sous-spécialité: « Mécanique générale ».

(A compter du 16 janvier 1951.)

710 Martin (René), adjudant, né le 11 mai 1917, B. A. 706 (2).

c) *Spécialité*: « *Télémécanicien* ».

Sous-spécialité: « Lignes et installations ».

(A compter du 5 août 1950.)

3927 Cotten (Joseph), adjudant-chef, né le 21 novembre 1917, G. T. 2/61.
3928 Brethous (Jean), adjudant, née le 25 mai 1920, C. I. E. T. Toulouse.
3929 Seveno (Roger), adjudant, née le 30 juin 1919, E. A. A. 609.
3930 Elbin (Roger), adjudant, né le 30 mai 1917, E. A. A. 609.
3931 Debat (Jean), sergent-chef, né le 15 février 1918, B. A. 706.
3932 Campagne (André), adjudant, né le 31 janvier 1921, C. T. A. 813.
3933 Marigot (Daniel), adjudant-chef, né le 14 février 1917, B. A. 104.

2° Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.

a) *Spécialité*: « *Avion* ».

(A compter du 12 février 1951.)

7869 Samson (Marc-J.), caporal-chef, née le 5 juillet 1930, Air Maroc.
7870 Graviazi (Marcel-A.), caporal-chef, né le 1er novembre 1930, Air Maroc.
7871 Legendre (Claude-E.), caporal-chef, né le 5 avril 1930, Air Maroc.
7872 Vimbert (Michel-P.), caporal-chef, né le 24 février 1930, Air Maroc.
7873 Temporel (André-M.), caporal-chef, né le 4 avril 1931, Air Algérie.
7874 Beauflis (Jacques-J.), caporal, né le 23 septembre 1930, Parc 2/122.
7875 Pouchelle (Robert-L.), caporal-chef, né le 19 novembre 1930, B. A. 106.
7876 Deschamps (Marcel), caporal-chef, né le 24 juillet 1931, B. A. 762.
7877 Gemin (Louis-P.), caporal-chef, né le 8 janvier 1930, Air Tunisie.
7878 Abbes (Gérard-J.), caporal-chef, né le 23 juin 1931, Air Algérie.
7879 Rigodon (Jacques-H.), caporal-chef, né le 19 juillet 1931, B. A. 106.
7880 Peloso (Aimé-M.), caporal-chef, né le 5 octobre 1929, parc 2/122.
7881 Taveau (Jean-A.), 2e classe, né le 19 septembre 1931, Air Maroc.
7882 Barea (André-G.), sergent, né le 7 février 1928, parc 2/107.
7883 Lannoy (Raymond), caporal-chef, né le 12 octobre 1930, Air Algérie.
7884 Miot (Gilbert), caporal, né le 30 juin 1931, B. A. 721.
7885 Lapointe (Georges-F.), caporal, né le 28 juillet 1931, B. A. 721.
7886 Bresson (Michel-F.), caporal, né le 11 août 1931, B. A. 721.
7887 Jouffreau (André), caporal, né le 28 février 1932, B. A. 721.
7888 Taddei (Yves), caporal, né le 6 janvier 1931, B. A. 721.
7889 Bonnet (Robert), caporal, né le 1er juin 1932, B. A. 721.
7890 Plailly (Michel-H.), caporal, né le 7 janvier 1931, B. A. 721.
7891 Paulrot (Hervé-C.), caporal, né le 20 mai 1932, B. A. 721.
7892 Bourguignon (Jacques-M.), caporal, né le 18 juin 1931, B. A. 721.
7893 Langlet (Alain-A.), caporal, né le 15 juin 1931, B. A. 721.
7894 Delacroix (Jean-C.), 2e classe, né le 12 août 1931, B. A. 721.

(A compter du 19 février 1951.)

7895 Baisson (Gilbert-J.), caporal-chef, né le 14 décembre 1927, B. A. 721.
7896 Pascaud (Pierre-A.), caporal, né le 14 septembre 1929, parc 2/107.
7897 Petitdidier (Louis-E.), caporal, né le 16 février 1930, Air Maroc.
7898 Coletti (Serge-J.), caporal, né le 2 décembre 1929, Air Maroc.
7899 Kibler (Paul-E.), caporal-chef, né le 25 octobre 1928, parc 2/122.
7900 Bainier (Guy-G.), caporal-chef, né le 16 octobre 1929, B. A. 106.
7901 Fraysse (Gérard-M.), caporal, né le 20 septembre 1930, Air Algérie.
7902 Boucher (Bernard-F.), caporal, né le 28 décembre 1929, Air Algérie.
7903 Ginestet (Guy-F.), caporal, né le 24 mai 1930, B. A. 722.
7904 Berthelot (René-F.), caporal-chef, né le 10 décembre 1929, Air Maroc.
7905 Boistel (Pierre-M.), caporal-chef, né le 24 décembre 1930, Air Maroc.
7906 Briquet (Louis-P.), caporal, né le 13 juin 1929, Air Algérie.
7907 Moriniere (Marcel-F.), caporal, né le 14 septembre 1928, Air Tunisie.
7908 Chavarnac (Faustin-R.), caporal, né le 22 avril 1930, Air Maroc.
7909 Amouroux (Jacques-C.), caporal, né le 19 mai 1930, Air Maroc.
7910 Bilello (Antoine), caporal, né le 23 novembre 1930, Air Algérie.
7911 Llug (Claude-J.), caporal, né le 17 octobre 1929, parc 2/122.

b) *Spécialité*: « *Equipement* ».

Sous-spécialité: « Equipement de bord ».

(A compter du 12 février 1951.)

1228 Ribot (Michel), caporal, né le 12 octobre 1931, B. A. 721.
1229 Lepas (Jean-P.), caporal, né le 12 novembre 1931, B. A. 721.
1230 Caulain (Michel-R.), caporal, né le 3 mars 1932, B. A. 721.
1231 Mandon (Henri), caporal, né le 2 juillet 1932, B. A. 721.
1232 Depiesse (Robert-L.), caporal-chef, né le 29 novembre 1930, B. A. 721.
1233 Ballerini (Robert-L.), caporal, né le 30 mai 1932, B. A. 721.
1234 Drouet (Jacques), caporal, né le 11 février 1932, B. A. 721.
1235 Audoin (André-A.), caporal, né le 15 mai 1931, B. A. 721.
1236 Ollier (Robert), caporal, né le 21 janvier 1932, B. A. 721.
1237 Bordenave (Gilbert-M.), caporal, né le 28 avril 1932, B. A. 721.
1238 Gauthier (René-P.), caporal, né le 1er janvier 1932, B. A. 721.

c) *Spécialité*: « *Atelier* ».

Sous-spécialité: « Ajusteur machines-outils ».

(A compter du 12 février 1951.)

1188 Solcourt (Christian), caporal, né le 24 mars 1931, B. A. 721.
1189 Tomatis (Michel-P.), caporal, né le 29 mars 1932, B. A. 721.
1190 Fourgeaud (Roger), caporal, né le 6 février 1932, B. A. 721.
1191 Ravis (Frédéric-G.), 2e classe, né le 10 août 1932, B. A. 721.
1192 Caradec (Roger-A.), caporal, né le 29 avril 1931, B. A. 721.
1193 Ferrant (Pascal-H.), caporal-chef, né le 12 avril 1931, B. A. 721.
1194 Rouchon (Charles-R.), caporal-chef, né le 10 mai 1931, B. A. 721.
1195 Mauzaize (Michel-P.), caporal, né le 20 novembre 1930, B. A. 721.

Sous-spécialité: « Menuiserie, ébénisterie ».

(A compter du 24 janvier 1951.)

1196 Muzard (Claude), sergent-chef, né le 19 juin 1917, parc 2/106 (2).

(A compter du 12 février 1951.)

1197 Hyvernat (Jean), 2e classe, né le 16 août 1932, B. A. 721.
1198 Cassagnabere (Paul-J.), 2e classe, né le 3 novembre 1932, B. A. 721.
1199 Conquedo (Marcel-M.), caporal, né le 15 août 1931, B. A. 721.

Sous-spécialité: « Matériel roulant ».

(A compter du 1er août 1949.)

1200 Sevezan (René-P.), sergent, né le 11 novembre 1918, B. A. 1/107.

(A compter du 10 janvier 1951.)

1201 Sourrfet (Robert), adjudant, né le 26 décembre 1910, B. A. 1/106 (2).

(A compter du 7 février 1951.)

1202 Bancarel (Alfred), sergent-chef, né le 16 février 1920, B. A. 117 (2).

(A compter du 12 février 1951.)

1303 Gaussen (René-G.), caporal, né le 12 décembre 1930, B. A. 721.
1304 Tressieres (Jacques-R.), caporal, né le 27 mars 1932, B. A. 721.
1305 Blanchet (Roger-J.), caporal, né le 17 février 1932, B. A. 721.
1306 Lubet (Bernard-J.), caporal, né le 21 mai 1932, B. A. 721.

d) *Spécialité: « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité: « Téléphone ».

(A compter du 31 janvier 1951.)

5311 Griffon (Robert), sergent, né le 15 décembre 1930, B. A. 725.
5312 Lanoë (Jean), sergent, né le 28 novembre 1930, B. A. 725.
5313 Beranger (Marcel), sergent, né le 29 janvier 1931, C. T. A. 802.
5314 Goyer (Jean), sergent, né le 31 janvier 1931, C. T. A. 813.
5315 Cochevelou (Joseph), sergent, né le 28 juin 1930, C. T. A. 802.
5316 Schneider (Michel), sergent, né le 1er octobre 1930, C. T. A. 813.
5317 Candaudap (Justin), sergent, né le 3 septembre 1929, C. T. A. 805.
5318 Capdeville (Robert), sergent, né le 10 janvier 1931, C. T. A. 805.
5319 Polard (Noël), sergent, né le 26 décembre 1929, Air Maroc.
5320 Pascal (Joseph), sergent, né le 23 décembre 1929, C. T. A. 804.
5321 Sarrato (Henri), sergent, né le 9 novembre 1929, C. T. A. 804.
5322 Aubert (Michel), sergent, né le 3 juin 1929, C. T. A. 807.
5323 Vidal (Jacques), sergent, né le 11 décembre 1930, C. T. A. 805.
5324 Chapuis (Jean), sergent, né le 21 janvier 1929, C. T. A. 805.
5325 Soulier (Henri), sergent, né le 3 octobre 1929, Air Algérie.

(A compter du 17 février 1951.)

5326 Dereyke (André), sergent, né le 26 février 1927, C. E. I. T. 872.
5327 Deraedt (Marcel), sergent, né le 16 décembre 1924, parc 2/141.
5328 Aupetit (Paul), sergent, né le 23 octobre 1925, C. E. I. T. 872.
5329 Fouant (Jean), sergent-chef, né le 6 décembre 1917, C. T. A. 804.
5330 Dubowski (Robert), sergent-chef, né le 19 janvier 1920, Z. D. A. 902.

Sous-spécialité: « Télégraphe ».

(A compter du 17 février 1951.)

5331 Piassale (Léo), sergent, né le 6 janvier 1925, B. A. 702.
5332 Fauveau (Georges), sergent, né le 18 octobre 1925, B. A. 702.
5333 Briquet (Raymond), sergent, né le 29 juillet 1927, B. A. 1/112.
5334 Villiers (Jacques), sergent, né le 25 mai 1925, B. A. 721.
5335 Moucadem (Roland), sergent, né le 21 novembre 1915, B. A. 1/122.
5336 André (Robert), sergent, né le 19 juin 1927, 281e C. B. R. E.
5337 Matyjasik (Jean), sergent, né le 14 juin 1925, B. A. 1/102.
5338 Guise (Louis), sergent, né le 20 avril 1926, E. T. F. 725.

Sous-spécialité: « Lignes ».

(A compter du 17 février 1951.)

5339 Vediaud (Pierre), sergent, né le 25 novembre 1925, B. A. 1/721.
5340 Thepot (Guillaume), sergent, né le 19 avril 1926, C. I. T. 2/209.
5341 Rochelemagne (Jean), sergent-chef, né le 13 mars 1923, C. I. T. 2/242.
5342 Dechoux (Gustave), sergent, né le 8 août 1925, C. I. T. 1/149.
5343 Doumax (Claude), sergent, né le 26 novembre 1924, B. E. 724.

La sous-spécialité « Lignes » est attribuée, à compter du 17 février 1951, au sergent-chef Caron (Remy) (Z. D. A. 901), titulaire du brevet élémentaire de télémécanicien homologué sous le n° 225, à compter du 1er juin 1940.

C. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

1° Brevet supérieur du service général.

a) *Spécialité: « Contrôleur adjoint d'opérations aériennes ».*

(A compter du 24 juin 1950.)

25 Devoyon (Pierre), adjudant-chef, né le 16 août 1909, Z. D. A. 901.

(A compter du 20 décembre 1950.)

24 Pages (Jacques), sergent-chef, né le 17 avril 1921, Z. D. A. 903.
25 Vuillierme (Paul), adjudant, né le 4 janvier 1921, Z. D. A. 901.
26 Rigal (Jean-Louis), adjudant-chef, né le 21 octobre 1915, Z. D. A. 902.
27 Castellana (Antonio), adjudant, né le 4 juillet 1920, Z. D. A. 901.
28 Merello (André), adjudant-chef, né le 15 décembre 1917, Z. D. A. 902.
29 Chevron (Pierre), aspirant, né le 31 août 1948, Z. D. A. 901.
30 Munier (Paul), sergent-chef, né le 3 août 1917, S. T. R. 928.
31 Boetsch (André), adjudant, né le 7 novembre 1919, G. C. T. A. 72.

(A compter du 26 mars 1951.)

32 Rechard (Lucien), adjudant-chef, né le 26 mars 1916, Z. D. A. 901 (3).

b) *Spécialité: « Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V. ».*

La date de prise d'effet du brevet supérieur de moniteur au sol d'entraînement au P. S. V., homologué sous le n° 68 et attribué à l'adjudant-chef Mony (Eugène) (C. M. A. 226), né le 6 décembre 1905, est reportée au 25 décembre 1949 (1).

c) *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 7 mars 1950.)

1490 Lasse (Louis-F.), adjudant-chef, né le 13 juin 1913, 3e R. A. (3).

(A compter du 1er juin 1950.)

1491 Voinson (Georges-A.), sergent-chef, né le 18 mai 1920, Air E. O. (3).

(A compter du 23 juin 1950.)

1492 Berthon (Raymond), sergent-chef, né le 31 août 1920, B. A. 117 (3).

(A compter du 1er juillet 1950.)

1493 Cuquloux (Jean), sergent-chef, né le 16 juillet 1923, Air E. O. (3).

(A compter du 1er août 1950.)

1494 Brulebois (Pierre), adjudant, né le 5 janvier 1921, Air E. O. (3).
1495 Bossu (Claude), sergent-chef, né le 26 avril 1913, Air E. O. (3).
1496 Cliquot (Armand-P.), sergent-chef, né le 2 juillet 1921, Air E. O. (3).
1497 Esnard (France), sergent-chef, né le 14 janvier 1919, Air E. O. (3).
1498 Gentzbittel (Alois), sergent-chef, né le 18 avril 1915, Air E. O. (3).
1499 Nourry (Yves-E.), sergent-chef, né le 7 avril 1920, Air E. O. (3).

(A compter du 1er septembre 1950.)

1500 Dumont (Pierre), sergent-chef, né le 7 février 1923, Air E. O. (3).
1501 Gaillard (Roger-G.), sergent-chef, né le 6 août 1919, Air E. O. (3).
1502 Lauer (Emile), sergent-chef, né le 15 août 1919, Air E. O. (3).
1503 Vivet (Pierre-A.), sergent-chef, né le 14 mai 1919, 2e R. A. (3).

(A compter du 13 novembre 1950.)

1504 Galaud (Aimé), adjudant, né le 16 août 1918, 3e R. A. (3).

(A compter du 1er décembre 1950.)

1505 Avezac (André-M.), sergent-chef, né le 10 août 1924, 3e R. A. (3).
1506 Pariost (Gilbert-A.), sergent-chef, né le 25 novembre 1923, Air A. O. F. (3).
1507 Rabillon (Roland-G.), sergent-chef, né le 28 décembre 1922, 1er R. A. (3).

d) *Spécialité: « Chef comptable ».*

Sous-spécialité: « Chef comptable administratif ».

(A compter du 1er janvier 1951.)

748 Vasseur (Henri), adjudant-chef, né le 20 mai 1918, Air A. O. F.

Sous-spécialité: « Chef comptable mécanographe ».

(A compter du 18 janvier 1951.)

749 L'Hopital-Navarre (Maurice-L.), aspirant d'active, né le 29 novembre 1917, B. A. 117 (4).

e) *Spécialité: « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 1er septembre 1948.)

915 Gouth (René), aspirant de réserve, né le 14 janvier 1922, S. S. F. A. A. (1-3).

(A compter du 3 juin 1949.)

916 Denamur (Charles), adjudant-chef, né le 25 mai 1913, E. M. G. F. A. A. (3).

(A compter du 30 mars 1950.)

917 Moissel (Roger-J.), adjudant, né le 17 mai 1921, Air E. O. (3).

f) *Spécialité: « Maître infirmier ».*

(A compter du 16 février 1951.)

76 Ehret (Armand), adjudant-chef, né le 22 juillet 1917, B. A. 708.
77 Peres (Raoul), adjudant-chef, né le 6 janvier 1915, B. A. 124.
78 Gherchi (Albert), adjudant, né le 28 octobre 1920, B. A. 701.
79 Laborde (Guy), adjudant, né le 30 octobre 1921, B. A. 115.
80 Dufresne (Robert), adjudant-chef, né le 25 décembre 1916, B. A. 1/122.
81 Ismedon (André), adjudant, né le 8 mai 1915, Air Algérie.

82 Pougnon (Maurice), adjudant-chef, né le 24 février 1910, B. A. 109.
83 Faure (Albert), adjudant, né le 25 janvier 1915, Air Algérie.
84 Desvages (Jean), adjudant-chef, né le 15 décembre 1912, Air Maroc.
85 André (Joseph), adjudant, né le 5 mars 1910, 2e R. A.

2° Brevet élémentaire du service général.

a) *Spécialité: « Contrôleur adjoint d'opérations aériennes ».*

(A compter du 9 octobre 1950.)

85 Chevron (Pierre), aspirant, né le 31 août 1918, Z. D. A. 901.
86 Rigal (Jean-Louis), adjudant-chef, né le 21 octobre 1915, Z. D. A. 902.
87 Merello (André), adjudant-chef, né le 15 décembre 1917, Z. D. A. 902.
88 Boetsch (André), adjudant, né le 7 novembre 1919, G. C. T. A 72.

(A compter du 14 décembre 1950.)

89 Drouet d'Aubigny (Hubert), sergent, né le 7 juillet 1928, C. M. A. A. 222.

(A compter du 20 décembre 1950.)

90 Bourgund (Henri), sergent, né le 24 septembre 1925, S. T. R. 929.

(A compter du 22 décembre 1950.)

91 Tinot (Raymond-R.-G.), adjudant, né le 24 décembre 1918, Z. D. A. 901.
92 Daouphars (Joseph-M.), adjudant, né le 24 avril 1920, Z. D. A. 901.
93 Lamy (André-J.), sergent-chef, né le 29 novembre 1922, Z. D. A. 901.
94 Justine (Yvon-L.), sergent-chef, né le 2 janvier 1921, Z. D. A. 901.
95 Macret (Gérard), caporal-chef, né le 11 juillet 1927, Z. D. A. 901.
96 Bartier (Georges-E.), sergent, né le 16 décembre 1930, S. T. R. 927.
97 Garnier (Claude), caporal, né le 3 février 1929, S. T. R. 927.

(A compter du 5 février 1951.)

98 Noël (Roger-R.), adjudant-chef, né le 23 juillet 1914, Z. D. A. 902.
99 Antipoul (René-M.), sergent, né le 15 septembre 1923, Z. D. A. 902.
100 Blanchard (Louis), sergent, né le 22 octobre 1925, Z. D. A. 902.
101 Cougnot (Gérard), sergent, né le 17 juillet 1929, Z. D. A. 902.
102 Denis (Jean-P.-C.), sergent, né le 2 janier 1926, Z. D. A. 902.
103 Federici (Jean-F.), sergent né le 27 juillet 1928, Z. D. A. 902.
104 Paoli (Antoine), sergent, né le 6 juin 1928, Z. D. A. 902.
105 Saint-Pierre (Serge-L.), caporal-chef, né le 18 mars 1930, Z. D. A. 902.
106 Auda (Jean-Marie), caporal, né le 29 janvier 1930, Z. D. A. 902.
107 Charrasse (Alain), caporal, né le 11 février 1927, Z. D. A. 902.
108 Garrone (Paul), caporal, né le 3 juin 1928, Z. D. A. 902.
109 Moreau (Jean), caporal, né le 14 mars 1929, Z. D. A. 902.
110 Tramoni (Claude), caporal, né le 9 janvier 1930, Z. D. A. 902.

b) *Spécialité: « Contrôleur de piste ».*

(A compter du 2 février 1951.)

244 Lebrun (Jules), adjudant-chef, né le 12 janvier 1909, A. P. E. 1/601.
245 Madec (Eugène), adjudant, né le 2 mai 1920, B. A. 723.
246 Bourdin (Emile), adjudant-chef, né le 10 mai 1910, B. A. 115.

c) *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 1er septembre 1947.)

2604 Marbot (Jean-Marie), sergent, né le 22 novembre 1926, 3e R. A. (3).

(A compter du 25 janvier 1949.)

2605 Gary (Pierre-L.), sergent, né le 12 décembre 1921, 3e R. A. (3).

(A compter du 18 février 1949.)

2606 Magnard (Pierre-J.), sergent-chef, né le 11 octobre 1920, Air E. O. (3).

(A compter du 15 juin 1949.)

2607 Ravinet (André-H.), sergent, né le 14 septembre 1925, Air E. O. (3).

(A compter du 1er juillet 1949.)

2608 Gourmelen (Joseph), sergent, né le 11 avril 1927, 4e R. A. (3).

(A compter du 22 septembre 1949.)

2609 Mathieu (François), sergent, né le 14 avril 1926, Air A. E. F. (3).

(A compter du 28 septembre 1949.)

2610 Choley (Georges), sergent, né le 29 janvier 1927, 3e R. A. (3).

(A compter du 10 mars 1950.)

2611 Romat (Marc-G.), sergent, né le 25 avril 1925, 3e R. A. (3).

(A compter du 17 mars 1950).

2612 Clermonte (Georges-F.), sergent-chef, né le 6 novembre 1916, 3e R. A. (3).
2613 Lalanne (Raymond-E.), sergent, né le 2 janvier 1928, 3e R. A. (3).

(A compter du 23 mars 1950.)

2614 Le Faou (André-J.), sergent, né le 16 juin 1926, 3e R. A. (3).

(A compter du 31 mai 1950.)

2615 Julienne (Jean), sergent, né le 13 juillet 1922, 3e R. A. (3).
2616 Nonnato (Raymond), sergent, né le 5 février 1926, 3e R. A. (3).

(A compter du 2 juin 1950.)

2617 Merville (Charles-G.), sergent-chef, né le 10 avril 1924, 3e R. A. (3).

(A compter du 26 juin 1950.)

2618 Pams (Jean-M.), sergent, né le 28 septembre 1927, 3 R. A. (3).

(A compter du 24 juillet 1950.)

2619 Aubert (Raymond), adjudant, né le 6 août 1916, 3 R. A. (3).

(A compter du 26 juillet 1950.)

2620 Aguilas (Manuel), sergent-chef, né le 27 décembre 1917, 3e R. A. (3).

(A compter du 1er août 1950.)

2621 Rozieres (Raymond-L.), sergent, né le 24 juin 1928, 3e R. A. (3).

(A compter du 3 août 1950.)

2622 Sary (Ousmane), sergent, né le 29 septembre 1923, air Afrique occidentale française (3).

(A compter du 1er octobre 1950.)

2623 Casteran (Pierre-J.), sergent, né le 12 avril 1921, 3e R. A. (3).
2624 Prudent (Pierre-M.), sergent, né le 7 septembre 1928, 3 R. A. (3).

(A compter du 25 octobre 1950.)

2625 Castellier (Henri), sergent, né le 5 mars 1926, 3 R. A. (3).
2626 Merceron (Artur), sergent, né le 18 mai 1928, 3e R. A. (3).

(A compter du 23 novembre 1950.)

2627 Bories (Jean), sergent, né le 11 mai 1925, 3e R. A. (3).

(A compter du 27 décembre 1950.)

2628 Durrieu (Paul-M.), sergent, né le 2 août 1918, 3e R. A. (3).

(A compter du 15 février 1951.)

2629 Sella (Pierre-R.), sergent, né le 2 avril 1928, B. A. 117 (3).

(A compter du 16 février 1951.)

2630 Courles (Joseph-H.), sergent, né le 19 août 1920, B. A. 124 (3).

(A compter du 21 mars 1951.)

2631 Geers (Roland), sergent-chef, né le 8 novembre 1914, B. A. 117.
2632 Augey (Claude), sergent, né le 16 janvier 1927, B. A. 117.
2633 Ballat (Paul), sergent, né le 22 novembre 1926, B. A. 117.
2634 Beyler (Jean), sergent, né le 18 octobre 1927, B. A. 117.
2635 Charpentier (Jean-E.), sergent, né le 22 juin 1928, B. A. 117.
2636 Chuyen (Pierre), sergent, né le 13 avril 1930, B. A. 117.
2637 Foulon (Claude), sergent, né le 5 janvier 1925, B. A. 117.
2638 Fournès (Jean-R.), sergent, né le 8 décembre 1926, B. A. 117.
2639 Jamet (Bernard-H.), sergent, né le 9 juin 1926, B. A. 117.
2640 Lair (Louis-P.), sergent, né le 24 août 1929, B. A. 117.
2641 Retter (Jacques-M.), sergent, né le 10 mars 1929, B. A. 117.
2642 Salmon (Pierre), sergent, né le 11 avril 1928, B. A. 117.
2643 Venien (Robert-E.), sergent, né le 1er avril 1925, B. A. 117.
2644 Viallet (Albert-A.), sergent, né le 2 septembre 1923, B. A. 117.
2645 Verger (Léon), sergent, né le 3 septembre 1924, B. A. 117.
2646 Lefebvre (Roland), sergent, né le 23 août 1928, B. A. 117.

d) *Spécialité: « Comptable ».*

Sous-spécialité: « Comptable administratif ».

(A compter du 6 février 1951.)

1795 Mathiot (Bernard), sergent, né le 20 avril 1923, Z. D. A. 901.
1796 Ordas (Julien), sergent-chef, né le 1er juillet 1920, air Maroc.
1797 Niang Mamadou, caporal, né le 2 juin 1928, C. B. A. 774.
1798 Constant (Pierre), sergent, né le 8 février 1926, B. A. 740.
1799 Kerhervé (Joseph), sergent, né le 19 mars 1927, B. A. 740.
1800 Cros (Paul), caporal, né le 6 juin 1931, E. A. R. 611.
1801 Cathala (Charles), caporal, né le 4 novembre 1931, G. C. T. A. 72.
1802 Mailhac (Georges), caporal, né le 28 avril 1931, B. A. 740.
1803 Guilloux (Jean), sergent, né le 25 septembre 1928, A. R. A. 691.
1804 Samba (Alioune), caporal, né le 18 juillet 1926, E. A. A. 602.

1805 Nonnato (Raymond), sergent, né le 5 février 1926, 5e R. A.
1806 Masson (Jean), caporal-chef, né le 11 juillet 1928, B. A. 740.
1807 Bourgeois (Maurice), sergent, né le 3 février 1925, B. A. 112.
1808 Vuillerme (François), caporal-chef, né le 1er décembre 1924, B. A. 740.
1809 Meyer (Roland), caporal-chef, né le 13 juin 1930, B. A. 740.
1810 Lacombe (André), caporal, né le 18 juin 1930, B. A. 740.
1811 Garnier (Albert), caporal, né le 13 août 1929, B. A. 740.
1812 Caru (Henri), caporal-chef, né le 26 octobre 1924, B. A. 156.

e) *Spécialité « Secrétaire dactylo ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

2850 Beuamur (Charles), adjudant-chef, né le 25 mai 1913, E. M. G. F. A. A. (3).

(A compter du 1er avril 1950.)

2851 Guy (Hubert-E.), sergent, né le 19 mai 1924, Air A. E. F. (3).

(A compter du 30 juin 1950.)

2852 Bauchet (Gabriel), adjudant-chef, né le 9 juillet 1913, 2e R. A. (3).
2853 Badiali (Torindo), sergent-chef, né le 24 août 1918, B. A. 117 (3).

f) *Spécialité « Infirmier ».*

(A compter du 16 février 1951.)

412 Herpin (Emile), sergent, né le 13 mars 1928, B. A. 1/114.
413 Boisleve (Yves), sergent, né le 15 avril 1923, B. A. 1/124.
414 Rousignac (Irénée), 1re classe, né le 12 mai 1928, B. A. 117.
415 Slylite (Jean), sergent-chef, né le 12 octobre 1925, G. C. 2/3.
416 Cheron (Jean), sergent, né le 13 juillet 1925, B. A. 1/134.
417 Le Brech (Aimé), sergent, né le 14 avril 1926, B. A. 1/140.
418 Icart (Henri), sergent, né le 1er octobre 1921, 3e R. A.
419 Vioujard (Jean), sergent, né le 24 mars 1926, B. A. 1/240.
420 Bernier (Ellian), caporal-chef, né le 5 juillet 1927, C. A. 4/106.
421 Dupré (Paul), sergent, né le 25 janvier 1928, 3e E. C.
422 Jarnier (Michel), caporal-chef, né le 11 avril 1923, C. T. A. 813.
423 Baraleau (Jacques), 2e classe, né le 24 août 1931, E. L. A. 56.
424 Bourdeau (Jack), sergent, né le 28 novembre 1921, G. T. 3/61.
425 Gosselet (Guy), sergent, né le 27 avril 1929, B. A. 1/240.

(A compter du 8 mars 1951.)

426 Afonso (André), caporal-chef, né le 12 septembre 1927, B. A. 1/132 (4).

g) *Spécialité: « Maître d'hôtel ».*

(A compter du 2 décembre 1949.)

61 Boullaz (Marius-F.), sergent-chef, né le 22 mars 1921, B. A. 106 (3).

D. — CONTROLEUR D'AERODROME

(A compter du 14 janvier 1950.)

148 Cordonnier (Henri), capitaine, né le 26 septembre 1910, B. A. 1/706.

(A compter du 22 février 1950.)

149 Horvath (Fernand), lieutenant, né le 27 décembre 1917, B. A. 1/706.

(A compter du 3 janvier 1951.)

150 Blanchet (Maxime), lieutenant, né le 11 décembre 1913, B. A. 1/102.

E. — BREVET DE MEDECINE AERONAUTIQUE

(A compter du 17 mars 1951.)

195 Colin (Jean), médecin lieutenant, né le 17 mai 1925, B. A. 1/102.
196 Arnoux (Henri), médecin lieutenant, né le 27 octobre 1925, B. A. 1/104.
197 Mautalen (Raymond), médecin lieutenant, né le 1er novembre 1924, B. A. 1/109.
198 Senelar (René), médecin lieutenant, né le 1er janvier 1922, G. T. 3/61.
199 Misson (Raymond), médecin lieutenant, né le 5 septembre 1924, B. A. 724.
200 Fromard (Jacques), médecin lieutenant, né le 30 juillet 1923, B. A. 701.
201 Vesval (Paul), médecin lieutenant, né le 10 juin 1924, S. A. 1/153.
202 Arnal (André), médecin lieutenant, né le 24 février 1925, B. A. 1/156.
203 Vincent (Jean), médecin lieutenant, né le 16 septembre 1924, B. A. 1/107.
204 Raynaud (Guy), médecin lieutenant, né le 13 août 1924, B. A. 1/116.
205 Siraudin (Jacques), médecin lieutenant, né le 22 avril 1926, S. A. 1/781.
206 Flandrois (Roland), médecin lieutenant, né le 3 mai 1924, B. A. 1/124.
207 Angiboust (Roger), médecin lieutenant, né le 21 janvier 1924, air E.-O.
208 Mangin (Henri), médecin lieutenant, né le 12 juillet 1924, B. A. 1/112.
209 Bastien (Jean), médecin lieutenant, né le 10 avril 1924, B. A. 1/107.
210 Favre (Robert), médecin lieutenant, né le 21 janvier 1923, G. C. T. A. 72.
211 Osterberger (Marc), médecin lieutenant, né le 9 novembre 1925, B. A. 1/124.
212 Merignargues (Marco), médecin lieutenant, né le 23 novembre 1923, B. A. 1/124.

F. — PERSONNEL AIDE-SPECIALISTE

Aide-météorologiste.

(A compter du 1er janvier 1948.)

94 Rouzic (François), sergent, né le 1er octobre 1927, B. A. 721 (1).

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs sont tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Régularisation.
(2) Transformation.
(3) Reclassement.
(4) Equivalence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1950:

Page 10865, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « 166 Robin (Gaston), caporal, né le 7 juillet 1926, D. M. A. 621 », lire: « 166 Robin (Gaston), caporal, né le 24 août 1930, M. R. H. 783 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1951:

Page 2808, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Capitaine Lequeu, né le 19 août 1917, B. A. 118 », lire: « Capitaine Lequeu (Joseph), »; 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 7329 Kirch (Mathias), capitaine, né le 9 juillet 1917, C. E. E. T. », lire: « 7329 Kirch (Mathias, capitaine, né le 9 juillet 1917, C. I. E. T. Toulouse ».

Page 2809, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « 7846 Laville (Serge-F.), caporal, né le 4 avril 1930, B. A. 721 », lire: « 7846 Laville (Serge-F.), caporal, né le 9 avril 1930, B. A. 721 »; 36e ligne, au lieu de: « 7825 Faubert (Marcel) », lire: « 7826 Faubert (Marcel) »; 49e ligne, au lieu de: « 7838 Allezard (Pierre-J.), caporal, né le 15 mai 1928, B. A. 122 », lire: « 7838 Allezard (Pierre-J.), caporal, né le 16 mai 1928, B. A. 122 ».

Page 2810, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « A. O. F. (2) », lire: « A. Or. F. (2) ».

Page 2811, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « 706 Scavino (Paul), saporal-chef », lire: « 706 Scavino (Paul), caporal-chef »; 52e ligne, au lieu de: « 2592 Delrieu (Robert), sergent, né le 14 avril 1927, B. A. 740 (2) », lire: « 2592 Delrieu (Robert), sergent, né le 14 avril 1927, B. A. 740 (2) »; dernière ligne: au lieu de: « 2600 Pupary (Paul), sergent, né le 30 janvier 1927, B. A. 127 (2) », lire: « 2600 Dupary (Paul) »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « 1794 Couilbeau (Roger), adjudant-chef, né le 8 juin 1914, Air E. O. », lire: « 1794 Couilbeau (Roger) ».

Attribution du brevet d'aéronautique et de certificats de pilote de l'aéronautique navale.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 19 avril 1951, le brevet d'aéronautique et le certificat de pilote de l'aéronautique navale sont attribués à M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Perrier (S. M. P. G.), à compter du 10 avril 1951.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 19 avril 1951, le certificat de pilote d'aéronautique navale est attribué aux officiers désignés ci-dessous, à compter du 10 avril 1951:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Dubois (M.-G.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Guénec (J.-Y. J.-M.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Caillibotte (J.-C.).

Tableau des désignations coloniales du 25 avril 1951.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D. I. T. C. ou le G. I. T. C. M. suivant le cas, à l'issue de leur permission, les militaires des corps d'A. F. N. bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transport, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 48-41, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 avril 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Lechapt (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint).

B. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Dacheux (Albert), de la compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales) (régularisation).

2° Embarquement à partir du 1er mai 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

PHARMACIEN

Commandant.

M. Le Monze (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (hors tour, régularisation).

3° Embarquement à partir du 10 mai 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Kresser-Desportes (Francis), 3e régiment d'infanterie coloniale, chef de bataillon à titre temporaire, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient (n'a pas rejoint).

4° Embarquement à partir du 15 mai 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Zeis (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Thomas (Yvon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Reynaud (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lebreton-Oliveau (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Tomatis (Raoul), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Levigneiloux (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Deramond (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

5° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Duflot (Roger), 1er régiment de marche du Tchad.

Carrette (Henri), compagnie des services n° 1.

Lieutenant.

M. Belgodère (Xavier), dépôt des isolés des troupes coloniales.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Fautrelle (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Dubroca (Jacques), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Pradier (Robert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT

Lieutenant.

M. Maugard (Baptiste), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

D. — Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Colonels.

MM.

Grizaud (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille.

Sainz (Xavier), direction du service de santé de la 1re région militaire (régularisation).

Commandant.

M. Benderitter (Jean), direction du service de santé de la 5e région militaire (hors tour, régularisation).

Lieutenant.

M. Granet (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pour servir hors cadres au Togo.

Capitaine.

M. Dille (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

6° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Blaque (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.

Marmayou (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Tenaillon (Robert), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions) (capitaine à titre temporaire).

(*Supplément.*)

7° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Thierry-Mieg (Olivier), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. E. A. A., section Afrique centrale).

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Herbelin (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Guemantin (Léonard), dépôt des isolés des troupes coloniales « OLAT ».

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation, pour servir en Afrique occidentale française, de M. le médecin colonel David (Joseph), embarquement à partir du 10 mai 1951 (*Journal officiel* du 27 janvier 1951). Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à partir du 10 avril 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Colonel.

M. Ceccaldi (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché Institut Pasteur, Paris (hors tour, régularisation).

2° Embarquement à partir du 15 mai 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.
Saboret (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Martin-Peridier (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Goutayer (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Blouzon (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Fabre-Teste (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Faugere (Gaston), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pour servir hors cadres au Cameroun.

Médecin lieutenant.

M. Courson (Bernard), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

3° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Fauche (Raymond), 24e régiment d'infanterie coloniale.

4° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Colin (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Darjo (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détachée à l'état-major de la 1re région militaire.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1° Embarquement à partir du 25 avril 1951.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Roergas (Pierre), intendance militaire, 4e région militaire (régularisation).

2° Embarquement à partir du 15 mai 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Commandant.

M. Poyet (Ernest), régiment colonial de chasseurs de chars (régularisation) (embarquement par avion).

Capitaine.

M. Bernasse (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, régularisation) (embarquement par avion).

Lieutenants.

MM.
Pouchet (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Guillaume (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Cacougnolles (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Bois (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Chaubiron (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint.

4° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Teisserre (Aimé), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

5° Embarquement à partir du 15 juillet 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Caillard (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé colonial, Paris (hors tour, régularisation, commandant au tableau).

6° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Boudoute (Adrien), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (transmissions).

B. — Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel.

M. Troadec (Ignace), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer.

7° Embarquement à partir du 25 août 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Roy (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (O. L. A. T.)

(*Supplément.* — Fin.)

8° Embarquement à une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Riner (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Boce (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Lavergne (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Faivre (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexes de Casablanca, détaché au service social des forces armées à Tunis.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour servir aux Antilles de M. le commandant d'administration de l'intendance coloniale Roergas (Pierre), de l'intendance de la 4e région militaire, avec embarquement à partir du 25 mars 1951 (*Journal officiel* du 27 février 1951). Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services à Madagascar.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Genty (André), 1er régiment d'infanterie coloniale.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 avril 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Lamy (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales (blindé) (régularisation).

2° Embarquement à partir du 1er mai 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Jouet (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Dachy (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, régularisation).

Deval (Emile), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, régularisation).

Cloatre (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, régularisation).

Goulliard (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, régularisation).

B — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Dupuy (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

C. — Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Courapied (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, régularisation).

3° Embarquement à partir du 5 mai 1951.

A. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.

Henge (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (hors tour, régularisation).

Boussard (Augustin), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).

Henge (Bernard), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (hors tour, régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Vaultrin (Bernard), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).

Ribes (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (hors tour, régularisation).

Vigier (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (hors tour, régularisation).

Fournier (Bernard), 1/3 régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).

Maze (Michel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).

Clochard (Henri), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).

Crozet (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTO

Lieutenant.

M. Antoni (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux pour ordre, 1/2e brigade coloniale de commandos parachutistes (hors tour, régularisation).

4° Embarquement à partir du 10 mai 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Girard (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire, régularisation).

Capitaine.

M. Lalanne (Armand), 24e régiment d'infanterie coloniale.

B. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel.

M. Czoux (Ernest), intendance des colonies, Marseille.

5° Embarquement à partir du 15 mai 1951.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Charlopain (Laurent), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Bertrand (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lobry (Edmond), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Masse (Bernard), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lepetit (Alain), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Sauvet (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lourmet (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Hoolard (Christian), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Potier (Daniel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Escudie (Antoine), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Armengaud (Maxime), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Ghestin (Francis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Hardy (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Laberthe (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Barcot (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Chauvergne (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Chastel (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Barraud (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Peretti-Stefani (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Hervé (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Lagneau (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Dugoure (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Ehrhart (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Nabholtz (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Rannou (Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Delrieu (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Bouchard (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Loiseau (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Renou (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Lafaurie (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

6e Embarquement à partir du 20 mai 1951.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Chopoutier (Jean), état-major de la 10e région militaire (hors tour, régularisation).

7e Embarquement à partir du 25 mai 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Bernard (Marius), compagnie d'état-major des troupes coloniales (hors tour, régularisation).
Tourrilhes (François), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).
Lamande (Théophile), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).
Viala (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

Lieutenants.

MM.
Leclerc de Hautecloque (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché secrétariat général permanent de la défense nationale (hors tour, volontaire) (régularisation).
Vaujois (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).
Amoureux (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).
Erable (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales (transmissions) (régularisation).
Henry (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Gavignet (Louis), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, volontaire) (régularisation).

Lieutenant.

M. Benatre (Eugène), direction des troupes coloniales (régularisation).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

Lieutenant.

M. Simon (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales.

D. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. David (Joseph), direction du service de santé de la 1re région militaire (régularisation).

8e Embarquement à partir du 1er juin 1951.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARME

Commandant.

M. Delaporte (Lucien), service central des approvisionnements de la nomenclature.

9e Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Orsini (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Fille-Lambis (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Capitaines.

MM.
Cornu (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Billard (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Bloch (Jean), état-major particulier de l'infanterie coloniale, groupe géographique de l'armée.
Chomette (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Adam-Maurin (Max), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Jacquot (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Touzelet (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Ponton (René), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Matayron (Yves), centre colonial d'instruction des transmissions.
Lafaurie (Marcel), 1er régiment de marche du Tchad.
Leborgne (Claude), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutistes, 5e G. C. C. P.) (hors tour, volontaire, régularisation).
Salmon (Jules), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Despres (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Loubens (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Macouin (Christian), groupe d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Sardin (Jean), école d'application des transmissions (transmissions).
Cavarrot (Paul), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).
Deschamps de Pailletie (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).
Monnier (Charles), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).
Gautheron (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Bourrely (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Marzin (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Julien (Roger), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Rigot (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Bertrand (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Werner (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Dubois (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Des Essarts (Franck), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.).
Mathey (Henry), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Martini (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales.
L'Alexandre (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Barbara de Labelotterie de Boisseson (Gilbert), école spéciale militaire interarmes.
Toulon (Léon), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).
Zimmermann (Norbert), groupement régional d'exploitation des transmissions no 5 (transmissions).
Kauffmann (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Godfroy (Gérard), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).

Babineau (André), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Castagnoni (Denis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.) (hors tour, régularisation).
Heulard (Gilbert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.) (hors tour, régularisation).
Sudrot (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.) (hors tour, régularisation).
Laval (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.) (hors tour, régularisation).
Talec (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.) (hors tour, régularisation).
Bole de Chaumont (Armand), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste, 5e G. C. C. P.) (hors tour, régularisation).
Villar (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Serre (Léo), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Grincourt de Flogny (Bernard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Dollet (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Barbaroux (Aimé), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).
Levigne (Kléber), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Besombes (Emile), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Saleix (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (titre S. M. B. C. mécanique générale).

Lieutenants.

MM.
Boussarie (Marc), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Lebihan (Vincent), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Chaffois (Léon), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Durif (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Blaise (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Paudat (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Capitaines.

MM.
Chautard (Léon), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5.
Lecat (Yves), dépôt des isolés des troupes coloniales.

E. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Colonel.

M. Dumas (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre au centre de recherche de médecine tropicale.

Commandant.

M. Perro (Yves), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Capitaines.

MM.
Heckenroth (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la direction du service de santé de la 9e région militaire.
Nosny (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la direction du service de santé de la 9e région militaire.
Lasceve (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Direction du service de santé de la 4e région militaire.
Boulesteix (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Direction du service de santé de la 9e région militaire.
Verdier (Victor), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Direction du service de santé de la 9e région militaire.
Bry (Camille), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux

10° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Delpont (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Maret (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Marie (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Kolher (Alphonse), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Dorbes (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, détaché au bureau de garnison de Casablanca.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Pic (André), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions).
Lalot (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Fine (Edouard), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).
Marion (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire, régularisation).
Gantier (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Elgard (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — **Artillerie coloniale.**

Sous-lieutenants.

MM.
Lacour (François), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, régularisation).
Latournerie (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (hors tour, volontaire, régularisation).

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Vibert (Jules), intendance militaire de Fréjus.

11° Embarquement à partir du 25 août 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Ferrage (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale (centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine).

12° Embarquement à une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Segony (Louis), état-major de la subdivision de Gabès et du commandement des territoires Sud tunisiens.

Lieutenant.

M. Guigou (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations, pour continuer leurs services en Extrême-Orient, des officiers ci-après:

1° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Gastrein (Joseph), du dépôt des isolés des troupes coloniales, embarquement à partir du 25 avril 1951 (*Journal officiel* du 27 février 1951). Cet officier supérieur recevra ultérieurement une nouvelle désignation (régularisation);

2° M. le chef de bataillon, à titre temporaire, d'infanterie coloniale Kresser-Desportes (Francis), du 3e régiment d'infanterie coloniale, embarquement à partir du 10 mai 1951 (*Journal officiel* du 27 février 1951). Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française (régularisation);

3° M. le capitaine d'infanterie coloniale Lechapt (Robert), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais, embarquement à partir du 25 février 1951 (*Journal officiel* du 28 novembre 1950). Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française (régularisation);

4° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Chaubiron (René), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, embarquement à partir du 25 mai 1951 (*Journal officiel* du 25 mars 1951). Cet officier est désigné pour continuer ses services à Madagascar;

5° M. le lieutenant-colonel du cadre des adjoints de chancellerie coloniale Dacheux (Albert), de la direction des troupes coloniales, avec embarquement à partir du 1er février 1951 (*Journal officiel* du 27 janvier 1951). Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Orthosie (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. 2 comptable).

Adjudant.

Bigue (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).

Sergent-major.

Mouton (Eugène), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Sergents-chefs.

Bellocq (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Roges (Léonard), 8e bataillon d'infanterie coloniale (251 transm.).
Callot (Marcel), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Rouby (Michel), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Segaud (Roger), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Versini (Marc), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).

Désignations numériques.

1er régiment d'infanterie coloniale: 7 hommes de troupe (1).
3e régiment d'infanterie coloniale: 5 hommes de troupe (1).
24e régiment d'infanterie coloniale: 5 hommes de troupe (1).
8e bataillon d'infanterie coloniale: 4 hommes de troupe (1).
1er régiment de marche du Tchad: 19 hommes de troupe (1).
Centre colonial d'instruction des transmissions: 1 homme de troupe (1).

a) Parachutistes coloniaux

Désignations numériques.

1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes: 10 hommes de troupe.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Sergents.

Diomar (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2).
Lambert (René), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2).

Désignations numériques.

Régiment colonial de chasseurs de chars: 10 hommes de troupe.
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 10 hommes de troupe.

c) Télégraphistes coloniaux

Adjudant.

Cambre (Charles), régiment d'infanterie coloniale (B. E. transmissions).

Sergent-major et sergent-chef.

Le Moal (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. transmissions).

Sergents.

Nigay (Louis), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (201 transm.).
Mereau (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (211 transm.).

Désignations numériques.

Corps des télégraphistes coloniaux: 5 hommes de troupe.

B. — Artillerie coloniale.

Désignations numériques.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 14 hommes de troupe (1).
Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux: 7 hommes de troupe (1).

(1) Vacances réservées uniquement à des hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de ce territoire.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Armement et optique

Maréchaux des logis.

Ranise (Samuel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 artificier).
Baizeau (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 artificier).
Laudette (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 artificier).

Constructions

Adjudant.

Jacotin (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. surveillant de travaux).

Maréchal des logis chef.

Grantille (Albin), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 plombier).

Désignations numériques.

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux;
Branche « Constructions »: 18 hommes de troupe (1).
Branche « Ateliers généraux »: 8 hommes de troupe (2).
Branche « Armement »: 4 hommes de troupe (3).

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Chopard (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Sergents-chefs.

Barjau (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (brevet de chef de peloton).
Galliée (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Anstett (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).
Coupe (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Reus (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Legallo (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal ferrant

Maréchal des logis.

Bocquel (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. de maréchal ferrant).

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 juin 1951.

a) Infanterie coloniale

Sergent-chef.

Duminy (Michel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié).

b) Service de santé colonial

Adjudant-chef.

Passagne (Théodule), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. infirmier).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 mai 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Cadou (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié).

(1) 1 dessinateur, 4 peintres, 3 menuisiers, 7 maçons, 1 charpentier, 1 électricien, 1 plombier.
(2) Ouvriers à fer.
(3) Artificiers.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Lenir (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Roger (Aimé), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Désignations numériques.

3e régiment d'infanterie coloniale: 9 hommes de troupe (1).
21e régiment d'infanterie coloniale: 7 hommes de troupe (1).
1er régiment d'infanterie coloniale: 3 hommes de troupe (1).
8e bataillon d'infanterie coloniale: 4 hommes de troupe (1).
1er régiment de marche du Tchad: 18 hommes de troupe (1).
Centre colonial d'instruction des transmissions: 1 homme de troupe (1).

a) Parachutistes coloniaux

Désignations numériques.

1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes: 5 hommes de troupe.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Sergent.

Frantz (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. E. électricien).

Désignations numériques.

Régiment colonial de chasseurs de chars: 3 hommes de troupe (2).
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée : 5 hommes de troupe (3).

c) Télégraphistes coloniaux

Adjudant.

Klickmann (Vaclave), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. transmission).

Désignations numériques.

Corps des télégraphistes coloniaux: 2 hommes de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

Désignations numériques.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 11 hommes de troupe (1).
Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux : 12 hommes de troupe (1).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Ateliers généraux

Maréchal des logis-major.

Lafaille (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier).

Maréchaux des logis

Marin (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 charpentier).
Recule (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. mécanique générale).

Constructions

Adjudant-chef.

Dumoulin (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. frigoriste).

Désignations numériques.

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux:
Branche « Construction »: 9 hommes de troupe (4).
Branche « Armement »: 1 homme de troupe (5).

(1) Vacances réservées uniquement à des hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de ce territoire.
(2) Si possible 1 mécanicien et 2 radios.
(3) Si possible 2 mécaniciens et 3 radios.
(4) 1 dessinateur, 1 peintre, 1 menuisier, 3 maçons, 1 charpentier, 1 électricien, 1 plombier.
(5) Armurier.

D. — **Intendance coloniale.**

Tailleur

Sergent ouvrier spécialiste.

Karouby (Frédy), groupement d'instruction des troupes coloniales en métropole (C. A. premier ouvrier).

3° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Palados (Raoul), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Bruckert (Antoine), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.).
Forsbach (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Perraud (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Salles (François), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. d'arme).

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Ciavaldini (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. secrétaire comptable).

POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 15 mai 1951.

Service de santé colonial.

Adjudant.

Marcellisi (Jean-Baptiste), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. infirmier).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Ottavi (Antoine), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Sergents-majors.

Doutres (Xavier), centre colonial d'instruction des transmissions (C. A. T. 2).
Auray (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. comptable).
Doleac (Hubert), 1er régiment de marche du Tchad (B. E. comptable).

Sergents-chefs.

Bsereni (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).
Derussy (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (B. C. S.).
Hoareau (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Sergents.

Barq (Ferdinand), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Roubere (Marc), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Lousse (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Van Den Bulcke (Edouard), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

a) Parachutistes coloniaux

Désignations numériques.

1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes: 5 hommes de troupe.

b) Spécialités blindés coloniaux

Désignations numériques.

Régiment colonial de chasseurs de chars: 2 hommes de troupe.
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée : 3 hommes de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

Désignations numériques.

1/3e régiment d'artillerie coloniale : 3 hommes de troupe (1).
Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux : 4 hommes de troupe (1).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Mondoloni (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptable).

Désignations numériques.

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux :
Branche « Autos-chars » : 4 hommes de troupe.
Branche « Ateliers généraux » : 4 hommes de troupe (2).
Branche « Armement » : 1 homme de troupe (3).

D. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Guerini (Ernest), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. S.).

E. — **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Caporal ouvrier spécialiste.

Dumoulin (Guy), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié).

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Broussoux (Raymond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).
Muller (Gaston), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Bruley (Jules), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Winne (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Goussin (Roland), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1).

Sergents.

Le Rest (Alexandre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Battesti (François), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Faure (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Le Gall, 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Couzi (Marceau), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.).

Pour servir « hors cadres ».

1e Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Service de santé colonial.

Sergent-major et sergent-chef.

Luong Van Hut, 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, visite).
Cottereau (Pascal), école d'application du service de santé des troupes coloniales (C. A. T. 2, visite).

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Jamin (Lucien), école d'application du service de santé des troupes coloniales (B. E. infirmier).

(1) Vacances réservées uniquement à des hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de ce territoire.
(2) Ouvriers 1er.
(3) Artificier.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Littaye (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

a) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Désignations numériques.

Corps des télégraphistes coloniaux : 3 hommes de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Jacquet (Robert), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Désignations numériques.

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux : branche « Auto-chars » : 3 hommes de troupe.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Debiton (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Sergent.

Jouanet (Ernest), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Thiery (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. frigoriste).

Désignations numériques.

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux : branche « Constructions » : 2 hommes de troupe (1).

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mai 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Désignations numériques.

1er régiment d'infanterie coloniale : 25 hommes de troupe (2).
3e régiment d'infanterie coloniale : 12 hommes de troupe (2).
4e régiment d'infanterie coloniale : 25 hommes de troupe (2).
24e régiment d'infanterie coloniale : 3 hommes de troupe (2).
110e régiment d'infanterie coloniale : 1 homme de troupe (2).
Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole ; 2 hommes de troupe (2).
Dépôt des isolés des troupes coloniales : 2 hommes de troupe (2).

B. — **Artillerie coloniale.**

Désignations numériques.

1 2e régiment d'artillerie coloniale : 5 hommes de troupe (3).
12e régiment d'artillerie antiaérienne colonial : 2 hommes de troupe (3).
Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux : 3 hommes de troupe (3).

(1) 1 Menuisier, 1 maçon.
(2) Vacances réservées uniquement à des soldats non titulaires d'un C. A. T. n° 1 ou C. A. T. n° 2.
(3) Vacances réservées uniquement à des canonniers non titulaires d'un C. A. T. n° 1 ou C. A. T. n° 2.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Désignations numériques.

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux : branche « Constructions » : 2 hommes de troupe (1).

2e Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Bonaton (Robert), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1e Embarquement à partir du 25 mars 1951 (régularisation).

Infanterie coloniale.

Sergent.

Lasbordes (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (antérieurement au 21e régiment d'infanterie coloniale), non certifié.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1951.

Intendance coloniale.

Sergents.

Strajek (Mary-Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 menuisier).

Poulsier (Jérôme), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 tonnelier).

3e Embarquement à partir du 30 avril 1951.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis

Vaillant (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 armé).

4e Embarquement à partir du 25 mai 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Guinot (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, non certifié.

Lafaye (Roger), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).

Folain (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Joséphine (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. C. S.).

Frogerais (Henri), 1er régiment de marche du Tchad (B. 1 Compt.).

Cayol (Eugène), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales (Paris B. C. S.).

Dorey (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Amiel (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Clerc (Raymond), groupement d'instruction et transit colonial en métropole (B. C. S.).

Donat (Roger), 8e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié.

Renoult (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad (B. C. S.).

Vables (Albert), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. 1 d'arme).

Cardi (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. C. S.).

Torasso (André), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris (B. C. S. B. 2 Compt).

Dorbeau (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Migayron (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

Peyrard (Jean-Baptiste), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. d'arme).

Adjudants.

Neveur (Edouard), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. 2 Compt.).

Soubhi (Iskandar), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251/Trans.).

Thebault (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

Moignard (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale(B. C. S.).

Colgnard (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. C. S.).

Giraud (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. C. S.).

Dussouchet (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Sauli (Alexandre), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 Compt.).

Rippe (Félix), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.).

(1) 1 menuisier, 1 maçon.

Zuber (Stanislas), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S., B. S. C.).

Reaux (Alfred), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Jacquard (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Schmitt (Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Rafart (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (B. C. S.)

Bouzinac (Armand), 21e régiment d'infanterie colonial (B. C. S.).

Jeanne-Rose (Ambroise), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).

Moulin (Edmond), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).

Dubreuil (Pierre), compagnie administrative n° 4 (p. o. C. E. M. T. C.) (B. C. S.).

Martin (Charles), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié).

Nedelec (Anatole), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).

Cazabon (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Sergents-majors.

Gras (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (B. E. comptable).

Charlier (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).

Parant (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Mouraud (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Sergents-chefs.

Colonna de Leca (François), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).

Corcuff (René), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).

Besnard (Yves), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Auger (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Corre (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

M'Tanios (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

Mohamed El Lahlah, dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. mécanicien).

Andrei (Ange), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Prevost (Désiré), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Karam (Said), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Wattequand (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Tanchis (François), 1er régiment de marche du Tchad (C. I. A.).

Artale (Etienne), 1er régiment de marche du Tchad (B. C. S.).

Font (René), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Joubert (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Labadie (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Ruault (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Faget (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).

Colonna (Albert), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'ame).

De Sylva (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).

Sebastiani (Frédéric), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Durr (Léonce), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Raymond (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2.).

Sergents.

Verbeke (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Deneken (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Peran (François), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Hourmand (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Rason (Maurice), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris (non certifié).

Parpay (Joseph), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).

Peyorelly (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Dabonnot (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Velly (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (C. A. T. 2).

Marual (Dorothé), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. mécanicien auto).

Dono (Roger), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).

Bevelis (René), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).

Williamie (Charles), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).

Carnara (Ameth), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

Diabiany (Gérard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (non certifié).

Le Goavec (Marcel), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Fontaine (Karl), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Petrot (Bernard), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Cornenont (Eugène), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bu-nomo (André), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Coutin (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Dubourg (André), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Simonetti (Félix), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Boiche (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Dargent (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales (non certifié).
Cornec (Armand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Colling (Maxime), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Gley (Armand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Vadis (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Dubourguais (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Renvudin (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Nano (Frédéric), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1).
Desse (Guy), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Grel (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Walter (Remy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Verrure (Jack), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Guidee (Yvon), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Carlotti (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Huon (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Ayral (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Reaucci (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Maurel (Lucien), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.).
Genil (Gilbert), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Guegan (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
De-losse (François), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Parker (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bernardin (Marc), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Enfeline (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Chaulet (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Chaulier (Yves), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Gillet (René), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Limoux (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Camara (Amadou), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Combar (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Moscou (Moussa), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 compt.).
Bedo-Bagnon (Luc), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).
Guerin (Auguste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Frais (Alphonse), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Conreur (Jean-Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Gourvest (André), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Joseph (Antoine), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 compt.).
Grosset (Granche-Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Gestin (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Lasion (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (C. A. T. 2).
Bernaud (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Lunez (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Buforn (Grégoire), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Sivager (Ernest), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Klin Holif (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Chaillou (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Guillebaud (Gaston), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Primoguet (Clément), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Bollet (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Lasbarrères (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Nouge (Yves), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Locqueneux (Serge), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 parachutiste).
Truc (Serge), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Delahaye (Marcel), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Gaujard (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Pagon (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Clere (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Moreau (Yves), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Laurillau (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Louarn (Laurent), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 génie).
Genaudy (Félix), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).
Bade (Jean-Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Turlutte (Henri), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Reiffer (Mathias), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Cousin (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Richard (Gaston), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Blary (François), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Hoareau (Léon), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Espalioux (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Tcherniack (Wladimir), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).
Valery (Fernand), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Berette (Jean), 1er régiment de marche du Tchad (C. I. A.).
Vignault (Lucien), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (non certifié).
Sourbe (Roger), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (non certifié).
Baran (Adam), compagnie administrative régionale n° 6 (non certifié).
Bansept (Edmond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).
Briam (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Mangue (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. comptable).
Piffeteau (France), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Aubry (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (C. A. T. 2).
Medelli (Gaston), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 1).
Amann (Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1).
Severin (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 2).
Herlin (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 1).
Heckel (Oscar), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Charpentier (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 1).
Rocchia (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 2).
Bernard (François), 24e régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 2).
Homo (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Marcon (Irénée), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Joseph (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (non certifié).
Brondes (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

a) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant.

Bernard (Maurice), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (BE arme).

Sergents-chefs.

Roudy (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C.A.T. 2).
Rouvel (Doctrové), régiment colonial de chasseurs de chars (C.I.A.).

Sergents.

Maillard (Fernand), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C.A.T. 2).
Febvet (Hubert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C.A.T. 2).
Abellan (Manuel), régiment colonial de chasseurs de chars (C.A.T. 2).
Ceccaldi (Mathieu), régiment colonial de chasseurs de chars (C.A.T. 2).
Cros (Marcel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C.A.T. 2).
Lelanchon (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (BS méca. auto-chars).
Conrad (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié).
Ditcharry (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (C.A.T. 2).
Nugues (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié).
Peyrard (André), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié).
Galli (Sirio), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C.A.T. 2).
Leopold (Georges), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (non certifié).

b) Télégraphistes coloniaux

Adjudants.

Benard (Alfred), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (251/trans.).
Ferte (Armand), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. trans.).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Audebrand (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. trans.).
Battini (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. trans.).

Sergents.

Duparc (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (201/trans., brevet chiffreur).
Giralt (Guy), centre colonial d'instruction des transmissions (301/trans.).
Sgaggero (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251/trans.).
Wera (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (351/trans.).
Baffart (Marcel), centre colonial d'instruction des transmissions (chef d'équipe téléphonique).
Tarkowski (Joseph), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (C.A.T. 2).
Rafaly (Maxime), groupement régional d'exploitation des transmissions (282/trans.).
Peres (Joseph), groupement régional d'exploitation des transmissions no 5 (211/trans. et 121/trans.).

c) Clairons

Caporaux-chefs et caporaux.

Blondeau (Raphaël), 21e régiment d'infanterie coloniale (C.A. caporal-chef clairon et C.A. sergent et sergent-chef clairon).

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Becheresse (Emile), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B.C.S.).

Adjudants.

Cipriani (Sébastian), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. arme).
Duval (Edouard), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B.C.S.).
Panisse (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. S. d'arme).
Marzat (Daniel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. E. d'arme).
Voiron (Auguste), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. S. arme).
Doussat (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Maréchaux des logis chefs.

Quere (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2).
Berger (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. mécanicien auto).
Mazeas (Jacques), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. I. A.).
Delaunay (Didier), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (151/Trans.).
Cazanova (Charles), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié), rengagé au titre E. O.
Mainfroy (Raymond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié), rengagé au titre E. O.
Lamielle (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (non certifié), rengagé pour l'E. O. au titre loi 5147 du 12 janvier 1951.

Maréchaux des logis.

Tortonese (Yvon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. infanterie).
Rimoux (Marcel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. arme).
Billard (Gustave), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.).
Vaconssin (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 comptable).
Langlois (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).
Martin (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 1 arme)
Mas (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 engins mécaniques).
Bureau (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).
Mongarlie (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié), rengagé titre E. O.
Schivi (Lucien), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié), rengagé titre E. O.
Guillerm (Emile), 12e régiment d'artillerie antiarienne coloniale (non certifié), rengagé titre E. O.
Santerre (Christian), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié), rengagé au titre E. O.
Sapience (Maurice), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié), rengagé au titre E. O.
Kerouredan (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 1 arme) (volontaire, hors tour).
Dimanche (Maurice), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Armement et optique

Maréchal des logis chef.

Lamoulier (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 armurier).

Maréchaux des logis.

Dupuy (Michel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie).
Briand (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie).
Ericher (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électro-mécanicien).

Autos-chars

Adjudant-chef.

Glad (François), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. auto).

Maréchal des logis chef.

Falcon (Marius), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).

Maréchaux des logis.

Truillet (Albert), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. auto).
Chaleix (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).

Comptables

Adjudant-chef.

Breslau (Alexis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. comptable).

Adjudant.

Richard (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptable).

Ateliers généraux

Morel (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 sellier).
Usunier (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. mécanique générale).
Lussietz (Emile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 chaudronnier).

Constructions

Adjudant-chef.

Bohee (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. surveillant de travaux).

Adjudants.

Michel (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux pour ordre détaché à la direction du génie de la 9e région militaire (B. E. surveillant de travaux).
Jacquemet (Alexandre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. frigoriste).

Maréchal des logis chef.

Picard (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon).

Maréchaux des logis.

Lapalma (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon).
Pocholle (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre).
Dore (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien).
Tyburne (Place), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. dessinateur).
Rault (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre).

D. — Agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Lonca (Félix), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. S.).
Lecue (Max), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. S.).
Brutus (Fortuné), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. S.).
Lencier (Léonce), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. S.).
Schmitt (Rodolphe), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris (B. S.).
Pie (Michel), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. S.).

Adjudant.

Dequilbec (Charles), 1er régiment de marche du Tchad (B. E.).

Sergents.

Thibault (Damien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Duboze (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

E. — Intendance coloniale.

Adjudants.

Cellier (Léon), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. T. 1 exploitation).
Hourdequin (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. T. 1 bureaux).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Lemble (Georges), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. T. 1 exploitation).
Petiot (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. T. 1 exploitation).

Sergents.

Bouget (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux).
Pouilly (Auguste), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux).
Jeanmougin (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux).
Bocquet (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).
Gachot (Francis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation).
Andrei (Jules), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (non certifié).

TAILLEURS

Caporaux ouvriers spécialistes.

Colle (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (non certifié).
Le Saout (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (non certifié).

F. — Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Collet (Jean), hôpital militaire 294 (B. E. infirmier).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Jagoudel (Alexis), 3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. infirmier).
Voisin (Jean-Marie), hôpital militaire 294 (B. T. 1 infirmier).

Sergents.

Bouillet (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2 visite).

5e Embarquement à partir du 25 juin 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Launois (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Roger (Clément), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Grandin (Fernand), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (B. C. S., B. E. comptable).

Adjudants.

Faure (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).
Ferrari (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Sergents-chefs.

Duchesne (Julien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).
Bousquet (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Dupuy (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Chivot (Jacques), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme).
Alphonsine (Mary), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).
Chiaroni (Etienne), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme).
Bonnary (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).
Lesauter (Henry), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, (B. E. auto).
Navarro (Theresio), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Sergents.

Verley (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Vavasseur (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Mettey (Edouard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Blanchard (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.).
Jung (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.).
D'Auria (Marius), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Orsini (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Calingarayar (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Bidoire (Claude), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Renault (Emile), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Laran (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Jacoulet (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Le Maur (Raymond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
L'Heureux (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Cave (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Gavignon (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Gianetti (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Barreau (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Breniel (Ernest), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.).
Hoursolle (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Nussas (Lucien), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Chassin (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Contamin (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Barre (Raymond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Azerot (Camille), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Dieng (Amadou), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Lenfant (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Barrey (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Gueguen (Théophile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Gracia (Vincent), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Delmasso (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Vincent (Auguste), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Lebert (Christian), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Jourdrouin (Corentin), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Cheilley (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1).
Momier (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Beveraggi (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Gautier (Roland), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Chaussinant (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Lassagne (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Thual (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Face (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Barat (Max), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Colteau (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Pery (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Turon (Gabriel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Forment (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Intins (Serge), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Costa (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Garcia (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).
Guchez (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Mongne (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 comptable).

Maréchal des logis chef.

Gros-Desormeaux (Michel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. comptable).

Maréchaux des logis.

Montana (Joseph), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).
Sarrazin (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme).
Loubet (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié).
Fouladoux (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (161/Trans/TA).
Moulin (Claude), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T 2 arme).
Froumenteau (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 arme).
Gerardi (Sylvestre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. C. S.).
Moreau (Lionel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (non certifié) (volontaire hors tour).
Malatesta (Joseph), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme) (volontaire hors tour).
Rat (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme) (volontaire hors tour).

C. — Agents des corps de troupe.

Adjudants.

Erre (Emmanuel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E.).
Queudet (Louis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. S.).

D. — Intendance coloniale.

TAILLEUR

Sergent-chef maître ouvrier.

Pondebat (Jean-Marie), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (brevet maître ouvrier tailleur).

E. — Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Schmitt (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. infirmier).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Jaureguiber (Michel), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Casablanca (C. A. T. 2 visite).

6e Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Bulet (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Panel (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Mahé (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Gerolt (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.)

Adjudants.

Lamaud (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Suchet (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Hautier (Frédéric), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S., B. E. comptable).
Peyrot (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).
Audrix (Ernest), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Maigre (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Nogaro (Mathieu), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. V. S.).
Boissac (Auguste), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Mouniget (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Erdmann (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Hetzel (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. 1 dépanneur radio).
Boue (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Sergents-majors.

Michon (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. 1 comptable).
Taisne (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).

Sergents-chefs.

Guisembert (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. compt.).
Dechaud (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Foucher (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.).
Buffet (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Palarie (Francis), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Leandri (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Rossignol (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Poirier (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Kleindienst (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Gabrielli (Jules), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1).

Sergents.

Thepaut (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Bourcin (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Patay (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Chedorge (Antoine), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Longueville (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Richard (Ernest), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Vitacolonna (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Boye (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Jourdan (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Reymond (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Fleuriau (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Saunier (Gérard), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Berthier (Eugène), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Wattelez (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Rollet (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Boullet (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Sapin (Yves), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Milani (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Lesquern (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Vergoignan (François), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Berthezene (Gabriel), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Degouvello (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Leblond (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Mourot (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

ASSISTANTES SOCIALES COLONIALES

A. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Embarquement à partir du 10 mai 1951.

Assistante sociale.

Mlle Boucher (Madeleine-Marie-Louis), 1re échelle, 2e échelon, du service social colonial.

B. — Pour servir à Madagascar.

Embarquement à partir du 10 juin 1951.

Assistante sociale.

Mlle Bouchon (Jacqueline-Reine), 1re échelle, 1e échelon, du service social colonial de l'armée.

Tableaux d'avancement de 1950 (armée de terre, réserve).

Additif au *Journal officiel* du 22 février 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Pour le grade de capitaine.

Infanterie.

Entre Chalet (Jean) et Schirmeyer (Henri), ajouter:
Moench (Paul-Joseph-Emile), subdivision de Nancy.

Artillerie.

Entre Dheur (Jean) et Busseau (Robert), ajouter:
Bonnet (Raoul), subdivision de Grenoble.

Train.

Entre Podvin (Pierre) et Herbemont (Jean), ajouter:
Castelli (Laurent-François-Robert), subdivision de Paris.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Entre Guerrand (Max) et Raffin (André), ajouter:
Bontoux (Paul-Antonin), 9e région militaire.
(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (année 1951).

Additif au *Journal officiel* du 20 février 1951:

EUROPEENS

Infanterie.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

b) Non de carrière.

Après: « 3 Heid (Pierre) », ajouter: « 3 *bis* Kiéca (Joseph) ».

(Le reste sans changement.)

NOMINATIONS

Additif au *Journal officiel* du 30 mars 1951:

EUROPEENS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

Après: « 2e tour (choix). Runtz (Jean) », ajouter:
« 3e tour (choix). Kieca (Joseph).
« 4e tour (ancienneté). Fallot (Maurice) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-466 du 19 avril 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'admission au poste de surveillant de travaux stagiaire des agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux à la direction de l'architecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire, notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-786 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des surveillants de travaux d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux à la direction de l'architecture,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois surveillants de travaux stagiaires d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats devront être âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année en cours. Aucune limite d'âge n'est opposable aux surveillants de travaux actuellement en fonction en qualité d'agent contractuel de bureau.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury et le programme des épreuves.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 23 avril 1951 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 23 avril 1951, le proviseur du lycée Buffon, à Paris, est autorisé à accepter la donation nette de tous frais faite à cet établissement par Mme Benoît, veuve Angelloz-Pessey consistant en valeurs au porteur, ci-après désignées, savoir:

1° Deux certificats de cinq mille francs de rente chacun, 5 p. 100 perpétuelle portant les numéros 01300056 et 01300057;

2° Une obligation du Crédit national de dix mille francs de l'emprunt 4 p. 100, juin 1941, nos 5268576 à 5268580;

3° Trois obligations du Crédit national de dix mille francs chacune, de l'emprunt 3 p. 100, juillet 1946, nos 0970538, 0970886 et 0970887;

4° Vingt obligations du Crédit national de dix mille francs chacune, de l'emprunt 6 p. 100, mars 1950, nos 2441181 à 2441200;

5° Une obligation des Houillères du bassin de Lorraine, de vingt mille francs, 4 p. 100 1947, n° 561641.

Les valeurs, objets de cette libéralité, seront immatriculées au nom du lycée Buffon, à Paris, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Décret du 23 avril 1951 portant nomination du directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique.

Par décret en date du 23 avril 1951, M. Champetier (Georges), professeur à la faculté des sciences de l'Université de Paris, directeur des études à l'école de physique et chimie, est nommé directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique.

Administration générale.

Par arrêté en date du 3 avril 1951, il est mis fin, à compter du 16 août 1950, à la disponibilité qui avait été accordée à M. Fieni (Marcel), adjoint administratif de 2e classe (2e échelon).

A compter du 16 août 1950, M. Fieni est réintégré et nommé au service universitaire des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger.

Architecture.

Par arrêté en date du 15 février 1951, la mission confiée à M. Franchette, architecte des monuments historiques, est étendue aux édifices suivants:

Palais de justice de Rouen (parties classées seulement);
Immeuble, 3, rue Saint-Romain, à Rouen.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, M. Spinner, architecte des bâtiments de France, est chargé, en remplacement de M. Cromback, des édifices judiciaires suivants dans le département du Bas-Rhin:

Palais de justice de Strasbourg. Palais de justice de Saverne. Tribunal cantonal de Markolsheim. Tribunal cantonal de Sélestat. Tribunal cantonal de Benfeld. Tribunal cantonal d'Obernai. Tribunal cantonal de Schirmeck. Tribunal de Wasselone. Tribunal cantonal de Molsheim. Tribunal cantonal de Schiltigheim. Tribunal cantonal de Truchtersheim. Tribunal cantonal de Brumath. Tribunal cantonal de Hochfelden. Tribunal cantonal de Bichwiller. Tribunal cantonal de la Petite-Pierre. Tribunal cantonal de Drulingen. Tribunal cantonal de Sarre-Union. Tribunal cantonal de Niederbronn. Tribunal cantonal de Wissembourg. Tribunal cantonal de Bouwiller.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Saurat (Denis), professeur des facultés des lettres des universités des départements, est placé à nouveau dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de professeur de français à Kings College (Londres), du 1er juin 1949 au 30 septembre 1950.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Ambrosi (Jean), professeur de collège moderne est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans maximum, à compter du 17 décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Cameroun.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Cabillon, proviseur, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1946 au 1er avril 1948 en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée de Madrid.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Colas (René), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Crepin (Julien), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du commissaire général des affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement au collège de Constance.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Dravet, principal, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Barcelone.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, Mme Dumont, née Blondel (Yvette), professeur certifiée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège protestant français de jeunes filles de Beyrouth.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, Mme Ferreira, née Merlant (Christine), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général et de professeur à l'Institut français de Santiago (Chili).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Perrin (Joseph), instituteur de 2e classe du département de la Loire, est mis pour une durée de cinq ans à compter de sa prise en charge par le service à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions de chef de section à l'agence économique de la F.O.M. sur un emploi d'administrateur de 2e classe des colonies.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Education physique, jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Beyne (Jean), professeur d'éducation physique et de sports, est placé pour une période de 4 ans 9 mois à compter du 1er janvier 1950, dans la position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées, en vue d'exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique de Tulle.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Haeringer (Louis), chargé d'enseignement, en position hors cadre auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports par arrêté en date du 30 avril 1946, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour une période allant du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Joliet (Jean), chargé d'enseignement, en position hors cadre auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports par arrêté en date du 26 janvier 1946, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour une période allant du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Sorel (Albert), chargé d'enseignement, mis en position hors cadre auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignemnt technique, à la jeunesse et aux sports par arrêté en date 30 avril 1946, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour une période allant du 1er juillet 1950 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Reynier (Georges), professeur technique de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 2e classe, est maintenu en service détaché à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années au maximum à compter du 8 août 1946.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 avril 1951 déclarant d'utilité publique des travaux à réaliser en vue de l'aménagement du centre d'hébergement n° 5 sis à Toulouse.

Par décret en date du 20 avril 1951, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'aménagement du centre d'hébergement n° 5 de Toulouse, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains sis sur la commune de Toulouse (aux lieudits Saint-Michel du Touch et Les Côtes du Touch) tels qu'ils sont figurés sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Modification de la régie de l'établissement du matériel et des centres métropolitains de l'aviation légère et sportive.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, l'article 1er de l'arrêté du 24 mai 1947, déjà modifié par l'arrêté du 27 février 1950, est à nouveau modifié comme suit:

« Une régie d'avances est instituée auprès de l'établissement du matériel et des centres métropolitains de l'aviation légère et sportive pour le payement des dépenses suivantes:

« Salaires et accessoires de salaires;
« Frais de déplacement et avances sur ces frais;
« Indemnités accordées aux élèves des centres métropolitains;
« Frais de séjour d'élèves étrangers reçus en échange d'élèves français du service de l'aviation légère et sportive bénéficiant de stage gratuit à l'étranger à titre de récompense;
« Dépenses de fonctionnement et de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture. »

Epreuves de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 51-261 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut des corps des personnes administratifs des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu par l'article 16 du décret n° 51-261 du 28 février 1951 pour l'accès au grade de secrétaire administratif des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, comportera l'établissement d'une note administrative portant sur une des matières indiquées en annexe (durée 4 heures, coefficient 2).

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON

ANNEXE

Matières sur lesquelles portera la note administrative prévue à l'article 1er du présent arrêté.

TITRE Ier

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

Notions sommaires sur l'organisation de l'Etat, du département et de la commune. Organisation générale des ministères.

TITRE II

MOYENS DE GESTION DE L'ADMINISTRATION

I. — *Le personnel de l'Etat.*

1°) *Le statut des fonctionnaires*: accession aux emplois publics, recrutement, avancement, discipline, différentes positions dans lesquelles peuvent être placés les fonctionnaires, congés de maladie et de longue durée, commissions, commissions paritaires et comités techniques, comités médicaux,
2°) *Les pensions des personnels civils de l'Etat:* pensions des fonctionnaires, pensions des ouvriers.
3°) *Statut des personnels non titulaires* (auxiliaires et contractuels). Législation des accidents du travail. Maladies professionnelles.

II. — *Les moyens matériels de l'Etat.*

Biens immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement des services publics. Modes d'acquisition de ces biens: l'expropriation pour cause d'utilité publique (notions très élémentaires), les marchés de travaux, les marchés de fournitures.

III. — *Les moyens financiers de l'Etat.*

Le budget de l'Etat: préparation, vote exécution.
Comptabilité deniers et comptabilité matières.
Notions de comptabilité générale.

Epreuves de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de commis des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 51-261 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut des corps des personnels des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 30 du décret n° 51-261 du 28 février 1951 pour l'accès au grade de commis administratif des établissements et services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont fixées comme suit:

1° Epreuve écrite comportant deux questions: la première portera sur l'organisation des services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (administration centrale et services extérieurs), la deuxième sur les attributions propres à chaque candidat ou sur celles qui s'estime susceptible d'exercer (durée: trois heures; coefficient: 2).
2° Confection d'un tableau chiffré sur des données fournies par l'administration (durée: deux heures; coefficient: 1).

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 22 mars 1951, qui aura effet à compter de cette date, M. Grenier (Joseph), ingénieur général de la navigation aérienne, est nommé directeur du service de la navigation aérienne.

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1951, page 3647, 2e colonne, 2e texte, au lieu de: « MM. Foucher (Pierre) », lire: « MM. Fouchier (Pierre) ».

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale (secrétariat général aux travaux publics) pour l'année 1951.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, le tableau d'avancement de classe pour l'année 1951 des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics) est fixé comme suit:

Secrétaire d'administration principal proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Alix.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposées pour le principalat.

Mlle Penancier, Mme Humbert.

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Girard, Flaud, Piétri, Empis (sous réserve d'un reclassement militaire).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 23 avril 1951, les avancements suivants sont accordés dans le corps des secrétaires d'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics):

Secrétaires d'administration de 2e classe promus à la 1re classe

(A compter du 22 février 1951.)

MM. Girard, Flaud, Piétri.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du service des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu le décret n° 46-1417 du 12 juin 1946, modifié par le décret n° 47-1722 du 2 septembre 1947 fixant les indemnités du personnel de l'école supérieure de métrologie;

Vu le décret n° 48-252 du 14 février 1948 portant fixation des indemnités allouées aux correcteurs et examinateurs, membres des jurys de concours organisés par le ministère de l'industrie et du commerce pour le service des instruments de mesure;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cycles d'enseignement de l'école supérieure de métrologie sont classés dans les groupes prévus au titre Ier du décret du 10 décembre 1948 susvisé, conformément aux indications du tableau ci-après:

CATÉGORIE DE PERSONNELS ENSEIGNANTS et de cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er (1), 2e alinéa, de l'arrêté.
Professeurs, conférenciers, répétiteurs et chefs de travaux pratiques du cycle d'enseignement du second degré s'adressant aux ingénieurs élèves du service des instruments de mesure...	Groupe I	85 p. 100.
Professeurs, conférenciers, répétiteurs et chefs de travaux pratiques du cycle d'enseignement du premier degré s'adressant aux inspecteurs stagiaires du service des instruments de mesure	Groupe II	70 p. 100.

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessus conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnel enseignant énumérées ci-dessus sont fixées, pour chaque catégorie, au début de la session scolaire, par décision du directeur de l'école, prise après avis du conseil de perfectionnement. Le montant de ces allocations est déterminé dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Dans la limite des crédits spécialement ouverts à cet effet, les conférences inédites faites occasionnellement dans le cycle d'enseignement du groupe I pourront être rémunérées forfaitairement suivant les taux fixés au paragraphe 3 de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 2. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains professeurs du cycle d'enseignement du deuxième degré lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou à défaut et exceptionnellement, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

En tout état de cause, le nombre maximum des cours ou conférences auxquels la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des cours ou conférences professés au cours d'une même année scolaire dans ce cycle d'enseignement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 6 du décret du 10 décembre 1948 et à titre exceptionnel, le plafond de soixante fois le montant de l'indemnité de base est porté à quatre-vingt-cinq fois en ce qui concerne le professeur chargé du cours de droit et du cours de législation des instruments de mesure.

Art. 4. — La correction des projets et rapports de voyages ou de stages des élèves du cycle d'enseignement du second degré ouvrira droit, dans les conditions prévues à l'article 8, 3e alinéa, du décret du 10 décembre 1948, à une indemnité unitaire par projet, journal ou rapport, fixée dans la limite d'un taux maximum de 50 p. 100 d'une vacation d'oral.

Pour chaque nature de projets, journaux ou rapports, le montant de l'indemnité sera fixé pour chaque session scolaire et en tenant compte de l'importance relative des projets, en pourcentage d'une vacation d'oral, fixé dans la limite du chiffre figurant à l'alinéa précédent. Le directeur de l'école supérieure de métrologie arrêtera le montant de cette indemnité après avis du conseil de perfectionnement.

Les crédits nécessaires pour assurer les dépenses de correction prévues au présent article seront, en tout état de cause, calculés sur la base d'un taux moyen par projet ou journal égal à 30 p. 100 du montant d'une vacation d'oral, telle qu'elle est fixée pour le groupe I.

Art. 5. — Pour l'application des dispositions des articles 8 (2e alinéa), 13 et 14 du décret susvisé du 10 décembre 1948, les épreuves écrites des concours ou examens du service des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce, sont classées dans les groupes et réparties entre les différents taux, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 6. — Les indemnités suivantes sont, à titre exceptionnel et en vertu de la dérogation prévue à l'article 13 (§ 4) du décret susvisé, accordées aux correcteurs des épreuves écrites pour la préparation de certains sujets destinés aux candidats du concours d'entrée au cycle d'enseignement du second degré de l'école supérieure de métrologie:

Mathématiques: 20 copies;
Physique: 20 copies.

Art. 7. — En application des dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant aux services du ministère de l'industrie et du commerce ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours et d'examens visés au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du budget.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

TABLEAU

JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES ÉCRITES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jury du concours d'entrée au cycle d'enseignement du second degré.	I	Composition française. Mathématiques. Physique.	Mécanique. Electricité.	Dessin industriel.
Jury de l'examen de classement de sortie du cycle d'enseignement du second degré.	I	Mesures électriques. Mesures de haute précision. Droit.	Unités, erreurs normalisation. Résistance des matériaux.	Dessin industriel. Législation S. I. M.
Jury du concours d'entrée au cycle d'enseignement du premier degré.	II	Composition française.	Mathématiques. Physique.	Dessin industriel.
Jury de l'examen de classement de sortie du cycle d'enseignement du premier degré.	II	Droit.	Unités, erreurs normalisation. Mesures électriques. Mesures de haute précision. Résistance des matériaux.	Dessin industriel. Législation S. I. M.
Jury du concours pour l'accès à l'emploi d'agent de vérification.	V	Composition française.	Mathématiques.	Orthographe. Ecriture.

Emploi du matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est rapporté l'arrêté du 8 avril 1948 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses les moteurs types DEA 11-12 et 12 A, DFA 11-12 et 12 A, construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard à Nancy.

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté demeurent en service.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur série gamma types 562, 562 *bis*, 562 *ter*, modèle Agerm, à ventilation spéciale, construit par la Maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de manchons têtes de câbles type Mecap, définis par le plan 0 151 861 MP, joint à l'arrêté d'agrément ou de tout autre dispositif agréé. Le joint entre ce dispositif et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte à bornes.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur série gamma, type 280 X, modèles NFRNA, NFASA, construit par la Maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de manchons têtes de câbles type Mecap, définis par le plan 0 151 863 M/P joint à l'arrêté d'agrément ou de tout autre dispositif de raccordement d'un type agréé. Le joint entre ce dispositif et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte à bornes.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur 35 *b*/947, types Meve, Mevew, Mevex, Mevey, Mene, Menew, Menex, Meney, construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, ruote d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsqu'une seule entrée sera utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par le bouchon prévu à cet effet;

3° Lorsqu'ils seront munis d'une prise de courant, celle-ci devra être d'un type agréé.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est rapporté l'arrêté du 27 mars 1948, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur DEA, types 21-22, construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est rapporté l'arrêté du 30 mars 1948, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur DEA, type 17-18, construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est rapporté l'arrêté du 31 mars 1948, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur DEA, types 13 et 14, construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l'appareil de mesure type GME 5, construit par la société Sigogne et Cie, 4, rue du Borrégo, Paris (20e).

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le coffret d'arrivée type CA-PM, construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dons les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les:

Coffret interrupteur type GIM 10 R/350;
Coffret fusibles type GCF 10 R/350;
Coffret de branchement et de protection type GDA 10 R/350;
Coffret de démarrage et de protection type GRS 10 R/350;
Coffret sectionneur type GSM 10 R/350,

construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris 15e.

Les usagers ne pourront utiliser ces coffrets que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de commande et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur; lorsque leur fixation sera assurée par des vis, celles-ci ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter;

3° Lorsqu'une entrée de câble ne sera pas utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par la plaque d'obturation prévue à cet effet.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente, placée sur les coffrets, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant de les ouvrir.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série gamma type 681 modèle Agerm à ventilation spéciale », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de manchons tête de câble type Mecap définis par le plan 0 155 331 M joint à l'arrêté d'agrément ou de tout autre dispositif de raccordement d'un type agréé. Le joint entre ce dispositif et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte à bornes.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est rapporté l'arrêté du 26 mars 1948, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur Dea types 23 et 24 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, est rapporté l'arrêté du 10 mai 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur NWG 5/85 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les appareils en service antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique, d'une part, les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique à 150 kw de Tournadous à Béziers et de Saint-Victor à Tournadous (Hérault), d'autre part, les lignes de transport d'énergie électrique à 63 kw Cucussac-Cournion-Béziers-Labarthe et Saint-Victor-Agues-sac-Béziers-sous-station (Société nationale des chemins de fer français), ainsi que la partie de la ligne à 63 kw Pinet-Saint-Victor-Béziers comprise entre le nouveau poste de Béziers et le poste de Port-Notre-Dame.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Règlement du marché à terme du café du Havre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 3990, 14e, 15e, 16e et 17e lignes du tableau terminant l'article 16, au lieu de: « Goût de Rio exclu », lire: « Goût de Rio exclu ».

Nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement auprès d'Electricité de France.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, M. Claude Chauvez, ingénieur des mines, a été nommé commissaire adjoint du Gouvernement auprès d'Electricité de France, en remplacement de M. Ambroise Roux.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 5 avril 1951, est nommé membre de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce:

M. Lavenant, sous-directeur à l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Imbert.

Démission d'un élève titulaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 13 avril 1951, est acceptée la démission de M. Ruffier d'Epenoux (François), élève titulaire de première année à l'école nationale supérieure des mines de Paris, nommé par arrêté du 12 mai 1950 (*Journal officiel* du 21 mai 1950).

Administration centrale.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Tessonneau (Rémy), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace en qualité de secrétaire adjoint du conseil d'administration, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1951.

Service des mines.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, M. Sala (Marcel), ingénieur en chef des mines, est détaché à compter du 15 mars 1951, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour être mis à la disposition du haut commissaire de la France en Indochine.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, le détachement de M. Legoux (Pierre), ingénieur en chef des mines auprès du ministère de la France d'outre-mer, est renouvelé pour cinq ans à compter du 1er avril 1951.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-467 du 24 avril 1951 fixant les traitements applicables aux administrateurs de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant, pour 1950, de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-529 du 15 avril 1949 modifiant le régime des soldes du personnel des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les traitements applicables aux administrateurs de la France d'outre-mer sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1951:

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts.
		francs.
Administrateur en chef de classe exceptionnelle:		
Echelon unique	630	1.013.000
Administrateur en chef:		
3e échelon	600	956.000
2e échelon	565	889.000
1er échelon	525	813.000
Administrateur		(1) 813.000
3e échelon	500	765.000
2e échelon	470	708.000
1er échelon	440	655.000
Administrateur adjoint		(1) 631.000
4e échelon	410	606.000
3e échelon	375	548.000
2e échelon	335	482.000
1er échelon	300	424.000

(1) Traitement à titre personnel en faveur des administrateurs et des administrateurs adjoints respectivement bénéficiaires, dans les anciens cadres, des indices 525 et 425.

Art. 2. — A titre provisoire, les majorations de dépaysement ou d'éloignement instituées par le décret susvisé n° 49-529 du 15 avril 1949 allouées aux fonctionnaires énumérés à l'article 1er, en service dans les territoires d'outre-mer sont calculées en fonction des traitements suivants:

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS
	francs.
Administrateur en chef de classe exceptionnelle:	
Echelon unique	916.000
Administrateur en chef:	
3e échelon	870.000
2e échelon	810.000
1er échelon	746.000
Administrateur:	
3e échelon:	
Indice 525	738.000
Indice 500	702.000
2e échelon	649.000
1er échelon	600.000
Administrateur adjoint:	
4e échelon:	
Indice 425	570.000
Indice 410	549.000
3e échelon	496.000
2e échelon	428.000
1er échelon	387.000

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Modalités du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours B).

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les demandes d'admission à concourir des candidats au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, dit « concours B », sont adressées au directeur de l'école, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), par la voie hiérarchique.

Chaque candidat doit préciser dans sa demande: son adresse, le centre où il désire subir les épreuves, la langue choisie (éventuellement une liste de langues par ordre de préférence), la section de l'école pour laquelle il concourt (section administrative, magistrature ou inspection du travail d'outre-mer).

Si le candidat a dépassé la limite d'âge prévue à l'article 15 du décret du 30 octobre 1950, il doit en outre indiquer le temps qu'il a passé sous les drapeaux, soit au titre du service militaire légal, soit au cours de période de mobilisation, soit en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre 1939-1945.

Les demandes d'admission à concourir sont accompagnées des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance;

2° Un état général des services civils ou militaires établi par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Un état de service doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat. Cet état devra préciser la durée des services effectivement accomplis par l'intéressé dans les territoires d'outre-mer, en Afrique du Nord ou en Indochine;

3° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document, et pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joignent éventuellement copie de leurs citations;

4° Une copie certifiée conforme des diplômes ou certificats obtenus par le candidat, y compris ceux qui ne sont pas nécessaires pour être admis à concourir;

5° Un certificat d'aptitude physique au service actif dans les régions intertropicales. Ce certificat établi à la suite des visite et contre-visite médicales et de l'examen phtisiologique prévu par les règlements, est délivré:

Outre-mer: par le service local de santé;

A Paris: par le conseil supérieur de santé de la France d'outre-mer;

A Marseille, Bordeaux et Alger: par les médecins du service colonial;

Dans les autres villes: par les médecins-chefs des hôpitaux militaires.

L'examen phtisiologique est subi devant un médecin assermenté. En transmettant la demande d'admission à concourir du candidat, accompagnée des pièces énumérées ci-dessus, les autorités compétentes joignent le relevé du calepin de notes de l'intéressé.

Art. 2. — La liste des candidats admis à concourir est définitivement établie par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Cette liste est publiée par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de trois fois aux épreuves du concours.

Art. 3. — Les épreuves du concours tant écrites qu'orales se déroulent à Paris, à Alger, Rabat et Tunis, dans les chefs-lieux des départements et territoires d'outre-mer, ainsi que dans les capitales des Etats associés d'Indochine.

Les épreuves écrites se déroulent simultanément dans tous les centres à une date fixée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

L'examen oral de langue et l'interrogation portant sur deux sujets d'actualité ont lieu à partir d'une date fixée par le même arrêté; les candidats sont avisés individuellement du lieu et de la date de leur convocation devant les commissions locales d'examen, par les soins du directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer en ce qui concerne les candidats admis à subir les épreuves dans la métropole, par les chefs de territoire en ce qui concerne les candidats admis à concourir en Afrique du Nord, dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'en Indochine.

Art. 4. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre de la France d'outre-mer sur les propositions du directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les sujets de composition sont adressés par les soins du directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer aux centres d'examen prévus par l'arrêté interministériel portant ouverture du concours.

Chaque sujet est enfermé dans une enveloppe scellée portant la mention:

« Concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer.

« (Concours B.)

« Sujet de .....
« Pli à ouvrir le ....., à ..... heures.
« Durée de l'épreuve ..... heures. »

Tous les plis contenant les sujets sont enfermés dans une seule enveloppe également scellée et portant la mention:

« Concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer.

« (Concours B.)

« Sujets de compositions.

« Pli à ouvrir par le président de la commission de surveillance le ....., à ..... heures. »

Art. 6. — Il est adressé en même temps à chaque centre la liste des candidats admis à concourir dans ce centre.

Art. 7. — Les commissions de surveillance sont composées:

A Paris, du directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer ou de son représentant; du secrétaire et du secrétaire adjoint du jury du concours et de fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer ou de l'école;

Dans les centres d'outre-mer: d'un président et de deux membres, dont l'un fait fonction de secrétaire, désignés par le chef du territoire.

Art. 8. — Chaque candidat inscrit en tête de ses compositions, une devise suivie d'un signe; au début de la première épreuve, il reproduit cette devise et ce signe sur un bulletin séparé qui doit porter en outre ses nom, prénoms et signature; la devise et le signe sont les mêmes pour toutes les épreuves. Le bulletin placé dans une enveloppe fermée qui en mentionne le contenu, est remis par le candidat au président de la commission de surveillance. Toute composition qui porterait la signature ou le nom du candidat serait considérée comme nulle.

Art. 9. — Le délai prévu pour chaque épreuve par le décret du 30 octobre 1950 ne comprend pas le temps consacré à faire l'appel des candidats, à dicter le texte et à le relire.

Art. 10. — Les candidats ne doivent être en possession d'aucun texte imprimé ou manuscrit. Ils ne doivent se servir que d'encre noire ou bleu sombre.

La loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens ou concours publics est applicable à ce concours.

Art. 11. — A la fin de chaque séance, le président de la commission de surveillance réunit les compositions des candidats et les place dans une même enveloppe qu'il scelle ensuite et signe ainsi que les membres de la commission.

Il est ensuite porté sur cette enveloppe la mention:

« Concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.
« (Concours B).
« Epreuve de..... ».

A la fin de la première séance les plis contenant les bulletins sont également réunis sous l'enveloppe scellée et signée, portant la même inscription avec le mot « Bulletins ».

Dans tous les centres autres que celui de Paris, à la fin des épreuves écrites, le président réunit les plis contenant les compositions et les bulletins. Il y joint, pour chacune des épreuves, un procès-verbal constatant la régularité des opérations et mentionnant tout incident qui a pu se produire. Il signe le procès-verbal ainsi que les membres de la commission.

Plis et procès-verbaux sont réunis en un unique pli également scellé et portant la mention:

« Centre d'examen de ..... »
« Concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.
« (Concours B) ».

Ce pli est lui-même mis sous enveloppe à l'adresse suivante: M. le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).

L'expédition doit avoir lieu en « recommandé » par le premier courrier aérien suivant la clôture des épreuves écrites.

Au centre de Paris, il est également établi pour chaque épreuve un procès-verbal, comme ci-dessus indiqué, et signé.

Art. 12. — L'examen oral portant sur deux sujets d'actualité, prévu à l'article 16 (§ 2), du décret du 30 octobre 1950, a lieu devant une commission nommée:

1° A Paris, par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Cette commission comprend:

Un gouverneur de la France d'outre-mer en service dans la métropole, président.
Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, membre.
Un magistrat de la France d'outre-mer, membre.
Un inspecteur du travail d'outre-mer, membre.
Le secrétaire du jury du concours, secrétaire;

2° Dans les territoires d'outre-mer et en Indochine, cette commission, désignée par le chef de territoire, est composée comme suit:

Le chef du territoire ou son représentant, président.
Un administrateur des colonies ou des services civils de l'Indochine, membre.
Un magistrat de la France d'outre-mer, membre.
Un inspecteur du travail d'outre-mer, membre.
Un fonctionnaire du cadre d'administration générale d'outre-mer ou des bureaux des services civils de l'Indochine, secrétaire;

3° Dans les départements d'outre-mer ou en Afrique du Nord, le préfet, le gouverneur général de l'Algérie, le résident général en Tunisie ou au Maroc désigne les membres de la commission de manière à y faire figurer, sous sa présidence ou celle de son représentant: un administrateur civil ou un contrôleur civil, un magistrat et un inspecteur du travail en service dans le territoire, ainsi qu'un fonctionnaire chargé des fonctions de secrétaire.

Art. 13. — Dans chaque centre d'examen, l'interrogation portant sur une langue d'outre-mer ou sur une langue européenne dans le cas de candidats originaires de la France d'outre-mer, a lieu devant une commission qui comprend: outre le président et le secrétaire de la commission prévue à l'article 12 du présent arrêté, des examinateurs, désignés comme ci-dessus en raison de leurs connaissances linguistiques, pour chacune des langues admises dans ce centre.

Art. 14. — A la fin des épreuves orales prévues à l'article 16 du décret du 30 octobre 1950, le président des commissions locales d'examen place:

1° Sous une première enveloppe scellée et signée, les relevés de notes attribuées par les examinateurs au cours de l'épreuve de langue. Il y joint le procès-verbal de la commission locale d'examen signé par le président et les membres de ladite commission;

2° Sous une seconde enveloppe également scellée et signée, les appréciations écrites portées sur chaque candidat, la commission locale, à la suite de l'interrogation orale sur deux sujets d'actualité. Il y joint également le procès-verbal de la commission locale d'examen signé par le président et les membres de ladite commission.

Les enveloppes sont ensuite réunies par le président sous un unique pli adressé au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer. L'expédition doit avoir lieu en « recommandé » par le premier courrier aérien suivant la clôture des épreuves orales.

Art. 15. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20; les coefficients applicables sont déterminés par les articles 16 et 18 du décret du 30 octobre 1950.

Nul ne peut être admis définitivement s'il n'a obtenu un minimum de 120 points pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 6 étant éliminatoire.

Art. 16. — Le jury du concours, après avoir procédé au classement d'après les devises et seulement lorsque ce classement a été définitivement arrêté, ouvre les plis contenant les bulletins portant les noms des candidats, et compte tenu de la note attribuée à l'épreuve de langue et de la note d'ensemble prévue à l'article 18 du décret du 30 octobre 1950, établit la liste des candidats admis par ordre de mérite dans la limite des places mises au concours.

La liste des candidats admis définitivement est arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 17. — A titre transitoire, en application de l'article 27 du décret du 30 octobre 1950, le concours restera ouvert en 1951 et en 1951 aux fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer ou des bureaux des services civils de l'Indochine qui rempliront les conditions de grade, d'ancienneté et de services effectifs outre-mer exigées pour se présenter à l'ancien concours du stage à l'école nationale de la France d'outre-mer ou à l'examen d'accès au grade d'administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, sans qu'il puisse leur être opposé la limitation prévue à l'article 2, paragraphe 2, du présent arrêté.

Ces candidats ne seront pas soumis à l'obligation imposée aux fonctionnaires des autres cadres de posséder l'un des diplômes énumérés à l'article 15 du décret du 30 octobre 1950; ils devront toutefois être bacheliers de l'enseignement secondaire.

Art. 18. — Les candidats qui seraient seulement titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire au moment de leur entrée à l'école, devront posséder à la fin de la scolarité trois certificats de la licence d'études des populations d'outre-mer ou les deux premiers certificats de la licence en droit. A la sortie de l'école, ils seront maintenus provisoirement dans leur cadre d'origine. Ils ne recevront le brevet de l'école nationale de la France d'outre-mer et ne seront nommés administrateurs adjoints de 3e classe que lorsqu'ils seront titulaires de la licence en droit ou de la licence d'études des populations d'outre-mer.

Art. 19. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 avril 1951 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er avril 1951 au 1er octobre 1951.

Par décret en date du 20 avril 1951, pris sur présentation du conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés, pour la période allant du 1er avril 1951 au 1er octobre 1951, pour présider le tribunal militaire permanent de Tananarive:

a) *Pour le jugement des colonels, lieutenant-colonels ou assimilés.*

Président titulaire.

M. Thebault, président par intérim de la cour d'appel.

Présidents suppléants.

M. Mariani, vice-président de la cour d'appel.
M. Hérisson, vice-président par intérim de la cour d'appel.

b) *Pour le jugement de tous militaires d'un grade inférieur ou assimilés.*

Président titulaire.

M. Ferrey, conseiller à la cour d'appel.

Présidents suppléants.

M. Dorly, conseiller à la cour d'appel.
M. Cadore, conseiller à la cour d'appel.

Sont désignés pour la même période comme juges civils au tribunal militaire permanent de Tananarive, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Juges titulaires.

M. Pouzoulet, conseiller à la cour d'appel.
M. Ducoudre, conseiller par intérim à la cour d'appel.

Juges suppléants.

M. Creuse, conseiller par intérim à la cour d'appel.
M. Carrouche, président du tribunal de première instance de Tananarive.

Décret du 23 avril 1951 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar et dépendances.

Par décret en date du 23 avril 1951, M. Rivière (Jean-Georges), administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer, est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général du gouvernement général de Madagascar et dépendances, pour compter de la date de sa prise de service.

Mise en position de mission en France d'un rédacteur contractuel au service de l'information de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1951, M. Didry (Roger), rédacteur contractuel au service de l'information de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 17 novembre au 22 décembre 1950.

Mise en position de mission en France d'un chef d'escadron de gendarmerie hors cadres en service au cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1951, M. Touya, chef d'escadron de gendarmerie hors cadres, en service au cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter du 24 janvier 1951.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 avril 1951, M. Sauvage (Michel-Maurice), candidat admissible au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer à compter du 15 février 1951.

Par arrêté du 23 avril 1951, Mme Alary (Suzanne), sténodactylographe de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, précédemment détachée au bureau des passages d'Alger, est placée en position de service détaché au gouvernement général de l'Algérie, pour une durée maximum de cinq années, à compter de la date du présent arrêté.

Administration générale.

Par arrêté en date du 12 avril 1951, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 11 mai 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. Colaye (Jean-Marie), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 14 avril 1951, M. Latil (Georges-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 28 septembre 1950.

Par arrêté en date du 14 avril 1951, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services: M. Bonnave (Augustin-Louis-Antonin), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est rapporté en ce qui concerne M. Lebreton (Claude), l'arrêté du 27 février 1951 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 13 avril 1951, M. Faucher (Léon), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 28 mai 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer.

1 MM. Vidal (Henri).
2 Sauvaire (Raoul).
3 Petit (Henri).
4 MM. Rivière (Pierre).
5 Reynaud (Jacques).
6 Muret (Joseph).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, Mlle Gateleau, commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché, pendant la période du 1er janvier 1942 au 31 décembre 1947 et du 1er janvier 1948 au 10 février 1950, pour occuper un emploi de commis principal de 3e classe auprès du haut commissariat au ravitaillement.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, est autorisé pour une période d'un an huit mois, à compter du 1er avril 1949, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain, de M. Boulègue (Georges), inspecteur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, est autorisé pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1950, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain, de M. Boulhol (Pierre), conservateur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, est autorisé pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1950, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain, de M. Métro (André), conservateur des eaux et forêts.

Génie rural.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Vigne (Georges), ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4e classe, 1er échelon, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er février 1951, au ministère des affaires étrangères (protectorat de la République française en Tunisie), en vue d'y exercer les fonctions de son grade.

Répression des fraudes.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1950, le détachement auprès de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie de M. Quittanson (Charles), inspecteur de la répression des fraudes de classe exceptionnelle (1er échelon), pour exercer les fonctions attachées à son grade et celles d'adjoint administratif au sein de la brigade des appellations d'origine.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et à la revalorisation des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance-vieillesse, notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Paragraphe 1er. — Pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base au calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1950, il est appliqué au salaire résultant des cotisations versées, les coefficients de majoration ci-après:

ANNÉE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.	ANNÉE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées
1930	37,4	1941	14,9
1931	37,4	1942	9,6
1932	37,4	1943	9,6
1933	37,4	1944	7,75
1934	37,4	1945	3,81
1935	37,4	1946	3,16
1936	33,6	1947	2,47
1937	26,9	1948	1,80
1938	24,4	1949	1,56
1939	22,4	1950	1,16
1940	22,4		

§ 2. — Les mêmes coefficients sont applicables aux cotisations retenues pour le calcul des rentes liquidées, avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1950, conformément aux dispositions de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée.

Art. 2. — Les pensions, retraites ou rentes de vieillesse, les pensions de reversion, les pensions d'invalidité, les pensions de veuf ou de veuve liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1951, sont revisées à partir du 1er janvier 1951.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,16 le montant desdites pensions, retraites ou rentes, tel qu'il résultait de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou, le cas échéant, leur revalorisation.

Art. 3 (§ 1er). — Les assurés ayant droit au service des rentes inscrites à leur compte individuel arrêté au 31 décembre 1950 avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1950, bénéficient de la revision de ces rentes à partir de leur date d'entrée en jouissance.

Cette revision s'effectue en multipliant les rentes susvisées par le coefficient 35,89.

§ 2. — Les assurés ayant droit à la rente visée à l'article 115 (§ 2) ou à la pension visée à l'article 115 (§ 3) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1950, bénéficient de la revision de ces rentes ou pension.

Cette revision s'effectue en multipliant la rente ou pension susvisée par le coefficient 1,78.

Art. 4. — Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées en application des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouisasnce postérieure au 31 décembre 1950, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eut bénéficié le défunt si les dispositions du présent arrêté lui avaient été applicables.

Art. 5. — L'application des coefficients prévus au présent arrêté ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse à une somme supérieure aux maxima fixés par l'article 2 de la loi du 24 février 1919, compte tenu du chiffre limite des salaires soumis à contribution, fixé à 324.000 F par la loi du 30 décembre 1950.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU RHONE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:
Comité d'entr'aide H. P. L. M., n° 69-611, à Lyon, 11, quai Rambaud.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Ancre, n° 67-253, à Strasbourg, avec la société mutualiste dite Strasbourg 1884, n° 67-138, à Strasbourg.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union mutuelle et fraternelle des anciens militaires de la marine, n° 21-174, à Dijon, avec la société mutualiste dite La Dijonnaise, n° 21-8, à Dijon.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Italienne, n° 34-309, à Béziers, avec la société mutualiste dite Béziers-Médical, n° 34-886, à Béziers.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Sainte-Marie, n° 59-1283, à Wattrelos, avec la société mutualiste dite Mutuelle-Nadaud, n° 59-924, à Roubaix.

DÉPARTEMENTS DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire de la sécurité sociale des gardes communaux et anciens de la police municipale d'Arras, n° 62-1013, à Arras, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire du personnel de la police de la région de Lille, n° 59-2160, à Lille.

Caisses des retraites.

Par arrêté du 21 avril 1951, la caisse des retraites de la société coopérative ouvrière de production Le Carrelage, 90, boulevard de Vanves, à Châtillon-sous-Bagneux (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modification à l'arrêté du 30 janvier 1948, modifié, fixant les statuts types des sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1951: page 3460, 1re colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « les trois derniers alinéas de l'article 16 des statuts types », lire: « les trois derniers alinéas de l'article 46 des statuts types ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, il est mis fin à compter du 1er janvier 1950 au détachement de M. Rietsch en qualité d'élève auprès de l'Ecole nationale d'administration.
M. Rietsch, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, est détaché d'office auprès du ministère de l'intérieur en qualité de conseiller de préfecture de 3e classe, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1950.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté interministériel en date du 24 mars 1951, pris conformément aux dispositions du décret n° 50-1054 du 17 août 1950, M. Jarry (Jean-Louis), contrôleur des lois sociales en agriculture de 1re classe, a été nommé, à compter du 1er avril 1951, inspecteur principal de la sécurité sociale de 2e classe au titre des services de sécurité sociale des départements d'outre-mer et affecté en cette qualité à la direction départementale de la sécurité sociale de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1951: page 1502, 2e colonne, rubrique « Cadre de service », Bordeaux, au lieu de: « M. Dubois (Léon) », lire: « M. Dubois (Louis) ».

Homologation de toupies à arbres verticaux et de dispositifs de protection pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1951 (décision du 23 février 1951), page 2453, 2e colonne, article 5, 1° Au lieu de: « Le protecteur... enregistré sous le n° suivant: n° 196 — 1.279 — T 251 », lire: « Le protecteur... enregistré sous le n° suivant: n° 369 — 1.279 — T 251 »; 2° au lieu de: « Le presseur à galets... enregistré sous le n° suivant: n° 196 — 1.280 — T 251 », lire: « Le presseur à galets... enregistré sous le n° suivant: n° 369 — 1.280 — T. 251 ».

Circulaire n° 211 S.S. 1950 relative à la coordination en matière d'assurance vieillesse entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1951: page 543, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « au 30 janvier 1950 », lire: « au 30 juin 1950. »

Circulaire n° 51 S.S. 1951 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 27 janvier 1951 fixant les nouveaux modèles de demandes de liquidation de pension ou de rente de vieillesse et d'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951:

Page 3200, 1re colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de: « la convention franco-suisse du 9 juillet 1949 sur les assurances sociales », lire: « la convention entre la France et la Suisse du 9 juillet 1949 sur l'assurance vieillesse et survivants. »

Page 3201, 2e colonne, extrait du registre d'immatriculation, au lieu de: « Document remplaçant tous les actes d'état-civil pour l'application de la convention franco-suisse du 9 juillet 1949 sur les assurances sociales », lire: « Document remplaçant tous les actes d'état-civil pour l'application de la convention entre la France et la Suisse du 9 juillet 1949 sur l'assurance vieillesse et survivants. »

Circulaire n° 66 S. S. 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1951, page 3553, tableau:

Au lieu de:	V. francs.	*Lire:*	V. francs.
Côte-d'Or.....	350	Côte-d'Or:	
		Département	350
		Dijon et Beaune.....	400

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 20 avril 1951 portant création d'un comité de patronage des habitations à loyer modéré en Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété, notamment les articles 75 à 80 concernant les comités de patronage des habitations à loyer modéré et de la prévoyance sociale;

Vu le décret du 10 janvier 1907 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 12 avril 1906 et notamment le titre 1er relatif aux comités de patronage;

Vu l'arrêté du 4 août 1932 fixant la composition des comités de patronage des habitations à loyer modéré et de la prévoyance sociale;

Vu la délibération du conseil général de la Guyane française en date du 21 février 1949 relative à la constitution d'un comité de patronage d'habitations à loyer modéré et de la prévoyance sociale;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 14 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 75 et 76 de la loi du 5 décembre 1922, il est créé un comité de patronage d'habitations à loyer modéré et de la prévoyance sociale dont la compétence s'étendra à l'ensemble des territoires qui composent le département de la Guyane française.

Art. 2. — Le nombre de membres appelés à constituer ce comité est fixé à neuf, dont trois membres nommés par le conseil général et six membres désignés en application des dispositions de l'arrêté du 4 août 1932 parmi les personnes spécialement versées dans les questions de prévoyance, d'hygiène et d'économie nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Approbation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, ont été éprouvés les projets de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes:

Arles (Bouches-du-Rhône). — Arrêté du 23 février 1951.
Bastia (Corse). — Arrêté du 20 mars 1951.

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 avril 1951, il est accordé à M. Gaudry (Louis), ex-auxiliaire de service à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 4.189 F, représentant le reliquat de la dette de 8.845 F qu'il a contractée envers l'Etat en percevant indûment l'intégralité de son traitement du 4 mars au 30 avril 1946, alors que pendant cette période il se trouvait en congé de disponibilité pour convenances personnelles.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 avril 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime, affectés du coefficient 12,30 établi pour le mois de novembre 1950.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 20 juillet 1950 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 13 avril 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Corrèze, affectés du coefficient 11,30 établi pour le mois d'août 1950.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 13 avril 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de l'Aude, affectés du coefficient 11,40 établi pour le mois de septembre 1950.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 13 avril 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de l'Orne, affectés du coefficient 12,60 établi pour le mois d'octobre 1950.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 11 août 1949 restent inchangés.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, en date du 17 avril 1951, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant aux chaux et ciments est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel*.

Prix de vente de la brochure « Barème Salons de coiffure ».

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 18 avril 1951, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème Salons de coiffure » est fixé à 50 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à 9 exemplaires);
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e) et à la c/o administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 75 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1951, page 3611, 1re colonne, liste des sous-chefs de section, 10e ligne, au lieu de: « Cornut de La Fontaine de Coincy (Jean-Yves) », lire: « Cornut de Lafontaine de Coincy (Jean-Yves); 26e ligne, au lieu de: « Gros (Marcel) », lire: « Gros-Copperie (Marcel); 2e colonne, liste des vérificateurs, 13e ligne, au lieu de: « Garat (Jean), Hautes-Alpes, Basses-Alpes », lire: « Garat (Jean), Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes »; page 3613, liste des commis, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Jacobshon (Pierre) », lire: « Jacobsohn (Pierre) », 40e ligne, au lieu de: « Le Quellennec (Baptiste) », lire: « Le Quellonec (Baptiste) »; 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Mme Œhler (Marie) », lire: « Mme Oehler (Marie) ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-468 du 20 avril 1951 modifiant le décret n° 49-780 du 4 juin 1949 qui avait modifié le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947 modifié relatif à la médaille de la France libérée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947 relatif à la médaille de la France libérée;

Vu les décrets n° 47-1955 du 7 octobre 1947, n° 48-987 du 16 juin 1948, n° 49-780 du 4 juin 1949 et n° 50-140 du 19 janvier 1950, modifiant et complétant le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 49-780 du 4 juin 1949, modifiant le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947, relatif à la médaille de la France libérée, est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« La médaille de la France libérée ne pourra être attribuée aux personnes déjà titulaires:

« De la Légion d'honneur pour faits de résistance;

« De la Croix de la Libération;

« De la médaille militaire, pour faits de résistance;

« De la médaille de la Résistance;

« De la médaille de la Reconnaissance française, pour faits de résistance,

que pour des actes accomplis postérieurement à l'attribution de ces distinctions. »

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 49-1779 du 4 juin 1949, modifié par le décret n° 50-140 du 19 janvier 1950, est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Six représentants des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre parmi les membres de la commission permanente de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. »

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Modification à l'arrêté du 29 août 1947 instituant une régie d'avances pour le fonctionnement des œuvres sociales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 29 août 1947 portant institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement des œuvres sociales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 29 août 1947 susvisé est modifié comme suit:

. . . . . .

« 1° Attribution de secours d'urgence aux membres du personnel susvisé dans la limite d'un montant maximum de 10.000 F par bénéficiaire. »

Art. 2. — L'article 2 dudit arrêté est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 1 million de francs. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Remises de débets.

Par arrêté du 12 avril 1951, sous réserve du versement préalable de 4.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Alasseur (Charles), demeurant 31, rue des Chasseurs, à Garges-les-Gonesse (Seine-et-Oise), de la somme de 8.250 F, dont il est débiteur envers le Trésor.

Par arrêté du 12 avril 1951, il est fait remise gracieuse à la dame Julliard, née Marie-Rose Hegelin, demeurant 51, rue des Amandiers, Paris (20e), de la somme de 6.125 F, dont elle est débitrice envers le Trésor.

Par arrêté du 12 avril 1951, sous réserve du payement d'une somme de 7.500 F, il est fait remise gracieuse au sieur Robine, demeurant aux Mureaux (Seine-et-Oise), de la somme de 15.000 F, dont il est débiteur envers l'Etat.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 avril 1951, les administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade dans les conditions indiquées ci-après:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Siret (Achille), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mme Gervais (Andrée), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon.

(A compter du 15 mars 1951.)

Mlle Marty (Charlotte), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

Par arrêté du 23 avril 1951, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent sont nommés, à compter du 1er janvier 1951, à la classe supérieure de leur grade dans les conditions indiquées ci-après:

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

Mme Doussinet (Françoise), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon).

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Charra (Rachel), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

Mme Morin (Marie-Louise), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

Mme Meriot (Jeanne), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

Mlle Ternat (Marie-Louise), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

Mlle Gueguen (Renée), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

Mme Champiot (Simone), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

M. Lefebvre (Jean-Marie), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 avril 1951 portant autorisation de création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Audun-le-Tiche (Moselle).

Par décret en date du 23 avril 1951, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Audun-le-Tiche (Moselle).

La dotation du nouvel établissement consistera en:

1° Un tiers de la taxe sur les spectacles;
2° Un tiers du produit des concessions dans le cimetière;
3° Dons, quêtes et libéralités.

Centre départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Martinique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Sur la proposition du directeur du centre national de l'éducation sanitaire, démographique et sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Martinique est créé à Fort-de-France.

Art. 2. — M. le docteur Montestruc, directeur de l'institut Pasteur, est nommé directeur du centre de Fort-de-France.

Art. 3. — Le directeur du centre national de l'éducation sanitaire, démographique et sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Inspection de la population.

Par arrêté du 23 avril 1951, le détachement de Mme Brugeon, inspectrice de la population, mise à la disposition du préfet de Seine-et-Oise en vue d'exercer les fonctions de directrice de la maison maternelle de Porchefontaine, est renouvelé pour la période écoulée du 13 novembre 1948 au 30 novembre 1949.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, la démission de M. Herbain (Maurice), pharmacien inspecteur de la santé, est acceptée, à compter du 15 janvier 1951.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes.

Par arrêté en date du 6 avril 1951, sont inscrits, pour l'année 1951, sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes:

Candidatures des fonctionnaires des établissements.

(Par ordre alphabétique.)

MM.
Chaumet, économe à la maison maternelle nationale.
Descouard, receveur à l'hospice national des Quinze-Vingts.
Dieu, économe à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
Jacquelin, économe à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
Paris, économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.
Morin, receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.
Santoni, économe à l'hospice national des Quinze-Vingts.
Thomas, receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac,

En application de l'ordonnance du 15 juin 1945.

M. Pelle, ancien secrétaire de direction du centre d'hygiène mentale de Marseille.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration générale.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, MM. Bourhis et Lorre sont détachés pour deux ans, pour compter du 1er décembre 1950, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour remplir respectivement les fonctions de sous-patron garde-pêche et chef mécanicien garde-pêche à Port-Etienne (Mauritanie).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Commission des finances.

1re séance du mardi 24 avril 1951.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Burlot, Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dufraz (Joannès), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Perdon (Hilaire), Petit (Guy), Ramette, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléant. — M. Touchard (de M. Tourtaud).

Assistait en outre à la séance. — M. Charpentier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 25 avril 1951, à seize heures (local de la commission n° 263):

Audition de M. André Guilliant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur le problème de l'artisanat.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 26 avril 1951, à dix heures (local de la commission n° 255):

Audition de M. Paul Reynaud, ancien président du conseil.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 avril 1951, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 11035) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Prestations familiales agricoles) (*suite*). — M. Pierre Abelin, rapporteur.

II. — Rapport supplémentaire (n° 11232) de M. Moisan fait au nom de la commission du travail sur la proposition de loi (n° 2574) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers.

III. — Rapport (n° 9660) fait par M. Mouton au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi (n° 8617) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1948. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport supplémentaire (n° 11559) fait par M. Tourné au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi (n° 6974) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

V. — Rapport supplémentaire (n° 11555) fait par M. Maurice Poirot, au nom de la commission des pensions, sur sa proposition de loi (n° 8731) tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises). — M. Aubry, rapporteur pour avis.

VI. — Rapport (n° 1702) fait par M. Maurice Poirot, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° n° 476, de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois des 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943, qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité; 2° n° 484, de M. Jean-Marie Thomas et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois des 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943, qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport supplémentaire (n° 11681) fait par M. Jean Duclos, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 458) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

VIII. — Rapport (n° 12518) fait par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 12015) de M. Lambert tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

IX. — Projet de loi (n° 11036) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre). — M. Aubry, rapporteur.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 26 avril 1951, à seize heures (local de la commission n° 255):

I. — Examen du rapport de M. de Moro-Giafferri sur la demande en autorisation de poursuite (n° 10974).

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires étrangères le mercredi 25 avril 1951, à dix heures (local du 7e bureau):

III *bis*. — Avis sur le projet de loi (n° 10948) tendant à modifier la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

III *ter*. — Examen d'une motion de M. Viard relative au traité du pool charbon-acier.

Réunions de commissions du mercredi 25 avril 1951.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232; à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, à quinze heures trente et éventuellement à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 26 avril 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique. (N°s 121 et 273, année 1951. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° 280, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. (N°s 257 et 267, année 1951. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 277, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949. (N°s 140 et 252, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts. (N°s 179 et 271, année 1951. — M. Darmanthé, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoir français annexé par l'ennemi. (N°s 266 et 279, année 1951. — M. Auberger, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jean Bène, jusques et y compris M. Brettes.

Tribunes. — Depuis M. Brizard, jusques et y compris M. Delalande.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 avril 1951, à quinze heures trente (local de la commission):

I. — Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la précédente séance.

II. — Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n°s A. N. 11817, 12391, 12490, 12675). — Rapporteur: M. le rapporteur général.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 26 avril 1951, à dix heures trente (local n° 217):

Rapports:

1° De M. Dassaud sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés;

2° De M. Radius sur le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail;

3° De M. Chevalier sur la proposition de loi (n° 240, année 1951) relative au délai imparti aux combattants volontaires de la Résistance;

4° De M. Chevalier sur la proposition de loi (n° 190, année 1951) relative au diplôme d'honneur à accorder aux familles des « Morts pour la France » de la guerre 1939-1945;

5° De M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 248, année 1951) de M. Tharradin relative au reclassement des militaires rapatriés d'Indochine.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, prévue pour le jeudi 26 avril 1951, aura lieu à dix heures au lieu de onze heures (local n° 201), avec l'ordre du jour suivant:

Audition de M. Gazier, ministre de l'information, sur le budget de la radiodiffusion.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 26 avril 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

I. — Audition de MM. Gaspard et Combet, directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, sur les investissements de ces organismes en 1951.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 25 avril 1951.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Sous-commission « air » de la commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. (Nos 192, année 1950, et 51, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Cazelles, Houlbier, Montrat et Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures pour le développement de l'hydraulique dans le Sud algérien et pour y assurer une répartition équitable de l'eau. (Nos 231, année 1950, et 106, année 1951. — M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (Nos 42 et 112, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (Nos 307, année 1950, et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 24 avril 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Griaule, Jousselin, Mlles Lafon, Le Ber, Mme Malroux, M. Voca.

Absents. — MM. Albrand, Bizot, Boulbou-Hama, Bouda, Bui The Phuc, Gervain, Hazoumé, Kemajou, Lachenal, de La Vasselays, Odru, Tran Van Tung, princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Ahmed Koloko, Cianfarani, Raphaël-Leygues.

Suppléants. — Mlle Lafon (de Mlle Allemandi), M. Bégarra (de M. Bidet), Mme Malroux (de M. Sar Diawar), M. Julien (de M. Messaï Taieb), M. Griaule (de M. Billavarn Khoun).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 24 avril 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Do Huu Thine, Jousselin, Le Van Dinh, de Péretti, Sylvestre, Thémia.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pélissier), Boluix-Basset (de M. Schleiter), Do Huu Thin (de M. Pann Yung), Jousselin (de M. René Moreux), Le Van Dinh (de M. Sok Chhong), Sylvestre (de M. Guyard).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 24 avril 1951.

Présents. — MM. Antonini, Bichon (Colonel), Bour (Alfred), Charnay, Juge, Lautissier, Ramampy, Reverbori, Rosenfeld.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Monnet), le colonel Bichon (de M. Michalet), Bour (de M. Paul Simon), Lautissier (de Mlle Autissier,, Reverbori (de M. Bourgarel), Rosenfeld (de M. Soppo Priso).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Barbé, Boussenot, Coquart, Thémia.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission des affaires économiques qui devait avoir lieu le mercredi 25 avril 1951, est annulée et reportée au vendredi 27 avril 1951, à quatorze heures, local n° 116:

Examen du projet de rapport de M. Tétau sur:

a) La proposition de résolution (n° 115, année 1949) de M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes qui exercent leurs activités dans ces territoires et bénéficient d'avantages particuliers de la puissance publique;

b) La proposition de résolution (n° 212, année 1949) de M. Jousselin, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 27 avril 1951, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen de la demande d'avis (n° 72, année 1951) concernant les crédits militaires (France d'outre-mer et Etats associés). — Audition d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

II. — Examen du projet de rapport de M. Do Huu Thinh sur la demande d'avis (n° 58, année 1951) autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

III. — Examen du projet de rapport de M. Thémia sur la proposition (n° 141, année 1950) tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

IV — Questions diverses.

La commission de comptabilité se réunira le mercredi 2 mai 1951, à dix heures (salle n° 119).

La commission d'information se réunira le jeudi 26 avril 1951, à dix heures, à Versailles, local n° 219:

Etude des moyens (presse, radiodiffusion, etc.) propres à mieux faire connaître l'Union française.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale, le mercredi 25 avril 1951, à seize heures (local n° 116):

II. — Examen du projet de rapport fait par M. Roulleaux-Dugage sur la demande d'avis (n° 2, année 1951) sur la proposition de loi de M. Damas, député, tendant à supprimer le territoire de l'Inini dans le département de la Guyane française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de soies de porc.

L'arrêté du 31 août 1949 (*Journal officiel* du 10 septembre 1949), complété par l'arrêté du 3 février 1951 (*Journal officiel* du 14 février 1951), a prohibé entre autres, l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des soies de porc en provenance de l'Asie et de l'Afrique.

En considération des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 31 août 1949, une dérogation sanitaire générale d'importation est accordée pour les soies dont il s'agit sous la réserve de la présentation de l'attestation par le service vétérinaire du lieu de préparation que les soies ont subi une ébullition d'au moins une heure.

Les soies en provenance d'Asie ou d'Afrique, mais après transit à travers des Etats d'Europe ou d'Afrique du Nord, pourront être considérés comme venant directement de ces Etats. Elles ne feront donc pas l'objet des dispositions des arrêtés du 31 août 1949 et du 3 février 1951.

Avis de vacance d'un poste de chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

L'emploi de chef de travaux attaché à la chaire de physiologie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort est déclaré vacant.

Les candidats agrégés des écoles nationales vétérinaires pourront faire acte de candidature en adressant, dans un délai d'un mois, de la parution du présent avis, leur demande au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

A défaut de candidats agrégés des écoles nationales vétérinaires un concours aura lieu à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, dont la date sera fixée ultérieurement.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950:

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Ajouter, à son ordre numérique, le poste:

« 59 *bis* Cocons de vers à soie. — Les demandes d'autorisation d'importation devront émaner: soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue Paradis, Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, Marseille.

« Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie.

(Poste 7 de l'arrangement commercial franco-italien du 8 décembre 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie du 31 décembre 1950, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et à concurrence de 80 millions de francs, à des importations de figues sèches originaires et en provenance d'Italie.

Ces importations devront être réalisées avant le 1er septembre 1951 sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par le titre III, section I, paragraphe II (A, B, C.) de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. conforme à l'annexe n° V dudit avis et établi en deux exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949 inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Les marchandises importées devront être déclarées pour la mise à la consommation.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane, sera 16 (seize).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations, c'est-à-dire par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe 2 (D) de l'avis n° 483 déjà cité.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 mars 1951:

Au lieu de:

« Poste 53: Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers de fibre, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques, 17.500.000 F »,

Lire:

« Poste 53: Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers de fibre, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques, 10.000.000 F ».

Au lieu de:

« Poste 106: Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage, 15.000.000 F »,

Lire:

« Poste 106: Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage, 10.000.000 F ».

Supprimer le poste:

« 131: Appareils électro-domestiques, 1.000.000 F ».

Avis de concours pour le recrutement de sept apprentis compositeurs orientalistes à l'Imprimerie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1951, page 3354, 2e alinéa, lire: « Les candidats doivent être âgés de quatorze ans au moins au 31 décembre de l'année du concours et de seize ans au plus au 1er janvier de ladite année ».

Statistique mensuelle des vins (mois de mars 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1951:

Page 3761, 1° sous-titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins à A. O. C. », ligne Côte-d'Or, colonne total, au lieu de: « 56.161 », lire: « 56.761 »; 2° sous-titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins de consommation courante », ligne Ardennes, colonne mars, au lieu de: « 11.829 », lire: « 19.616 »; ligne Doubs, colonne mars, au lieu de: « 83.787 », lire: « 33.787 ».

Page 3763, sous-titre « Stock commercial », ligne total pour la métropole et la Sarre, au lieu de: « 38.639.923 », lire: « (3) 8.639.923 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	23 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	24 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	24 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
700 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 50 .....
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 75 .....
8095 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8100 .. ..
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
328 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	328 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 2,75 0/0 1932 (ex-5 1/2 0/0)
DE LA
société Energie électrique de la Haute-Garonne.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les numéros des 411 obligations amorties au troisième tirage (5e amortissement) effectué le 29 mars 1951 et remboursables à partir du 1er mai 1951 à raison de 994 F, soit: capital net, 992,80 + 0,65 fraction de franc reportée du coupon n° 15 qui sera mis en payement le 1er mai 1951, le tout arrondi au franc supérieur** (la société a racheté 199 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
1 à 40	49	**4.261 à 4.270**	51	**6.691 à 6.700**	51
81 à 90	50	**4.341 à 4.350**	51	6.701 à 6.710	49
131 à 140	51	**4.441 à 4.450**	51	6.801 à 6.810	50
221 à 230	50	**4.581 à 4.590**	51	6.841 à 6.850	50
311 à 320	50	**4.621 à 4.630**	51	7.101 à 7.110	50
321 à 330	50	**4.641 à 4.650**	51	**7.111 à 7.120**	51
371 à 380	49	4.661 à 4.670	50	**7.131 à 7.140**	51
421 à 430	50	4.671 à 4.680	50	7.281 à 7.290	49
601 à 610	51	4.711 à 4.720	49	7.291 à 7.300	50
631 à 640	50	4.761 à 4.770	50	7.421 à 7.430	50
941 à 950	50	4.841 à 4.850	50	7.441 à 7.450	50
1.041 à 1.050	51	4.851 à 4.860	50	**7.641 à 7.650**	51
1.251 à 1.260	50	**4.951 à 4.960**	51	**7.701 à 7.710**	51
1.291 à 1.300	50	5.291 à 5.300	50	7.751 à 7.760	50
1.371 à 1.380	50	**5.441 à 5.450**	51	7.831 à 7.840	50
1.701 à 1.710	51	**5.451 à 5.460**	51	7.901 à 7.910	50
1.811 à 1.820	51	5.541 à 5.550	50	**7.941 à 7.950**	51
1.861 à 1.870	51	5.551 à 5.560	50	**8.141 à 8.150**	51
1.931 à 1.940	49	5.591 à 5.600	50	8.371 à 8.380	49
1.971 à 1.980	51	**5.661 à 5.670**	51	**8.401 à 8.410**	51
2.031 à 2.040	51	**5.681 à 5.690**	51	**8.421 à 8.430**	51
2.041 à 2.050	50	**5.721 à 5.730**	51	8.471 à 8.480	49
2.091 à 2.100	49	5.771 à 5.780	50	**8.501 à 8.510**	51
2.131 à 2.140	51	5.841 à 5.850	50	8.601 à 8.610	50
2.221 à 2.230	51	5.951 à 5.960	50	8.631 à 8.640	50
2.231 à 2.240	50	5.971 à 5.980	49	**8.851 à 8.860**	51
2.431 à 2.440	50	**6.001 à 6.010**	51	8.891 à 8.900	50
2.541 à 2.550	49	6.021 à 6.030	49	**9.021 à 9.030**	51
2.581 à 2.590	51	**6.101 à 6.110**	51	**9.081 à 9.090**	51
2.621 à 2.630	49	**6.211 à 6.220**	51	**9.211 à 9.220**	51
2.951 à 2.960	49	6.401 à 6.410	50	9.371 à 9.380	49
4.001 à 4.010	49	6.501 à 6.510	50	9.501 à 9.510	50
4.011 à 4.020	49	**6.531 à 6.540**	51	9.611 à 9.620	50
4.021 à 4.030	49	**6.561 à 6.570**	51	9.631 à 9.640	51
4.031 à 4.040	50	6.601 à 6.610	49	**9.841 à 9.850**	51
4.061 à 4.070	51	6.611 à 6.614	49	9.951 à 9.960	50
4.151 à 4.160	51	6.671 à 6.680	50	**9.981 à 9.990**	51
4.211 à 4.220	50	**6.681 à 6.890**	51		

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 720.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 155754.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 6,50 0/0 1951 de 150.000.000 de francs représenté par 15.000 obligations de 10.000 F amortissables en 15 ans.

Nombre de titres à amortir le 15 mars de chaque année.

1952	620	1957	850	1962	1.165
1953	660	1958	906	1963	1.240
1954	701	1959	964	1964	1.320
1955	750	1960	1.026	1965	1.406
1956	798	1961	1.094	1966	1.498

Total: 15.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, A PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 MARS 1951

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 974234 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 693388 sera remboursée par **25.000** F.
Les obligations n°s 352341, 361565, 486389, 681506, 718076, 951101 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

1508	4064	9707	24147	432809	469282	474371	477947
53823	77898	98721	116112	555274	557335	568702	628520
118828	121459	131146	196667	619742	683005	698085	719818
201066	276017	291923	312806	738244	777156	799249	802113
342285	349685	389713	395185	810041	841972	850429	950746
397301	398767	426922	429971	987796			

Remboursement le 1er avril 1951.
Les titres de 100 F ont droit au cinquième du lot.

Obligations foncières de 5.000 F, 2.500 F et 500 F 3 1/2 0/0 1913 (regroupées).

L'obligation n° 17081 sera remboursée par **un million** de francs.
L'obligation n° 80147 sera remboursée par **200.000** F.
Les obligations n°s 18230, 52015 seront remboursées par **30.000** F.

Les 44 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** F:

805	838	844	846	858	3916	3958	3980	3982	3986
880	882	886	891	897	3991	3997	3998	31405	31434
898	3506	3538	3544	3546	31444	31446	31458	31480	31482
3558	3580	3582	3586	3591	31486	31491	31497	31498	
3597	3598	3905	3938	3944					

852 obligations sont appelées au remboursement au pair au prix net de 4,992 F le 1er mai prochain, savoir: à l'exception des 48 obligations ci-dessus remboursables par un lot, également le 1er mai prochain, les numéros des 9 séries suivantes:

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*00801 à 00900	*17901 à 18000	*31401 à 31500
*03501 à 03600	*18201 à 18300	*52001 à 52100
*03901 à 04000	31201 à 31300	*80101 à 80200

Les titres de 2.500 F ont droit au 1/2 du lot, ceux de 500 F au 1/10e.

Obligations communales de 2.000 F 3 1/2 0/0 1942.

L'obligation n° 125118 sera remboursée par **un million** de francs.
L'obligation n° 513729 sera remboursée par **250.000** F.
Les obligations n°s 317860, 513669 seront remboursées par **100.000** F.
Les obligations n°s 242970, 401781 seront remboursées par **50.000** F.
Les obligations n°s 201531, 302511, 436588, 515117, 606111 seront remboursées par **25.000** F.

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** F:

151933	181118	209386	276110	313175	418706	444107	516187
320303	326686	332605	335291	573673	605887	622757		

Remboursement le 15 avril 1951.

1.430 obligations dont les numéros se terminent par les cinq derniers chiffres indiqués ci-après sont appelées au remboursement au pair de 2.000 F le 1er août 1951. (Les numéros en caractères gras rappellent qu'un lot a été attribué à une obligation se terminant par les mêmes chiffres dans l'une des séries de cent mille titres de l'emprunt.)

00530	01575	**01781**	02129	02966	47307	**47860**	48313	49212	**49475**
03131	03877	**04534**	04961	04994	51118	51263	52669	53146	54279
05887	06057	06148	**06414**	07183	**54933**	55834	55889	55994	56015
08010	08095	**09511**	10568	10576	56780	57182	57247	57630	58166
11717	12316	12916	13358	13881	589.2	59626	60123	61063	61467
16050	16117	**16487**	16687	17132	61734	61919	61965	62861	62883
17620	17914	18251	18391	18460	63521	64719	64844	65705	66033
18461	**18706**	19008	20293	20413	66204	66621	67258	67429	67969
20563	20734	**20903**	21559	21678	68716	69246	**69386**	69951	70009
22360	**22757**	24284	24308	24440	70677	70989	71462	71770	72384
24612	24709	24974	25078	26137	72781	73611	**73673**	74107	74149
26397	**26418**	26671	**26686**	26717	74193	74238	74452	75035	75034
27089	27351	28021	28386	28536	75346	75368	**76110**	76160	77504
28917	29326	29783	31879	32260	78055	79839	80141	81283	81356
32605	33552	34889	35323	**35394**	**81418**	81053	81681	81877	81959
35761	**36588**	37528	37644	38323	82111	83120	83131	84040	85502
38616	38779	39036	41362	41508	85656	86037	86701	87013	88376
42146	42184	42191	42278	42457	89007	89787	90084	90243	91845
42542	42621	42782	42884	**42970**	92015	92449	92935	94298	94409
43020	43037	**43669**	43994	**44107**	94592	96005	97011	97562	98559
44543	44937	**45417**	46828	46850	99209	99622	99855		

Liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

Toutes les obligations dont les numéros se terminent par les cinq chiffres désignés ci-après sont à rembourser:

00291	00363	00365	00575	00594	19307	19310	19486	19489	19505
00606	00608	00710	00747	00778	19528	19592	19606	19744	19921
00792	00863	01103	01137	01143	19916	19988	20005	20202	20211
01167	01289	01394	01412	01461	20213	20296	20302	20304	20443
01569	01591	01562	01636	01770	20632	20766	20881	20974	21042
01827	01991	02019	02037	02188	21039	21048	21081	21103	21238
02239	02321	02359	02419	02555	21395	21518	21577	21664	21669
02629	02631	02660	02687	02698	21706	21712	21798	21827	22003
02740	02769	02779	02809	02851	22084	22162	22295	22338	22351
02883	02921	02981	03076	03185	22413	22611	22693	22697	22820
03210	03300	03487	03493	03496	22866	22893	22928	23039	23063
03587	03707	03756	03789	03842	23078	23119	23209	23255	23284
03873	04041	04089	04105	04138	23294	23357	23398	23412	23445
04153	04372	04657	04712	04730	23578	23584	23933	23993	24040
04803	04841	04865	05127	05270	24103	24189	24272	24344	24594
05339	05401	05504	05526	05737	24613	24698	24786	24818	24902
05771	05824	05826	05911	05983	24919	25027	25309	25322	25477
06022	06105	06156	06216	06359	25506	25520	25528	25647	25664
06410	06468	06527	06553	06575	25667	25751	25753	25777	25907
06577	06609	06674	06726	06741	25928	25976	26286	26392	26410
06747	06772	06804	06879	06912	26144	26159	26511	26518	26577
07087	07269	07498	07510	07548	26722	26892	26931	26940	27033
07585	07611	07730	07812	07985	27083	27140	27411	27501	27546
08047	08206	08222	08306	08340	27613	27684	27717	27875	27959
08374	08433	08519	08571	08573	28064	28115	28137	28200	28206
08677	08688	08775	08813	08826	28251	28354	28465	28481	28571
08865	08869	08987	09119	09128	28576	28661	28774	28779	28790
09173	09225	09272	09282	09348	28887	28994	29231	29249	29407
09385	09391	09398	09400	09414	29152	29610	29697	29743	29845
09459	09516	09561	09569	09851	29887	29913	30199	30300	30312
09871	09976	10006	10113	10188	30401	30416	30493	30561	30569
10205	10308	10372	10505	10713	30587	30599	30606	30756	30815
10772	10804	10873	10886	10897	30892	30919	30966	31084	31122
11127	11131	11137	11429	11491	31128	31193	31238	31265	31280
11502	11615	11764	11875	11912	31291	31417	31424	31516	31621
11966	12441	12564	12602	12689	31711	31752	31810	31963	32002
12818	12840	12861	12970	13005	32018	32033	32196	32267	32269
13179	13197	13199	13302	13476	32332	32338	32441	32485	32526
13529	13615	13633	13685	13758	32552	32738	32760	32807	32844
13768	13791	13815	13921	13950	32920	32936	32966	32998	33005
14018	14072	14091	14112	14127	33039	33063	33184	33194	33207
14321	14565	14594	14602	14612	33228	33289	33320	33399	33435
14726	14784	14879	14925	14988	33442	33548	33690	33893	33964
15136	15148	15158	15197	15271	34043	34205	34284	34319	35325
15378	15392	15443	15594	15610	34391	34583	34591	34677	34843
15724	15762	15877	15942	16019	34892	34961	35001	35019	35039
16020	16229	16354	16371	16779	35068	35113	35156	35247	35517
16835	16853	16889	16890	16894	35548	35599	35608	35641	35649
17093	17195	17301	17406	17521	35718	35828	35999	36022	36077
17590	17713	17821	17829	17831	36133	36225	36253	36281	36335
18004	18171	18199	18207	18209	36359	36363	36389	36419	36516
18433	18472	18565	18847	18851	36695	36743	36793	36911	37203
18889	18940	19012	19201	19297					

37302	37605	37651	37656	37711	68682	68704	68742	68751	68784
37812	37819	37833	37888	37925	68812	68870	68909	68995	69029
38088	38218	38313	38325	38423	69070	69114	69194	69217	69295
38442	38561	38571	38605	38610	69318	69310	69359	69380	69382
38619	38771	38772	38787	38858	69425	69492	69516	69572	69595
38883	38891	38934	39063	39216	69758	69778	69817	69930	69985
39161	39182	39185	39744	39789	70031	70131	70135	70283	70357
39313	39319	39387	39900	39931	70511	70601	70639	70649	70794
40067	40182	40220	40393	40481	70802	70851	70951	71008	71052
40521	40620	40683	40719	40771	71180	71208	71222	71231	71316
40825	40880	40918	40935	41065	71490	71515	71669	71665	71810
41091	41105	41162	41286	41299	71818	71887	71956	72029	72197
41331	41473	41501	41620	41658	72206	72213	72216	72310	72367
41674	41706	41826	41877	42001	72136	72151	72158	72170	72181
42100	42152	42153	42172	42331	72502	72522	72538	72554	72561
42384	42388	42437	42468	42515	72631	72651	72721	72731	72774
42518	42706	42618	42651	42746	72798	72810	72886	72958	73019
42756	42802	42831	42863	42913	73166	73189	73278	73339	73369
42961	43018	43101	43359	43373	73396	73408	73412	73422	73476
43147	43637	43671	43699	43711	73499	73637	73610	73616	73656
43725	43810	43866	44031	44081	73680	73855	73990	74128	74130
44126	44174	44218	44257	44332	74141	74233	74210	74373	74375
44644	44706	44876	44890	44921	74388	74414	74451	74518	74576
44933	45037	45098	45231	45256	74591	74618	74619	74652	74767
45303	45511	45512	45550	45628	74858	74885	75000	75021	75055
45630	45730	45766	45773	45839	75056	75180	75205	75223	75297
45818	45878	45950	46015	46139	75401	75429	75510	75561	75581
46165	46172	46265	46282	46501	75602	75629	75631	75655	75767
46514	46669	46680	46724	46736	75896	75908	75951	76015	76016
46779	46868	46899	46958	47018	76077	76221	76232	76249	76306
47038	47052	47126	47132	47151	76347	76373	76431	76447	76676
47173	47212	47261	47272	47315	76504	76539	76623	76656	76661
47417	47465	47476	47499	47523	76719	76905	77041	77227	77236
47569	47585	47655	47738	48085	77264	77345	77353	77565	77842
48086	48140	48156	48190	48225	77853	77906	77918	78007	78010
48305	48390	48409	48426	48469	78016	78036	78038	78053	78063
48491	48563	48594	48612	48730	78141	78213	78219	78267	78371
48735	48758	48811	48841	48859	78472	78647	78667	78687	78805
48866	48912	48943	49003	49202	78890	78941	79109	79112	79129
49213	49217	49239	49127	49576	79155	79187	79205	79244	79288
49702	49752	49878	49888	49966	79334	79415	79506	79507	79524
50077	50099	50100	50130	50190	79578	79639	79720	79832	79841
50206	50216	50227	50239	50280	79929	79931	80033	80034	80053
50388	50555	50629	50742	50769	80087	80104	80133	80273	80354
50786	50888	50967	51060	51104	80383	80583	80605	80677	80687
51268	51276	51283	51457	51497	80994	81002	81125	81267	81295
51643	51911	51983	52001	52078	81361	81108	81426	81448	81594
52080	52108	52114	52254	52307	81686	81816	81832	81834	81934
52311	52318	52364	52388	52394	81941	81945	82044	82120	82169
52401	52544	52618	52619	52759	82350	82398	82420	82431	82446
52937	52951	53097	53173	53235	82471	82597	82715	82813	83088
53219	53339	53378	53393	53476	83243	83249	83339	83436	83506
53609	53614	53778	53814	53843	83634	83637	83688	83762	83831
53873	53965	53981	54002	54062	83849	83918	83922	84197	84199
54119	54181	54257	54268	54408	84214	84260	84388	84432	84527
54438	54451	54517	54592	54637	84545	84571	84651	84689	84766
54715	54724	54860	54947	54966	84788	84872	84996	84990	85113
54976	54977	55051	55073	55090	85116	85175	85284	85375	85532
55131	55191	55275	55279	55160	85553	85751	85817	85833	85866
55195	55547	55563	55617	55636	85999	85932	86087	86106	86123
55669	55706	55710	55748	55788	86141	86209	86303	86393	86486
55829	55880	55962	56227	56208	86489	86508	86737	86772	86809
56311	56358	56378	56385	56471	86896	86909	86910	86951	86954
56484	56534	56583	56617	56717	86993	87144	87236	87252	87291
56776	56782	56911	56921	56958	87393	87409	87412	87454	87475
57161	57201	57202	57315	57377	87669	87702	87704	87728	87773
57425	57529	57588	57698	57704	87790	87829	87832	87878	87908
57725	57730	57737	57782	57932	87909	87930	87932	88027	88034
57949	58070	58124	58207	58208	88067	88107	88204	88216	88224
58333	58335	58413	58468	58682	88828	88830	88929	88982	89041
58741	58770	58830	58994	59005	89055	89086	89143	89168	89174
59020	59153	59174	59443	59656	89202	89267	89443	89458	89655
59699	59705	59797	59916	59934	89737	89761	89768	89773	89882
59948	59960	60175	60272	60449	89901	89912	89963	90016	90096
60500	60529	60595	60854	60884	90110	90252	90292	90403	90511
60891	60912	60975	60982	61121	90545	90635	90881	90895	90921
61365	61395	61456	61461	61509	90949	90968	91118	91167	91221
61723	61743	61763	61811	61961	91227	91300	91496	91588	91609
62117	62161	62208	62226	62243	91683	91697	91759	91770	91799
62255	62270	62272	62367	62434	91897	91909	91943	92033	92159
62438	62442	62515	62526	62693	92444	92507	92563	92595	92603
62873	63016	63070	63076	63095	92635	92660	92951	93169	93174
63109	63243	63316	63395	63398	93380	93386	93465	93516	93555
63404	63417	63604	63617	63672	93598	93627	93834	93850	93943
63802	64036	64040	64047	64076	93962	93997	94036	94129	94149
64101	64133	64186	64189	64220	94235	94275	94279	94284	94319
64230	64236	64244	64300	64311	94603	94613	94620	94659	94726
64618	64654	64753	64781	64915	94798	94813	94857	94866	94939
64974	64985	65047	65055	65146	94966	95000	95067	95082	95104
65249	65330	65410	65515	65603	95151	95155	95344	95580	95608
65612	65628	65629	65661	65668	95748	95752	95910	95936	95957
65882	65911	65962	66171	66207	96042	96060	96089	96134	96291
66271	66284	66368	66442	66602	96462	96572	96602	96668	96728
66618	66670	66712	66793	66821	96752	96793	96801	96873	96975
66828	66879	66952	67080	67117	97037	97053	97199	97300	97322
67181	67343	67352	67395	67445	97328	97405	97552	97600	96762
67467	67527	67690	67775	67822	97846	97988	98006	98020	98180
67874	67880	67902	68072	68125	98258	98408	98674	98730	98756
68131	68337	68467	68500	68501	98811	98834	98837	99003	99150
68571	68584	68611	68648	68654	99550	99605	99612	99613	99894

Société de Travaux et Industries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F.

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE

R. C.: Seine 90257.

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 467 titres sortis au douzième tirage du 20 avril 1951.** (La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a effectué le rachat en Bourse de 59 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 mai 1951 et qui ont été amorties);

2° **Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
181 à 190	50	4.535 à 4.539	46
191 à 200	51	4.571 à 4.576	51
221 à 230	50	4.578 à 4.580	51
265 et 266	45	4.711 à 4.716	51
301 à 310	50	4.719 et 4.720	51
341	51	4.771 à 4.773	51
345 à 350	51	4.811 à 4.814	50
385 et 386	49	4.820	50
388 et 389	49	4.837 à 4.840	48
397 à 400	50	4.902 à 4.904	48
508 à 510	50	4.917	50
526	49	4.943 à 4.947	49
606 à 609	49	5.139 et 5.140	47
641 à 650	51	5.141 à 5.148	50
673	47	5.171 à 5.173	50
680	47	5.178	50
681 à 690	47	5.183	49
821 à 830	51	5.190	49
881 à 886	50	5.241 à 5.250	51
981 et 982	50	5.261 et 5.265	50
1.276 à 1.279	43	5.269	50
1.341 à 1.350	51	5.336 à 5.338	51
1.541 à 1.546	49	5.364 et 5.365	50
1.743 à 1.750	51	5.381 et 5.382	51
1.868	48	5.384 à 5.388	51
1.971 à 1.980	51	5.390	51
2.248 à 2.250	49	5.391 et 5.392	50
2.261 à 2.270	48	5.398 à 5.400	50
2.548 à 2.550	47	5.442 à 5.450	51
2.625 à 2.630	51	5.537	47
2.724	50	5.583 à 5.590	51
2.826 à 2.830	51	5.622 à 5.625	48
2.841 et 2.842	49	5.632 et 5.633	49
2.861 à 2.863	50	5.638 et 5.639	49
2.951 à 2.960	50	5.661	51
3.059 et 3.060	51	5.667	51
3.131 et 3.132	51	5.694 à 5.697	51
3.138 à 3.140	51	5.699 et 5.700	51
3.141 à 3.143	51	5.701 à 5.708	47
3.147	51	5.739 et 5.740	51
3.181 à 3.187	49	5.791	50
3.255 à 3.260	50	6.088 à 6.090	51
3.281 et 3.282	47	6.201 à 6.203	49
3.311 à 3.314	51	6.271 à 6.273	47
3.366 et 3.367	47	6.471 à 6.480	51
3.380	46	6.500	46
3.381 et 3.382	50	6.501	50
3.393 à 3.400	47	6.503 à 6.510	50
3.401 à 3.407	45	6.557 à 6.560	48
3.442 à 3.450	51	6.694	50
3.481 à 3.487	51	6.696 à 6.700	50
3.513 à 3.516	44	6.714 à 6.720	51
3.520	44	6.751	50
3.541 à 3.550	46	6.757 à 6.760	50
3.561 à 3.565	51	6.801 à 6.809	51
3.636 à 3.640	50	6.826 à 6.830	51
3.662	45	6.831 à 6.840	49
3.672 à 3.673	48	6.901 à 6.910	51
3.710	50	6.931 à 6.940	51
3.736 à 3.739	46	6.960	50
3.860	48	6.967 à 6.969	48
3.953 à 3.955	47	7.149 et 7.150	51
3.991	49	7.151 à 7.158	51
4.039	46	7.169 et 7.170	51
4.121	50	7.193 à 7.200	50
4.124	50	7.201 à 7.210	51
4.128 à 4.130	50	7.241 à 7.247	51
4.132 à 4.140	48	7.317 à 7.320	51
4.153	51	7.472	51
4.159 et 4.160	51	7.477 à 7.480	51
4.211 à 4.220	51	7.509 et 7.510	49
4.377	47	7.665 à 7.667	50
4.491	48	7.701 et 7.702	50
4.530	50	7.708 à 7.710	50
4.531 et 4.532	46	7.728 à 7.730	49
7.739	49	10.112	49
7.758 à 7.760	50	10.266 à 10.270	49
7.761 à 7.765	49	10.501 à 10.507	51
7.833 et 7.834	50	10.554	50
7.941 et 7.942	51	10.557	50
7.945 à 7.948	51	10.621 à 10.623	51
7.965	50	10.627 à 10.630	51
7.969 et 7.970	50	10.703 et 10.704	50
7.975	50	10.709 et 10.710	50
7.979 et 7.980	50	10.714 à 10.716	49
8.056 à 8.060	51	10.720	49
8.128 à 8.130	50	10.733	50
8.241	49	10.735 et 10.736	50
8.243	49	10.773 à 10.780	50
8.252 et 8.253	46	10.794 à 10.798	49
8.302 à 8.309	50	10.800	49
8.343 à 8.347	48	10.861 et 10.862	51
8.425 et 8.426	48	10.868	51
8.461 à 8.468	51	10.921 à 10.923	51
8.631	47	10.928 à 10.930	51
8.761	44	11.291 à 11.297	51
8.854	50	11.331	51
8.872 à 8.879	50	11.337 à 11.340	51
9.011 à 9.014	51	11.341	47
9.017 à 9.020	51	11.352 à 11.360	51
9.060	50	11.456	48
9.085 à 9.089	51	11.501	51
9.149 et 9.150	51	11.505 à 11.510	51
9.340	46	11.565 à 11.570	50
9.341 à 9.345	50	11.632	44
9.349 et 9.350	50	11.656	47
9.386	45	11.671 à 11.680	51
9.421 à 9.428	50	11.731 à 11.740	51
9.469	43	11.766 et 11.767	50
9.472 à 9.480	51	11.770	50
9.591 à 9.595	46	11.915 à 11.920	50
9.641 à 9.650	51	11.951 à 11.955	50
9.684 à 9.690	51	12.351 à 12.360	51
9.773 à 9.775	48	12.364	50
9.791 à 9.800	51	12.395 à 12.397	48
9.861	45	12.401 à 12.405	49
9.901 à 9.910	51	12.601 à 12.603	47
9.931 à 9.934	51	12.609	47
9.938 à 9.940	51	12.631 à 12.633	48
9.941 à 9.950	51	12.871 et 12.872	50
10.021	50	12.880	50
10.024 et 10.025	50	12.947 à 12.950	50
10.027	50	12.956	50
10.101	51	12.957 à 12.959	51
10.105 à 10.110	51	12.985 à 12.990	47

Les obligations sorties au tirage du 20 avril 1951 sont remboursables à partir du 15 mai 1951, coupon du 15 novembre 1951 attaché, à raison de 1.000 F nets, aux guichets:

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Banque franco-chinoise, 74, rue Saint-Lazare, à Paris;

Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;

De la Banque E. Hoskier et Cie, 15, rue des Mathurins, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées aux guichets de l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Les amortissements totaux antérieurs à 1940 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

LOUVROIL-MONTBARD-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 148045.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F nominal.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 40.000 obligations de 5.000 F nominal (émission 1947), la société Louvroil-Montbard-Aulnoye a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS
(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

MM. les actionnaires de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 16 mai 1951, à dix-sept heures, au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes. — Examen et approbation des comptes de l'exercice 1950. — Fixation du dividende;
2° Nomination d'administrateurs.
3° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Aux termes de l'article 36 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent:

1° S'il s'agit d'actions au porteur, déposer au siège social de la compagnie, au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, soit leurs titres, soit le certificat constatant leur dépôt à la Société interprofessionnelle de compensation des valeurs mobilières;

2° S'il s'agit d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 0/0 1930 (9e et 10e séries) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mardi 15 mai 1951, à neuf heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 4.890 obligations 4 0/0 (9e et 10e séries) de 1.000 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1951.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 1/2 0/0 1919 (1re série) de 500 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mercredi 16 mai 1951, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 286 obligations 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1951.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des élèves et anciens élèves de Dolus.** But: faire aimer l'école laïque et continuer son œuvre. Siège social: école de garçons, Dolus.

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Truite de l'eau noire.** But: empoissonnement et répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Janin (Auguste), Commelle.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Marie-sur-Ouche.** But: entretien du matériel, organisation et entr'aide. Siège social: mairie de Sainte-Marie-sur-Ouche.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **L'Etrier oranais.** But: développer dans le milieu urbain d'Oran le goût de l'équitation et organiser des compétitions sportives hippiques. Siège social: 11, boulevard Gallieni, Oran.

5 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Fanfare de Sepmes.** But: développer le goût et la pratique de l'art musical. Siège social: mairie de Sepmes.

5 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire d'Auberives-sur-Varèze.** But: éducation populaire et entr'aide. Siège social: presbytère d'Auberives-sur-Varèze.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association départementale des auberges de la jeunesse.** But: regrouper les usagers des auberges de jeunesse du département en vue de gérer les auberges prises en charge par la fédération et contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: Vieux-Moulin, quai du Moulinet, Charleville.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Olympic-Cité.** But: pratique des sports. Siège social: 186, rue Armand-Barbès, Nîmes.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Groupe protestant évangélique de Tizi.** But: exercice du culte protestant dans la commune de Tizi; achat, location et entretien d'un édifice du culte et tout ce qui se rattache à un but réellement cultuel. Siège social: chez le président, M. Roques (Jean), Tizi.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Association des gardes de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier.** But: développement de l'éducation de la conscience professionnelle; étude, défense, sauvegarde, sous toutes ses formes, des droits et intérêts moraux, économiques et professionnels des gardes. Siège social: 2, rue de Lyon, Moulins.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Diusse-Olympique.** But: pratique des sports. Siège social: école de Diusse.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des femmes seules.** But: défense des intérêts, par tous les organismes de la nation, de la femme seule qui a besoin d'aide. Siège social: 4, rue Terme, Lyon

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Football-Club du collège de garçons de Remiremont (F.C.C.R.).** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves. Siège social: collège Jules-Méline, 8, rue Georges-Lang, Remiremont.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Constantine. **L'Olympique de M'Sila.** But: pratique de tous les sports en général et, notamment, du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le président, M. Farri (Charles), commerçant industriel à M'Sila.

14 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union sportive de Fontaine.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café Goffi, avenue Aristide-Briand, Fontaine.

16 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre de Viriat.** But: entretenir des relations amicales entre anciennes élèves. Siège social: école libre de Viriat.

16 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Société de chasse **L'Alouette.** But: protection et amélioration du gibier. Siège social: salle des réunions, Corbelin.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe d'entr'aide des chauffeurs T. A. M. (Transport-Atelier-Magasin).** But: aide en cas d'accident. Siège social: 210, boulevard Chave, Marseille.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité départemental des tutelles aux allocations familiales.** But: gestion des allocations familiales des familles en tutelle. Siège social: direction départementale de la population, préfecture, le Mans.

ASSOCIATIONS ETRANGERES
(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

26 janvier 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 10 avril 1951.) **Les Luxembourgeois en Lorraine** (section de la vallée de la Fensch, à Hayange [Moselle]). But: grouper les Luxembourgeois habitant en Lorraine, en vue de maintenir et développer leurs bons rapports avec les Français. Siège de la société: chez le président, 25, rue de Wendel, Hayange.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.